

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

### ----- PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, BRULARD Elise, MEZIERE Alexandre, GUILLARD Georges, DAVESNE Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : BARRETEAU Jacques donne pouvoir à ROZO-LUCAS Orlane, CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à MOREAU Yannick, DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, GUAY Frédérique donne pouvoir à BLANCHARD Alain, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, ROUMANEIX Nadine donne pouvoir à COMPARAT Annie.

**ABSENTS** : MONGELLAZ Gérard, PARISSET Lionel, POTTIER Caroline.

\*\*\*\*\*

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Lucette ROUSSEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023 et demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal.

Le procès-verbal du 3 juillet 2023 est voté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*Yannick MOREAU : « Je vous propose d'ouvrir notre séance avec le premier chapitre : solidarité, finances et je passe la parole à Didier Jegu pour l'examen et le débat portant sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui a conduit un contrôle sur nos actions et notre action publique depuis la naissance de la ville nouvelle, c'est-à-dire depuis 2019 qui ont mobilisé à plein temps, Frédéric Bellot, directeur général adjoint du service et son orchestre puisque l'ensemble des services ont été sollicités pour répondre aux questions pointues et précises des magistrats, de la magistrate qui a particulièrement opéré sur ce point avant de le présenter à la Chambre. Didier, je te passe la parole. »*

\*\*\*\*\*

# 1. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - VILLE ET GESTION DU TRAIT DE CÔTE - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES - EXERCICES 2019 à 2022

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « Merci, monsieur le Maire. Écoutez, effectivement, ce soir, en première délibération, nous avons le retour de l'examen de la Chambre des comptes sur l'agglomération, qui ne nous concerne pas ce soir, mais également la collectivité, donc la municipalité de la ville des Sables-d'Olonne, la nouvelle ville, puisque les exercices concernés vont de 2019 à 2022 et également un examen de la gestion du trait de côte, qui fera l'objet aussi de quelques observations. Il me plaît d'avoir à vous présenter cette question ce soir, puisqu'il s'agit surtout d'un satisfecit qui est donné à l'ensemble des services de la Ville des Sables pour leur gestion financière, qui est considérée comme de qualité : une production de qualité, une bonne maîtrise des procédures comptables. La situation financière de la ville et c'est ce qu'il faut retenir, est très saine, elle est transparente et cela depuis l'origine de la ville nouvelle. Bien entendu, comme chaque rapport de la Chambre des comptes, il y a toujours des observations. Elles existent. Elles sont de l'ordre de trois concernant la ville, elles sont essentiellement techniques. Je ne les décrirai pas outre mesure, sauf si vous souhaitez y revenir précisément, mais elles sont strictement techniques, comptables. S'agissant du trait de côte, c'est la même chose : la Ville ne fait pas l'objet de critiques particulières, il est simplement dit de mettre en place un schéma et une stratégie locale de gestion intégrée de son trait de côte, ce qu'elle n'a pas formalisé, mais bien entendu qu'elle entreprend régulièrement à travers les différents travaux qui vous sont présentés ici même, ou à l'agglomération. Et deuxième recommandation, bien sûr, s'inscrire dans un plan local d'urbanisme intercommunal. Et là encore, vous le savez, ces travaux sont en cours. Ils devraient déboucher à moyen terme. Donc cette recommandation sera levée d'ici peu. Donc, sauf volonté de votre part de répondre à des questions précises, je dirai simplement qu'il s'agit d'un satisfecit pour la ville des Sables et donc il faut se féliciter de la bonne gestion de la comptabilité et des finances de la ville des Sables et du résultat de nos premières orientations depuis trois ou quatre ans. »

Yannick MOREAU : « Voyons ce qu'en pensent les élus n'appartenant pas à la majorité. Est-ce que vous avez des demandes d'expression sur le rapport de la CRC ? Monsieur Bourget. »

Anthony BOURGET : « Monsieur le Maire, chers collègues élus, bonsoir à tous. Ça va être rapide puisqu'il y a de nombreux points positifs. En premier lieu, vous l'avez dit, le travail des agents des Sables-d'Olonne. Ils sont, pour le coup, à féliciter. En deuxième point, la confirmation du choix de la fusion, qui est claire dans ce rapport de la Chambre régionale des comptes. On mettra seulement deux bémols.

Le premier, c'est l'augmentation des impôts locaux et je cite la page 24 du rapport : malgré la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, le produit des impôts locaux a augmenté. Si la Chambre régionale des comptes pourra dire qu'elle n'est pas si dure avec la ville là-dessus, les citoyens le sont un peu plus.

Quant à un autre point, c'est celui des nombreux investissements à venir qui peuvent à terme obérer le fonctionnement de la collectivité. Deux bémols que nous noterons, et c'est à peu près tout pour ce rapport. »

Yannick MOREAU : « Moi je ne dirais pas tout à fait la même chose que vous, mais bon, ce n'est pas tout à fait surprenant. On n'a pas toujours le même regard sur la réalité des choses. Moi je lis la Chambre régionale des comptes qui dit que les finances sont saines, donc pas la peine de compter les œufs dans le cul de la poule. On verra après le débat d'orientation budgétaire ce que seront les marges d'investissement et de fonctionnement et la trajectoire financière de la Ville et celles que nous laisserons pour le prochain mandat. Je ne peux pas anticiper le débat. »

Alain BLANCHARD : « Tant qu'on est à regarder les pages, on peut regarder aussi la page 33, qui compare les taux des différentes taxes des villes, de la strate des communes de 20 à 50 000 habitants à la ville des Sables-d'Olonne pour montrer qu'il y a un très gros écart entre ces taux de ces villes dans ces strates-là et le nôtre : cette fois 6 points, 1 point, 11 points de différence en négatif en faveur de la ville des Sables-d'Olonne. Donc tant qu'à citer des pages, autant citer toutes les pages, y compris celles qui nous sont favorables. »

Yannick MOREAU : « Qui d'autre ? Des personnes qui voudraient stabiliser des citations de la Chambre régionale des comptes ? Moi j'en ai quelques-unes, je peux vous en lire. Très franchement... Oui, je vous en prie. »

Françoise HELLIO-ROUILLARD : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir. Je voudrais intervenir par rapport au rapport concernant le trait de côte. Dans votre réponse à la Chambre régionale des comptes, page 88, vous dites que la submersion marine et l'érosion côtière constituent des enjeux majeurs, et nous sommes bien d'accord là-dessus, même si pour l'heure, ils demeurent limités dans nos collectivités. Et encore, les efforts financiers fournis par les collectivités sur le sujet – 2,23 millions de 2018 à 2022 – sont conséquents et devraient aller crescendo, ce qui pourrait contraindre l'agglomération à revoir sa position quant à l'instauration de la taxe GEMAPI. Effectivement, cette taxe, dont les ressources sont directement affectées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, me semble cohérente, à condition qu'on ne se contente pas de réparer, de créer des ouvrages coûteux, dont l'efficacité n'est pas toujours démontrée et qui va aboutir à une fiscalité locale un peu plus lourde. Le coût des travaux après Xynthia était quand même de 5 250 000 euros, pour rappel. Que la ville ait développé une démarche d'accompagnement des propriétaires de bâtis les plus vulnérables, c'est une chose, et pour reprendre les termes du rapport : désormais, la construction de ces ouvrages est réservée aux zones à fort enjeu et est conçue comme une façon de permettre à long terme un déplacement des activités et des biens. Nous ne devons pas nous contenter d'entretenir les ouvrages de défense, d'anticiper en localisant les risques à venir et d'accompagner les propriétaires. La réflexion doit se faire sur le long terme, sur une stratégie d'effacement progressif des ouvrages de protection et de laisser-faire consistant à suivre l'évolution naturelle. Cela va demander beaucoup de temps, beaucoup de concertation, beaucoup d'argent aussi. C'est un vrai défi à relever, mais il faut s'en donner les moyens et les moyens, nous les avons. »

Yannick MOREAU : « Pas d'observations sur vos observations ? J'aurais pu tenir le même discours. D'ailleurs, quand vous me citez, je tiens le même discours. Mais oui, en fait, la Cour des comptes a commandé aux chambres régionales des comptes d'aller auditer, expertiser, l'action des communes littorales françaises sur tous les littoraux en matière de gestion des traits de côte, dans le but de pointer les responsabilités, de faciliter les activités des communes sur le sujet et ce qui est intéressant, c'est qu'au-delà des contrôles des chambres qui, pour ce qui nous concerne, est satisfaisant, là encore parce que la Chambre déclare qu'on a une approche globale cohérente et donc on a proportionné nos actions à la nature et au volume des risques auxquels nous sommes soumis, ce qui est intéressant à venir, c'est que la Cour des comptes à l'échelle nationale va elle-même faire de la gestion du trait de côte un point spécifique de son rapport en 2024. Et la Cour des comptes va non seulement regarder ce qu'ont fait les collectivités littorales, chacune en ce qui les concerne, mais elle va regarder aussi ce qu'a fait l'État : ce que les uns et les autres ont fait de bien, ou ce que les uns et les autres ont fait de moins bien ou là où elles peuvent progresser. Donc, je suis très impatient de lire le rapport de la Cour des comptes, qui sortira, comme toujours, à la fin du printemps de l'année prochaine, dans lequel on retrouvera la synthèse de l'analyse pour les collectivités d'un côté, pour l'État de l'autre. Y a-t-il d'autres observations ? Moi j'en ferai une dernière, pour rebondir sur ce que disait Monsieur Bourget. Nous sommes nombreux, au sein de cette assemblée, à avoir œuvré différemment, à différentes places, pour faire naître la ville nouvelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce fut pour beaucoup d'entre nous un projet de longue haleine et ce ne fut pas, souvenons-nous, un long fleuve tranquille. Quelques équipes municipales n'y ont pas résisté. Quelques réfractaires ont eu du mal à se soumettre à la volonté des Sablais et à la logique d'unité, de mutualisation que ce projet ambitieux réclame. Et au final, que ce soit à travers le débat d'orientation budgétaire, que nous aurons tout à l'heure au sein de ce conseil municipal où le budget 2024 pourrait prévoir des investissements à hauteur de 60 millions d'euros, ou que ce soit à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, que nous aurons en conseil communautaire, où le budget 2024 pourrait s'élever, là aussi en investissements à 60 millions d'euros, ou que ce soit à travers le rapport précis sur ce point de la Chambre régionale des comptes : la fusion, l'union des communes, a provoqué une mutualisation et un levier d'investissement majeur qui profite aux Sablaises et aux Sablais. La capacité d'investissement de la ville nouvelle est supérieure à la capacité d'investissements cumulés des trois villes d'origine : le Château, Olonne et les Sables. Un plus un plus un, n'est pas égal à trois. Un plus un plus un, égal cinq ou six. Et donc c'est une bonne nouvelle collective ! Après, nous aurons l'occasion, mes chers collègues, de débattre de la pertinence des choix d'investissements qui sont faits, mais sur la capacité d'investissement c'est une objectivation d'un défi et d'une conviction qui a été la nôtre. Trois ans après, nous avons la

*confirmation de l'intérêt pour les finances de la ville et donc pour la qualité de vie des Sablais et des Sablaises de cette ville. Après, ça ne résout pas tous les problèmes : un bon point ne règle pas tous les problèmes et pas tous les enjeux et ne relève pas tous les défis. L'un des défis qui se pose à notre ville, c'est de garder l'identité et la vitalité de nos quartiers et la proximité des décisions qui concernent les quartiers avec les quartiers. Cela n'est pas simple dans une ville de 45 000 habitants, voire de 60 000 habitants si on ajoute les résidents secondaires présents de manière quasi permanente aux Sables-d'Olonne. Donc je ne veux pas tirer d'autosatisfaction de ce rapport sur ce point, mais je voulais remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré en étant plus mouvementés que ce que nous vivons actuellement pour faire naître ces villes nouvelles, parce qu'elle a clairement et objectivement fait naître une capacité d'investissement nettement supérieure pour la ville des Sables-d'Olonne et donc pour les Sablaises et pour les Sablais. Merci. S'il n'y a pas d'autres observations, il faut voter la prise d'acte. »*

Didier JEGU : *« Bien. Je n'étais pas certain qu'il fallait voter, mais vous confirmez. Eh bien donc nous prenons acte du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes et puis du débat qui s'est tenu avec sa présentation. Donc, par rapport à cette présentation, y a-t-il des oppositions ? »*

Yannick MOREAU : *« La prise d'acte, plutôt. On vote sur la prise d'actes. Des oppositions à la prise d'acte. Des abstentions à la prise d'acte ? Eh bien, nous avons pris acte. »*

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire a effectué un contrôle sur la gestion de la commune nouvelle des Sables d'Olonne pour les exercices 2019 et suivants. Ce contrôle, débuté en septembre 2022, a porté à la fois sur la gestion de la commune et sur celle du trait de côte, en lien avec l'agglomération.

Ce contrôle, qui s'est déroulé dans un esprit constructif et de mutuelle coopération, a donné lieu à deux rapports d'observations définitives : l'un portant sur la gestion de la commune nouvelle, l'autre portant sur la gestion du trait de côte.

### **La production d'une information financière, budgétaire et comptable de qualité**

La CRC constate que la commune respecte parfaitement les dispositions réglementaires en ce qui concernent les dates de vote du budget primitif, la tenue du débat d'orientation budgétaire, le vote du compte administratif et l'affectation des résultats. Le vote du budget N en décembre N-1 contribue à renforcer l'anticipation des prévisions et le respect de l'annualité budgétaire.

Les rapports sur les orientations budgétaires présentent les grandes orientations prévisionnelles en fonctionnement et en investissement, en recettes et en dépenses. Les états annexés au budget et au compte administratif apportent des informations complémentaires à celles contenues dans les documents budgétaires et permettent d'apprécier de façon globale la situation de la commune.

La Ville publie sur son site internet les actes administratifs de la collectivité avec un archivage annuel. De même, le lien vers le profil acheteur est présent sur le site, conformément avec le code de la commande publique. Depuis 2023, sont également en ligne les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €.

### **Une bonne maîtrise des procédures comptables**

Le contrôle effectué par la CRC fait apparaître un taux d'engagement *« très satisfaisant aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement »*.

Par ailleurs, la Chambre note que *« les délais globaux de paiement se sont fortement améliorés sur la période et sont passés de 27,49 jours en moyenne en 2019 à 15,51 jours en 2021 »*. Cependant, cette moyenne cache des diversités de situations, puisqu'il est noté que 5% des mandats de la commune ont été transmis au comptable public au-delà de 30 jours. Des progrès sur ce point sont donc encore possibles.

## **La situation financière très saine et transparente de la commune nouvelle**

« Bénéficiant d'une situation financière favorable Les Sables d'Olonne Agglomération a profité tant de la fusion des anciennes communes, qui a généré une bonification de la dotation globale de fonctionnement que des mutualisations mise en place par les Sables d'Olonne Agglomération ». La CRC note l'aspect positif de cette nouvelle structuration administrative, qui, conjuguée à une gestion saine offre aux Sables d'Olonne une « situation financière très confortable ». La CRC souligne que la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la Ville a « fortement progressé sur la période », permettant, sur la période 2019-2021, de financer 75 % de ses investissements sur des fonds propres et de limiter ainsi son endettement.

En parallèle à ces motifs de satisfaction, la CRC évoque le cas de l'Université d'Angers, qui, dans le cadre d'une convention avec la Ville, bénéficie depuis 2017 d'un subventionnement de l'ordre de 100 000 €/an ainsi que de l'occupation à titre gratuit de locaux municipaux. Ces aides, héritage de la précédente municipalité, répondaient à la volonté de la Ville de permettre à la fois l'installation d'une formation supérieure répondant à un besoin local de formation et de faire vivre une communauté étudiante en centre-ville. Bien que ces objectifs soient atteints, la CRC demande à la Ville d'engager des discussions avec l'Université d'Angers pour modifier ses conditions d'accueil de son antenne aux Sables d'Olonne.

## **La formulation de trois recommandations en cours de régularisation par la Ville**

Dans son rapport, la CRC émet, comme de coutume, des recommandations destinées à améliorer et fiabiliser la gestion de la collectivité. Pour ce contrôle, la CRC a émis 3 recommandations, pour lesquelles la Ville a d'ores et déjà engagé des mesures correctives.

- *Recommandation n°1 : Mettre fin aux versements de la prime de fin d'année et intégrer le cas échéant son montant dans le RIFSEEP pour les agents pouvant en bénéficier.*

Comme le souligne le rapport, cette prime a été maintenue lors de la création de la commune nouvelle au titre des avantages acquis pour les agents en activité le 31 décembre 2018. Les agents de la Ville recrutés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne bénéficient pas de cette PFA qui devrait donc s'éteindre progressivement au fil des départs en retraite et des mutations.

La suppression de cette prime de fin d'année et son éventuel remplacement par un ajustement du RIFSEEP ne sera pas possible pour tous les agents, notamment pour les policiers municipaux pour lesquels le statut ne prévoit pas la perception du RIFSEEP.

Dès lors, la Ville propose d'engager des discussions avec les représentants du personnel pour mettre fin à la réévaluation annuelle du montant de cette prime, dont le statut d'avantage collectivement acquis est avéré et de la fixer définitivement au montant versé en 2022.

- *Recommandation n°2 : Fiabiliser l'inventaire physique et comptable des immobilisations conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M57*

La CRC, lors de son contrôle, a constaté que l'inventaire comptable et l'état de l'actif ne coïncidaient pas, laissant apparaître un écart représentant 0.12 % de l'actif. Pour corriger, la Ville va œuvrer conjointement avec le Trésor Public pour que les corrections nécessaires soient apportées d'ici la fin de l'exercice en cours.

- *Recommandation n°3 : Provisionner les risques liés aux emprunts structurés souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon les modalités comptables préconisées par la DGFIP.*

Entre 2007 et 2009, la Ville des Sables d'Olonne a souscrit 6 emprunts structurés auprès de Société Générale et Caisse d'Épargne pour une valeur totale d'environ 10 M€, de durées allant de 18 à 30 ans. Au 31 décembre 2023, ces 6 emprunts représenteront 8 % de la somme des Capitaux Restants Dus (CRD) de la Ville, soit 4,5 M€.

Afin de se conformer à la recommandation de la CRC, la Ville va provisionner en 2023 les risques liés aux emprunts structurés en appliquant la méthode prescrite par le « guide pratique du provisionnement des emprunts à risques » édité par la DGFiP.

Cette opération, sans impact sur le budget, fera l'objet d'une délibération, car elle modifiera facilement les états financiers (bilan et annexes).

## **Une gestion du trait de côte cohérente au regard des enjeux auxquels le territoire est confronté**

En parallèle du contrôle de la gestion de l'Agglomération, la CRC, dans le cadre d'une étude à l'échelle nationale, a également audité la gestion du trait de côte, par la Ville et l'Agglomération, qui se partagent cette compétence.

Le rapport de la CRC identifie deux risques, pour l'instant limités, auxquels le littoral sablais est exposé : la submersion marine et l'érosion côtière. La CRC note que les collectivités (Ville et Agglomération) sont passées « *d'une logique ponctuelle et localisée, centrée sur le risque de submersion marine, à une démarche globale, continue et intégrant davantage l'aléa de recul du trait de côte* ».

Face à ces risques, les efforts financiers fournis par les collectivités (2.23 M€ de 2018 à 2023) vont aller *crescendo*, contraignant l'agglomération à envisager l'instauration de la taxe GEMAPI dans un contexte de baisse des subventions accordées par l'Etat.

## **Dans le cadre de ce contrôle, la CRC a également émis deux recommandations, elles aussi déjà prises en compte par la Ville et l'Agglomération**

- *Recommandation n°1 : Elaborer et formaliser une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (article L. 321-16 du code de l'environnement)*

Si le conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération n'a jamais eu à se prononcer formellement sur une Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC), cela ne signifie pas que la collectivité agisse sans vue d'ensemble.

Sans délibération formalisée à ce jour, Les Sables d'Olonne n'en déploie pas moins un programme d'actions pionnières et concrètes concernant la gestion du trait de côte, allant d'une large information du public (expositions, articles dans les publications communautaires...), à la réalisation d'une cartographie précise du littoral afin de suivre son évolution au fil des années, en passant par l'entretien régulier et planifié des ouvrages de protection ainsi que la réalisation de travaux adaptés aux différents secteurs concernés.

La stratégie mise en œuvre par la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne, peut se définir en 3 verbes : **comprendre**, en assurant une veille régulière pour le risque de submersion marine et le recul du trait de côte ; **entretenir** régulièrement les 9 kms d'ouvrages maritimes pour en assurer la pérennisation ; et **anticiper** pour localiser et évaluer les risques et les minimiser tant que possible grâce à des travaux adéquates.

Depuis 2017 et la création de la communauté d'agglomération et 2019 avec celle de la commune nouvelle, ces collectivités ont entrepris la révision de plusieurs documents de planification très importants : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi). Ces documents de planification stratégiques, une fois adoptés, intégreront, bien sûr, les risques littoraux en l'état actuel des connaissances et déclineront les orientations stratégiques locales de gestion du trait de côte en conséquence, de manière alignée et cohérente.

Lorsque ces documents, dont l'élaboration nécessite plusieurs opérations de concertations, d'études et d'instructions, seront arrêtés et approuvés en 2024, l'Agglomération pourra se consacrer à l'élaboration formelle d'une stratégie locale de gestion du trait de côte telle que

rendue possible par la loi du 22 août 2021 « Climat et résilience ».

- *Recommandation n°2 : Élaborer un plan d'urbanisme intercommunal, cohérent avec les futures cartographies des risques d'érosion côtière et stratégie locale de gestion du trait de côte*

Comme l'explique le rapport de la CRC, depuis la création de la commune nouvelle, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les PLU d'Olonne sur Mer, de Château d'Olonne et des Sables d'Olonne coexistent et s'appliquent chacun sur leur secteur. Après avoir décidé le 20 septembre 2019, d'exercer la compétence PLU, la communauté d'agglomération, le 31 janvier 2020, a prescrit l'élaboration d'un PLUi, concernant l'ensemble de son territoire, prenant ainsi en compte, depuis maintenant plus de 3 années, la recommandation n°2 émise par la CRC.

Au terme de presque 5 années (délai malheureusement classique pour ce type de document, au regard des phases réglementaires et de concertation à laquelle tiennent les Sables d'Olonne), le PLUi devrait être approuvé fin 2024.

Ce document prendra bien entendu en compte les risques d'érosion côtière et de submersion marine ainsi que leur projection à long terme, en intégrant notamment une cartographie actualisée de ces risques ainsi que l'ensemble des prescriptions du PPRL, complétant ainsi la stratégie de gestion du trait de côte de nos collectivités et pour laquelle Les Sables d'Olonne se tient, au propre comme au figuré, en toute première ligne.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Juridictions Financières,*

*Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la commune nouvelle des Sables d'Olonne concernant les exercices 2019 et suivant,*

*Vu le rapport d'observations définitives commun à la commune nouvelle des Sables d'Olonne et à la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, consacré à la gestion du trait de côte, pour les exercices 2017 et suivants, dans le cadre d'une enquête de la Cour et des chambres régionales des comptes,*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE acte de la communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire portant sur le contrôle organique de la commune des Sables d'Olonne et sur la gestion du trait de côte par la Ville et la communauté d'agglomération,**
- **DE PRENDRE acte de la tenue d'un débat sur ces rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.**

## 2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Didier JEGU :* « Donc le sujet suivant, est un sujet important, celui du débat d'orientation budgétaire, comme chaque année. Il va porter sur l'exercice 2024. Il se tient dans un contexte qui est celui-ci : maintien d'un cap s'agissant de la CAF, que l'on souhaite établir à hauteur de 12,5 millions, la confirmation du programme d'engagement du mandat, à savoir une enveloppe d'investissements dont on parlait à l'instant, qui se rapportait à hauteur de 59 millions d'euros en 2024. Et enfin, le maintien d'une attention à notre stratégie financière et à s'assurer que les ratios financiers sont bien respectés et sécurisés.

Le contexte général, il est celui qu'on vous décrit, donc un contexte économique national et local toujours impacté par l'inflation, une section de fonctionnement qui sera, vous allez le voir, impactée par l'inflation, l'évolution de ses charges et qui sera « sauvée » par la majoration de la THRS, nous en parlerons tout à l'heure et donc une CAF maintenue à 12 millions et demi en 2024. Une section d'investissement portée à 59 millions, là où elle était environ fixée à 60 millions d'euros en 2023, donc un maintien du niveau des investissements, vous en parliez à l'instant, un effet levier conséquent pour la nouvelle ville des Sables-d'Olonne. Et Les budgets annexes qui seront étudiés in fine, mais avec peu d'évolution. Le contexte général est au maintien de la nouvelle nomenclature M 57 pour les collectivités locales. Et comme vous pouvez le constater, nous sommes à la fin septembre et nous vous présentons le rapport à la gestion budgétaire, ce qui est un peu plus tôt que les années précédentes et donc un signe de bonne gestion également, puisque ça nous permettra de disposer de l'ensemble des crédits pour le début de l'exercice 2024 et donc de pouvoir avoir l'exécution budgétaire qui se déroule au mieux dès le début de l'exercice.

Le contexte macroéconomique, il est celui que vous connaissez, je pense. Il est impacté par l'évolution des taux directeurs des banques européennes. Ils ont commencé leur remontée depuis un certain temps. On est autour de 4 %, 4,5 %. Le contexte est également impacté par un taux de chômage qui est au plus bas depuis dix ans, comparable à celui de 2008 et qui peut entraîner pour la ville des Sables-d'Olonne des difficultés à recruter. Ces deux phénomènes se cumulent. Ils interviennent aussi dans un contexte de forte inflation. Forte inflation qu'on imagine se poursuivre en 2024. On l'estimera à 4 %. En tout cas, elle se prolongera et se poursuivra en 2024, c'est certain. Et elle impactera le fonctionnement de nos services.

Le contexte est également à la nouveauté, s'agissant donc du décret des communes classées en zones tendues. Vous savez, nous attendions ce décret depuis presque deux ans. Nous avons présenté à deux-trois reprises déjà cette question. Le décret est sorti en cette fin août, donc nous allons pouvoir disposer de ce levier : la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour permettre de lever de nouvelles recettes pour la ville des Sables et donc, de ce fait, financer à la fois le plan « Louez à l'année », une volonté de rétablir un certain nombre de résidences à l'année, et puis également faire de nouveaux logements abordables pour les Sablais. On est sur des montants non négligeables.

On parlait à l'instant, de la pression fiscale sur la ville des Sables-d'Olonne et l'agglomération. Vous voyez qu'en comparant les choses toujours sur le même échantillon, puisqu'on présente toujours le même parangonage depuis quelques mois : sur un échantillon de villes comparables, d'échelle comparable, de localisation comparable dans le grand Ouest. Eh bien, il se trouve que nous sommes toujours en retrait. Je vais directement à l'essentiel : de trois points et demi par rapport à ce que l'on peut connaître ailleurs, vous avez le tableau qui vous décrit l'ensemble de ces situations, et vous voyez que la ville des Sables se situe très en deçà de ses voisines. De la même manière, c'est une nouvelle comparaison que nous établissons avec ces mêmes villes, ces mêmes échantillons de villes, vous le voyez, sur les années écoulées, et notamment sur 2021, le niveau d'endettement de la ville des Sables est très inférieur à une moyenne qui se situerait autour de 4,8 années, alors qu'elle se situe à 3,4 années pour la ville des Sables.

Donc, depuis la création de la ville nouvelle, nous avons maîtrisé et géré comme il se devait les deniers publics, en évitant de trop recourir à l'emprunt, mais au maximum sa capacité d'autofinancement de la ville. Ce qui permet d'avoir ce ratio favorable.

Donc une ville pas trop endettée, mais, bien entendu, nous allons être impactés par une inflation très, très forte dès 2024... enfin, elle est patente en 2023, patente en 2022, et elle va se poursuivre, je le disais, en 2024. Donc nous augurons que les charges de fonctionnement pourraient progresser de presque trois millions d'euros, soit une progression de 5 % environ. Et



nous savons d'ores et déjà que pour amortir ce choc lié à l'inflation, nous allons devoir consacrer une partie de la capacité d'autofinancement, à absorber ce choc de l'inflation. Donc on y consacrer 1,35 million d'euros. Donc, sans se départir de l'objectif de maintenir à hauteur de 12 millions et demi, c'était l'objectif du mandat, nous allons consacrer à 1,35 million de cette CAF potentielle à absorber les effets de l'inflation.

Les dépenses globales de fonctionnement seront en augmentation de 5 % environ. Nous devrions établir le niveau de dépenses de la ville à 61,6 millions en 2024. Vous noterez donc la corrélation entre les dépenses de fonctionnement et l'indice des prix à la consommation lissé, présenté en introduction. Donc nous étions sur une forme de stabilité hors COVID entre 2019 et 2021. Depuis 2022, nous sommes impactés très fortement par l'inflation. Si on regarde cette évolution, s'agissant du chapitre (011) qui enregistre les dépenses d'ordre général, nous constatons que ce qui grève le plus ce chapitre, c'est l'évolution des prix des fluides, l'énergie, etc..., dont vous avez l'évolution qui est ici mentionnée et qui était à deux chiffres depuis 2021. Nous augurons, s'agissant d'énergie, des fluides, que l'évolution pourrait se situer encore à hauteur de 10 % en 2024. Et si on applique donc un taux de 4 % sur l'ensemble des autres charges, nous avons l'évolution moyenne de 5 % sur l'ensemble des charges de fonctionnement de la Ville.

S'agissant du secteur des ressources humaines, les années écoulées 2022-2023 sont marquées par une majoration de la valeur indiciaire du point qui sert à déterminer le salaire des fonctionnaires. En 2024, nous aurons probablement encore un relèvement de ce point d'indice. Donc, nous augurons une évolution de près de 8 % entre le CA 2022 et le DOB de 2024. Ces hypothèses du rapport d'orientation intègrent le financement du ticket-restaurant, pour 200 000 euros, la hausse nouvelle du SMIC également, une nouvelle hausse du SMIC probablement en 2024. Enfin, le glissement progressif comme chaque année en prenant en compte le vieillissement de nos salariés, donc à hauteur de 250 000 euros. Et enfin, 100 000 euros pour les nouveaux postes prévus au plan de recrutement de la Ville des Sables.

S'agissant des autres postes de dépenses, comme vous le voyez, nous tablons sur une stabilisation des effets budgétaires liés à la mutualisation, puisqu'on vous l'a dit, en 2024, il n'y aura plus d'effet de la mutualisation normalement au chapitre 014. Sur les attributions de compensation, nous allons prendre en compte 250 000 euros de recettes, forfait post stationnement transféré pour financer la politique (économique) de l'agglomération. 200 000 euros correspondant au coût des tickets-restaurant destinés à l'ensemble des personnes mutualisées. Un soutien affirmé au monde associatif, avec une hausse de 4 % des subventions pour l'année 2024. La montée en puissance du plan « Louer à l'année » sera doté de 300 000 euros supplémentaires. Et une politique sociale qui se maintient à hauteur de 1,5 million versé au CCAS pour sa politique sociale. Du point de vue des finances, le niveau d'endettement de la Ville, bien sûr, s'accroîtra un tout petit peu pour faire face au plan d'investissement qui est le nôtre, évidemment. Mais vous voyez, il restera somme toute modéré puisqu'inférieur globalement à un taux moyen de 3 %. Et cela dans un contexte de rehaussement des taux, même si, vous le voyez, le niveau d'endettement de la ville se base sur des taux d'intérêt moyennés à 2,40 dans la perspective 2024. Ce qui reste relativement pondéré et raisonnable par rapport aux taux directeurs des banques centrales. Voilà, comme contexte des charges financières.

S'agissant des recettes de fonctionnement, dans ce contexte, nous tablons sur une hausse de ces recettes à hauteur de 8 %. Mais si nous n'avions pas le levier de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les hausses de recettes n'auraient été que de 1,9 %, c'est-à-dire complètement décorrélée, déconnectée des 5 % des dépenses de fonctionnement. Autrement dit, nous aurions accru le prélèvement sur la CAF pour faire face à nos dépenses de fonctionnement. Et c'est bien sûr grâce au levier de la majoration de la taxe d'habitation que nous parviendrons à lever les recettes supplémentaires et à couvrir cet écart. Nos recettes devraient atteindre 74,1 millions d'euros avec une progression de 8 % en 2024. Les recettes fiscales, nous l'avons dit à l'instant, seront en augmentation. Par l'effet de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Vous le voyez, néanmoins, sur ce schéma, la pression fiscale sera très inférieure à ce qu'elle pouvait être ne serait-ce qu'en 2015, très inférieure. Alors même que dans le même temps, la valeur foncière des biens immobiliers a crû conséquemment. Effectivement, on peut toujours regretter la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais vous voyez que même avec ce phénomène, nous restons encore très en deçà de l'évolution de la valeur foncière des biens aux Sables d'Olonne. Voilà sur les recettes fiscales.

S'agissant des autres recettes. Alors, je viens de parler de THRS. Les autres recettes seront une évolution pondérée. Les droits de mutations devrait s'établir à 5,7 millions d'euros en restant sur une baisse en 2023. Et notamment sur une recette à 5,5 millions d'euros en 2024. Ce qui

nous place à peu près au niveau que nous avons constaté en 2019. On revient à une situation pré-Covid, s'agissant des droits de mutation. Et cette situation est plutôt liée à la diminution du nombre de transactions et non pas encore à la baisse de la valeur foncière des biens qui font l'objet de ces transactions. S'agissant des jeux, vous le voyez, nous avons estimé à 3,40 millions d'euros le niveau des produits des jeux en 2023, et nous tablons sur une recette à peu près équivalente en 2024 à hauteur de 3,5 millions. Nous poursuivons sur le chapitre 74, les dotations d'État seront, disons, à un niveau stable. On n'attend pas de recettes supplémentaires de ce côté-là. Elles ne seront pas en diminution supplémentaire par rapport à ce que nous avons pu connaître les années précédentes. Elles resteront malgré tout inférieures à leur niveau antérieur. Donc, une fois prévue notamment l'augmentation de DGF en 2024, nous les établirons donc à hauteur de dix millions d'euros environ au budget 2024. Le niveau de recettes des autres services serait retrouvé à compter de 2023. Donc, on serait sur une évolution qui serait comparable à ce que nous avons avant la crise sanitaire. Mais là encore, nous aurons une augmentation pondérée identique à ce que l'on estime obtenir en 2023. S'agissant des tarifs des services, qui seront aussi pondérés dans l'application, de l'évolution éventuelle, tenant compte du phénomène de l'inflation pour les foyers et les familles. Et considérant de toute façon, malgré tout, qu'il ne faut pas se déconnecter de la vie réelle. Et vous voyez, on ne table pas sur ce levier en tout cas pour abonder les recettes de la ville.

Voilà, le tout permettant donc une CAF améliorée malgré l'inflation généralisée, je l'ai dit. Nous constaterons cette année une CAF à hauteur de 10 millions d'euros. Nous souhaitons, dès 2024, revenir à une CAF à hauteur de 12 millions et demi. Et nous aimerions aller bien plus loin, je vous l'ai indiqué tout à l'heure. D'ailleurs, nous avons consacré une partie de cette CAF à amortir le choc de l'inflation. C'est ce qui nous vaut de table sur une CAF seulement à 12 millions et demi, mais ce qui est vraiment quelque chose d'important puisque ça nous permet de soutenir le plan d'investissement tel que nous l'avions envisagé, et toujours à hauteur d'environ 60 millions d'euros.

Pour mémoire, effectivement, lorsque nous avons commencé à gérer cette ville nouvelle, nous avons une capacité de financement que nous avons pondérée, relativement sous-estimée. Et depuis, nous avons pu mettre en place une politique fiscale sans doute plus offensive, et tenant compte aussi des engagements du mandat. Donc, nous avons pu lever les recettes nous permettant de maintenir une CAF, à bonne hauteur, dont je vous le disais, à hauteur de 12 millions et demi environ. Et donc, nous pouvons ambitionner, de soutenir un plan d'investissement à hauteur de 60 millions d'euros. Ce qui représente une multiplication par deux des capacités d'investissement de la ville nouvelle par rapport à ce que pouvait être la somme des capacités d'investissement des trois anciennes villes.

Alors, nous soutiendrons, bien sûr, à travers ce point d'investissement, des actions destinées à dynamiser la ville, vivante et conviviale, à valoriser la ville de culture, d'art et d'histoire, à respirer la ville à pleins poumons pour tous les âges et pour toute l'année. On ne vient pas dans le détail sur l'ensemble de ces projets que vous connaissez. Tout cela donc, je le disais en introduction, dans une attention permanente à la bonne santé financière de la ville. Donc, nous ne souhaitons pas, vous le savez, dépasser un seuil d'endettement en nombre d'années qui soit supérieur sept années. Pour l'instant, nous y tenons. Nous sommes en capacité de nous y tenir dans la mesure où nous dégageons une CAF, je l'ai dit tout à l'heure, de 12 millions et demi. Le recours à l'emprunt sera envisagé en 2024, mais une somme toute raisonnable puisque prévue à hauteur de 20 millions d'euros. Et donc, grâce à cela, nous allons continuer à produire, à soutenir un plan d'investissement important dans un contexte d'équilibre, de surveillance et de sécurisation de notre endettement. Voilà, dans les grandes lignes, s'agissant du budget principal. S'agissant des budgets annexes des principaux enseignements sur ce que vous trouvez ici. L'enjeu 2024 de l'ISO sera un chiffre d'affaires de près d'un million d'euros. La masse salariale totale pourrait atteindre un million d'euros en 2024. Vous vous en souvenez, la Ville avait décidé de porter à 480 000 euros son niveau de subvention pour les activités liées au service public. Nous avons donc une politique identique en 2024, avec une subvention de 480 000 euros. S'agissant des budgets annexes lotissements, le lotissement des Roses sera normalement achevé et clôturé à la fin de l'exercice 2023. Et les deux autres lotissements devraient également connaître une clôture à la fin du prochain exercice. Voilà pour la présentation, je peux répondre à d'éventuelles questions. »

Anthony BOURGET : « Merci, monsieur Jegu, pour cette présentation. Je souhaite revenir sur quelques passages, notamment sur la partie comparaison. Il va falloir qu'on s'y habitue, puisque même la Chambre Régionale des Comptes s'y met. Et je vais la citer à nouveau, sûrement la même page même que Monsieur Blanchard de tout à l'heure, notamment sur les impôts locaux.

Le produit des impôts locaux par habitant de la commune des Sables-d'Olonne se situe au-dessus de la moyenne des communes de cette strate, grâce notamment à l'évolution dynamique de ses bases. En revanche, le maire de la commune des Sables-d'Olonne fait valoir que celle-ci a fixé des taux de taxe d'habitation et taxe foncière inférieurs à ceux des villes de cette strate. Vous avez raison, Monsieur le Maire, tout est question de lecture. Comparaison n'est pas raison. Je vais donc aller sur un autre élément de langage qui a attiré notre attention. Il convient de constater que le propriétaire d'une résidence principale aux Sables-d'Olonne continue à payer moins d'impôts locaux qu'avant la fusion des trois villes, alors que dans le même temps, la valeur moyenne de leurs biens a augmenté de 50 % en quelques années. L'argument est compréhensible, mais il n'a pas la même valeur au quotidien. Vous ne vendez pas votre maison tous les quatre matins. En revanche, on vous prélève l'impôt tous les mois, ce qui impacte votre pouvoir d'achat. Il est ajouté sur la page suivante, vous l'avez dit, avec une certaine nuance, que les droits de mutation sont en baisse en raison d'un ralentissement du marché immobilier Sablais. Encore une fois, comparaison n'est pas raison. Ce qui vous amène à une conclusion, c'est que la collectivité, en effet, peut se vanter d'une gestion saine. C'est vrai. Mais elle ne peut le faire au détriment du pouvoir d'achat de ses concitoyens, notamment sur la partie impôts. Depuis le début du mandat, je tiens à le rappeler, en 2021, augmentation des taux des impôts à la ville et à l'agglomération ; en 2022, augmentation du taux à l'agglomération ; en 2023, on est sur une surtaxe des résidences secondaires, la taxe GEMAPI, qui peut se justifier, ou encore une augmentation de la taxe des ordures ménagères, on verra ça mercredi. Aux Sables-d'Olonne, il y a donc une augmentation des impôts locaux tous les ans. C'est sur ce point que nous voulons attirer votre attention après ce débat d'orientation budgétaire. Je pense que ça préfigure de notre débat sur la taxe des résidences secondaires. Voilà. Merci pour votre attention. »

Yannick MOREAU : « Ce que vous dites est inexact. L'augmentation de la taxe sur le foncier bâti côté agglomération, c'était en 2023, pas en 2022. Donc, ce n'est pas tous les ans. Mais c'est vrai qu'il y a eu des ajustements, et malgré les ajustements auxquels nous avons procédé et côté agglomération et côté ville, les Sablais propriétaires paient moins d'impôts à la fin de l'année 2024 qu'ils n'ont payé en 2019 avant la suppression de la taxe d'habitation. Et c'est vrai que le bénéfice de la suppression de la taxe d'habitation n'est pas intégral pour les Sablais puisqu'il y a eu des ajustements fiscaux et parce que les bases elles-mêmes vont augmenter. C'est le cas cette année d'ailleurs, en 2023, l'État, le Président de la République qui, hier soir, s'est exprimé à la télévision avec un nez qui s'allonge en expliquant : si vos impôts locaux augmentent, c'est la faute des communes qui votent les taux. Mensonge ! Aux Sables-d'Olonne, les taux n'ont pas augmenté en 2023 et pourtant, les impôts ont augmenté parce que les bases ont été valorisées par l'État, par une décision de l'État, donc du gouvernement, donc du président de la République, de 7%. Que le nez s'allonge ou pas, la facture pour les contribuables a augmenté cette année sur la taxe foncière, alors même que le taux ne varie pas.

C'est vrai qu'il y a eu des ajustements et que les ajustements de taux auxquels nous avons procédé, conjugués aux ajustements de bases auxquels le gouvernement et l'État ont procédé ont produit des augmentations de fiscalité modérées, mais réelles depuis le début du mandat. En face, il y a des services nouveaux qui sont développés, et donc, il ne faut pas laisser croire aux Français et aux Sablais que les impôts baissent et diminuent. Ce n'est pas vrai. Ça serait leur mentir. Les impôts ne baissent pas. Mais si dans le même temps que les impôts ne baissent pas, y compris aux Sables-d'Olonne, les services, eux, sont assurés, comme pour la sécurité, par exemple, un sujet sur lequel nous avons beaucoup investi collectivement et qui donne des résultats. On a eu un climat de sécurité relativement inédit au cours des 15 dernières années aux Sables-d'Olonne cet été. C'est aussi le fruit de vos décisions, de nos décisions sur les renforcements, des moyens, des équipements et des effectifs de la police municipale. Donc, évidemment, on peut critiquer le fait que la fiscalité évolue, c'est vrai. Et elle évolue, et c'est vrai que c'est contestable et que c'est critiquable. Mais on doit aussi, tout aussi objectivement, remarquer que la qualité des services et des priorités qui ont été les nôtres ont connu des évolutions positives depuis le début du mandat. Et en termes de logement, d'accès au logement et aux locations à l'année depuis le début du mandat, depuis deux ans que nous avons voté le plan, et en termes de sécurité et sur bien d'autres sujets.

On peut critiquer les choix, c'est légitime de le faire puisqu'évidemment, les différents groupes qui composent cette assemblée n'auraient pas forcément les mêmes priorités. Mais il n'en reste pas moins que ce que Didier a dit est vrai. C'est que malgré les ajustements de base de la responsabilité de l'État ou de taux de la responsabilité des conseillers municipaux et communautaires, on paie moins d'impôts aujourd'hui et on en paiera moins fin 2024 qu'on en payait avant la fusion. C'est une réalité d'impôts locaux, et c'est une réalité aussi, même si ce n'est pas la même chose, mais que parallèlement, la valeur patrimoniale des biens des Sablais

et des Sablais a augmenté de 50 % en cinq ans. Évidemment, tout le monde n'en tire pas les fruits et effectivement, ce n'est pas un revenu pour autant. Mais c'est une réalité qui se présente aux personnes concernées lorsqu'il y a une cession immobilière. Évidemment, rien n'est parfait et tout est contestable.

Mais reconnaissons peut-être ensemble et d'ailleurs, vous pouvez faire le test, la situation comparable sur votre feuille d'impôt à vous, si vous n'avez pas déménagé depuis 2019, vous pouvez comparer les impôts que vous avez payés en 2023 ou ceux que vous paierez en 2024 et vous en paierez nettement moins que ce que vous payez en 2019. Évidemment, c'était facile pour Monsieur Macron de faire les poches des collectivités en supprimant la taxe d'habitation, en prenant cette décision qui était une décision injuste pour faire porter le seul poids des charges locales sur les épaules des propriétaires, mais pas sur les locataires. Ce qui veut dire qu'il y a 25 % des habitants des Sables-d'Olonne qui ne contribuent pas à la vie collective, au financement des écoles, au financement du cadre de vie des quartiers, etc. C'est inacceptable, c'est injuste. Et aujourd'hui, effectivement, nous proposons une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Et c'est la même logique qui est incluse, mais qui est consécutive au plan « Louez à l'année » que nous avons voté ensemble il y a deux ans. D'ailleurs, aucun d'entre eux ne peut feindre d'être désinformé du fait que ça n'a pas été transparent. Cela fait deux ans qu'on se fait, nous plus que vous, Monsieur Bourget, mais que nous, on se fait engueuler parce qu'on a annoncé deux ans avant qu'on allait augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires alors que l'augmentation n'était pas activée. Là, elle va être activée et elle va permettre de financer deux projets majeurs pour les Sablais. Parce que les plus gros investissements publics de ce mandat pour les Sablaises et les Sablais, les plus gros, bien loin devant d'ailleurs l'Arena qui est souvent pointée du doigt un peu facilement par certains opposants, les plus gros projets publics portés par la collectivité au cours de ce mandat, ils sont en faveur du logement. C'est pour financer le plan logement abordable, 500 logements d'ici 2026, et pour financer le plan « Louez à l'année » qui a permis la mise sur le marché de 207 logements en location à l'année. Il y a 207 familles qui, depuis que nous avons voté à l'unanimité des votants le plan « Louez à l'année », ont pu trouver un logement, une location à l'année dans le centre des Sables-d'Olonne. Et combien ça nous coûte, le plan « Louez à l'année » ? Ça nous coûte un million d'euros aujourd'hui, parce qu'il y en a 200. Si demain, il y en a 400, c'est deux millions. Autant dire que la recette supplémentaire qui viendra de la taxe d'habitation majorée sur les résidences secondaires ne couvrira pas l'ensemble du rééquilibrage du logement et de l'habitat aux Sables-d'Olonne. Oui, une ville a besoin de résidents permanents. Oui, une ville a besoin de résidents secondaires. Oui, une ville a besoin de locations touristiques. La question, ce n'est pas l'un contre les autres ou l'une contre les autres. La question, c'est l'équilibre.

Moi, je ne peux pas accepter passivement sans réagir que des quartiers de la ville des Sables-d'Olonne présentent un taux de résidents permanents à 25 %. Ça veut dire qu'il y a 75 % de résidents secondaires et de locations touristiques dans des quartiers qui sont dévitalisés, alors que le propre d'une ville portuaire, d'un port de pêche comme le nôtre, et d'une station balnéaire comme la nôtre, c'est de vivre à l'année. Donc on peut regarder les trains passer et se plaindre de voir les quartiers toujours plus dévitalisés, ou on peut prendre le taureau par les cornes comme nous l'avons fait avec le plan « Louez à l'année » et proposer des solutions qui, à elles seules, ne règlent pas tout.

On attend, on espère, on nous annonce une réforme, une évolution des régimes juridiques et fiscaux des différents types de locations dans le projet de loi de finances 2024 de l'État. En théorie, le gouvernement nous annonce qu'il va réduire les avantages fiscaux dédiés aux locations touristiques pour rééquilibrer l'attractivité de la location à l'année comparativement aux locations touristiques. Et là, c'est une bonne chose qui ira dans le sens du vote du plan « Louez à l'année » et de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires qui ne vise pas vraiment les résidences secondaires, mais qui vise plutôt l'hypertouristification et les locations touristiques de courte durée qui se développent au point d'asphyxier le marché de la location à l'année aux Sables-d'Olonne. Ce marché n'existe plus. Or, c'est un moteur d'épanouissement personnel, familial et économique pour Les Sables-d'Olonne. Mais le marché de la location à l'année n'existe plus. Il faut faire renaître, revitaliser le marché de la location à l'année. À nous seuls, nous n'y arriverons pas. Mais conjugués aux efforts des uns et des autres et y compris aux réformes fiscales que le gouvernement a annoncées et qui, j'espère, seront dans la loi de finances 2024, on devrait avoir un rééquilibrage des régimes juridiques et fiscaux et donc une plus grande appétence pour les propriétaires, pour la location à l'année cumulée aux aides que nous pouvons verser et qui, je vous l'indique, représentent une somme d'un million d'euros par an pour les finances de la ville, somme qui depuis le début était prévue d'être financée avec la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, annoncée dès

2021 et applicable en 2024. Puisque notre délibération de ce soir qui vient, elle porte sur une mise en œuvre en 2024. On aura l'occasion, j'imagine, d'en débattre tout à l'heure, mais j'ai d'ores et déjà planté le décor en répondant à votre question. Je vous en prie. »

Anthony BOURGET : « Oui, je vois que vous avez pas mal entamé le sujet. J'avais une question d'abord sur les services, vous parliez de services complémentaires. Je voulais revenir rapidement sur notamment l'inflation. Selon Bercy, il y a une baisse du coût de l'énergie sur les marchés mondiaux. Divisé par quatre pour le gaz, deux pour l'électricité. Mais selon notre débat d'orientation budgétaire, nous n'en verrons pas tout de suite les effets. Ce qui m'amenait à plusieurs questions. La première, c'est : allons-nous prolonger le plan de sobriété que nous avons voté l'année dernière ? Est-ce qu'on va se reposer des questions telles que la fermeture de la piscine du Remblai ou d'autres équipements ? Ou est-ce qu'on va même avoir d'autres mesures ? Et ça fait partie du DOB ou du prochain vote au budget ? »

Yannick MOREAU : « On ne lit pas l'avenir. Si on connaissait l'avenir et le niveau de l'inflation, y compris sur l'énergie en 2024, ça nous arrangerait et on pourrait avoir un budget tout à fait précis maintenant. Le plan de sobriété énergétique est alimenté par une bonne logique, qu'il faut poursuivre. Maintenant, il faut évaluer ce qu'on a fait l'année dernière et le faire avant le vote du budget pour qu'on puisse ensemble prendre les bonnes décisions. Sur la question de la fermeture de la piscine de Remblai, c'est une bonne question, je vous remercie de me l'avoir posée. Je pense qu'il est raisonnable de voir les choses différemment de l'année dernière. Et donc d'ici quelques jours ou quelques semaines, nous prendrons une position et en informerons les usagers de manière à réduire au maximum les nuisances pour les usagers de cet équipement de centre-ville. Est-ce que j'ai fait le tour les questions ? »

Françoise HELIO-ROUILLARD : « En fait, j'avais juste une petite question à vous poser. Lors du conseil municipal du 5 décembre 2022, concernant le budget, Caroline avait posé une question ou avait fait une proposition d'étendre à tous les futurs immeubles en copropriété en construction un droit de préemption renforcé. Vous aviez jugé alors la proposition intéressante et disiez regarder plus en détail le droit de préemption renforcé. Qu'en est-il aujourd'hui ? Avez-vous étudié cette possibilité ? »

Yannick MOREAU : « Oui, mais pas suffisamment. Mais ça reste une bonne piste. Je pense qu'il faut continuer à creuser. Je n'ai pas un avis arrêté sur le sujet. Donc j'aimerais bien qu'on puisse en reparler en commission d'urbanisme et en débattre. Mais je demande à Monsieur Donatien CHEREAU côté ville et à Monsieur Armel PECHEUL côté agglomération de provoquer un débat en commission sur le sujet. D'autres observations sur le rapport d'évaluation budgétaire ? Pour compléter ma réponse à Monsieur Bourget, je vais juste vous dire, on n'est pas au stade du vote du budget, on est au stade des orientations budgétaires et on construit un budget de façon assez classique. C'est-à-dire qu'on a une propension à majorer dans les écritures les dépenses et à minorer les recettes. C'est ce qui dégage après l'excédent et l'autofinancement qui permet d'investir mieux les années qui suivent. Donc, il ne faut pas prendre pour argent comptant à ce stade, bien que les orientations soient sincères. Il ne faut pas prendre pour argent comptant les montants puisque, d'abord, on est dans la préparation budgétaire, on n'est pas dans le budget, et parce que dans la préparation budgétaire et dans le budget, on appuie un peu plus sur le crayon sur les dépenses et on lève un peu sur les recettes, et sans quoi on ne dégagerait pas d'excédent et de capacité d'autofinancement. Donc ce ne sont pas des chiffres qui sont un engagement contractuel à ce stade. C'est une tendance et une direction. Est-ce que j'ai bien résumé ta pensée ? Sur ce rapport d'orientation budgétaire dont il faut prendre acte, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Eh bien, je vous remercie. Nous avons tous pris acte. »

Chaque année, la Ville expose les orientations budgétaires de l'exercice à venir. Il s'agit d'un acte solennel, puisque la confiance donnée par les Sablais repose sur la bonne gestion de leurs deniers publics.

Depuis 2022, la volonté des élus et la mobilisation des services permet de tenir ce débat prospectif dès septembre pour un vote du budget primitif avant la fin de l'exercice en cours. Ce calendrier offre une lisibilité et une transparence du budget, avec des crédits disponibles dès janvier, pour une mise en œuvre rythmée des actions décidées.

Dans le rapport 2024, sont notamment exposés des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement impactées notamment par l'inflation généralisée,
- l'évolution des recettes réelles de fonctionnement inférieure à l'inflation anticipée, mais intégrant 3,9 M€ de recettes de majoration de THRS,
- le déploiement du plan Pluriannuel d'investissement 2020-2026,
- la maîtrise du besoin de financement et la capacité de désendettement.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont présentés dans le rapport ci-annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la Ville.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L 231-1-2 et D 231116,*

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté,**
- **DE PRENDRE ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires.**

**1h06 :13**

### **3. LOGEMENT A L'ANNÉE : APPLICATION DU DÉCRET INTÉGRANT LES SABLES D'OLONNE PARMIS LES ZONES TENDUES - MAJORATION DE LA TH POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Yannick MOREAU :* « *Sujet numéro trois, Logement à l'année : Application du décret intégrant les Sables-d'Olonne parmi les zones tendues et donc, consécutivement, le débat sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, que j'ai déjà un peu défloré. »*

*Didier JEGU :* « *On ne va pas forcément reprendre l'intégralité de la note puisqu'elle a déjà été, à ma connaissance, présentée ici même une fois, voire peut-être deux. Monsieur le Maire l'a rappelé. Effectivement, nous souhaitons d'abord prendre acte d'un décret qui classe les Sables-d'Olonne dans des villes en zone tendue. Vous voyez la carte. Vous voyez les petits points bleus, c'est ce qui préexistait, et les points verts, ce sont les villes qui accèdent désormais ce statut de ville en zone tendue. Donc, nous pouvons effectivement mettre en œuvre une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Nous pouvons faire varier cette majoration jusqu'à 60 % maximum. Le regard de nos ambitions, s'agissant du logement à l'année et de l'accès au logement que nous proposons aux Sablais, nous souhaitons porter ce taux à 60 % d'emblée pour financer les mesures qui ont été rappelées par Monsieur le Maire tout à l'heure, 70 millions d'euros sur le logement abordable aux Sables-d'Olonne, et une dépense d'un million d'euros pour le plan « Louez à l'année ». Donc à travers cette majoration de la THRS, nous estimons aux environs une recette supplémentaire de 3,9 millions d'euros pour 2024, ce que*

nous avons présenté il y a quelques minutes. Voilà pour résumer dans les grandes lignes cette mesure qui, je le rappelle, nous convient bien aussi. Parmi les huit mesures du plan « Louez à l'année », nous avons quatre mesures incitatives et quatre mesures coercitives annoncées depuis donc deux ans au moins, nous pouvions la mettre en œuvre et grâce à ce décret, proposer d'instaurer une majoration de 60 %, la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, laquelle sera applicable dès le début de l'exercice 2024. Je ne sais pas si vous souhaitez réagir. »

Anthony BOURGET: « C'est un vrai débat, cette majoration sur la taxe d'habitation, puisque même si on se pose la question, c'est voté depuis deux ans. Entre temps, on a bien vu les premiers effets du plan « Louez à l'année ». Je vais me permettre de carrément jeter un pavé dans la mare et vous dire que cette majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ressemblerait presque à un ISF local. Pourquoi cette comparaison un peu saugrenue ? Parce que les débats et même les potentiels indiffèrent et ressemblent étrangement à ceux de l'impôt sur la fortune. L'impôt sur la fortune a souvent été décrié. On a dit que ça a incité à l'exil fiscal, que ça décourageait les investissements, ou que ça a carrément brisé l'attractivité ou l'image de notre pays. Dans le contexte, évidemment, c'est différent, mais on voit bien quelques limites à cette surtaxe. Je vais me faire volontairement l'avocat du diable pour provoquer un peu le débat au sein de notre assemblée. Mais dans notre contexte, bon nombre de secondaires vont être tentés de changer la destination de leurs biens sans changer forcément leurs habitudes. Et ce ne sont pas les services des impôts qui vont aller les contrôler. Assujettis à la taxe d'habitation et à la taxe foncière, souvent aisés selon les rapports de la ville, les résidents secondaires paient déjà plus que les autres. La collectivité risque, je dis bien « risque », de perdre des recettes et sa réputation. La deuxième chose, c'est qu'avec plus de 200 dossiers traités en un an et demi sur le plan « Louez à l'année », on voit bien qu'on laisse envisager une transformation de seulement 10 % de nos résidences secondaires. Est-ce qu'on peut parler d'efficacité quand on obtient seulement 10 % de résultats ? 10 %, c'est 1600 logements, c'est déjà pas mal. Mais est-ce qu'on peut parler d'efficacité ? C'est une vraie question. Ce qui m'amène à citer un propos que j'ai trouvé dans Le Figaro de la part d'un de nos voisins, en l'occurrence Monsieur le maire, Franck Louvrier, qui s'exprime à La Baule, qui dit qu'il ne veut pas appliquer. Comparaison n'est pas raison, mais on va essayer de au moins le citer, c'est : « L'idée n'est pas de scier la branche sur laquelle nous sommes assis, » dit-il. « Notre objectif est de leur donner envie de venir vivre ici à l'année. Je parle des secondaires, etc. Ce n'est pas en augmentant les taxes que l'on va y arriver ». Un peu plus loin, une association a même réagi en disant qu'une augmentation opportuniste de cette taxe ne remplacera jamais une politique de maîtrise foncière à long terme. C'est pour ça que, évidemment, il y a une politique sur les 500 logements menée ici. C'est le débat que je voulais lancer parce que nous-mêmes, personnellement, nous avons, il y a deux ans, voté en faveur de ce plan « Louez à l'année ». C'est un ensemble avec un système de carotte et bâton. Mais aujourd'hui, je me pose réellement la question de son efficacité. Je me demande si, économiquement, c'est bon pour notre station et pour le coup, quelque chose qui vous tient à cœur, monsieur le Maire, sa réputation aussi dans le milieu économique. C'est le débat que je voulais lancer. »

Yannick MOREAU : « Il y a deux moyens d'aborder un défi, celui de l'accès au logement aux Sables-d'Olonne dans une station balnéaire attractive : il y a celui de ne rien faire. C'est toujours plus simple de ne rien faire. En politique locale, en particulier, quand on ne fait rien, on ne crée pas de mécontentement. Puis on nous reproche de ne pas faire assez. Mais c'est rarement fatal aux élections. D'autres ont été réélus largement et à de nombreuses reprises en le faisant. Ce n'est pas notre philosophie, ce n'est pas notre moteur, ce n'est pas le sens de notre engagement. Nous, on a choisi de faire, d'oser et de risquer. Le risque, nous l'avons pris ensemble le 30 septembre 2021 en votant un plan qui prévoyait quatre mesures d'encouragements et quatre contraintes nouvelles, y compris fiscales, en votant la taxe sur les logements vacants, en votant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour financer des propriétaires qui acceptaient de jouer le jeu de la location à l'année plutôt que de la location classique. Et vous dites : « Je me demande si c'est efficace ? » Moi, je vous invite à poser la question aux 200 familles qui ont pu trouver un logement dans le centre-ville des Sables depuis un an et demi. Posez-leur la question de savoir si c'est efficace. Jamais elle n'aurait trouvé ce logement sans la mise en œuvre de notre plan. Évidemment, 200, c'est peu, ou c'est beaucoup. Ça dépend si on est dans la majorité ou dans l'opposition. Mais ce sont 200 familles, 200 destins, 200 familles qui peuvent faire vivre des quartiers qui étaient assez largement dévitalisés par la

surlocation touristique saisonnière de courte durée. Ce sont des immeubles entiers, et 200 familles qui habitent en centre-ville, sans avoir eu besoin de construire le moindre mètre carré supplémentaire de logements et de béton aux Sables-d'Olonne.

Évidemment, ce n'est pas une baguette magique, ça a un coût, un million d'euros par an. La dynamique est plutôt positive, de mon point de vue, il faut le financer. Vous prenez l'exemple de la Baule. C'est un exemple aux Sables-d'Olonne qu'on connaît bien, même si, comme vous le disiez, je vous cite, comparaison n'est pas raison. Nous ne sommes pas la Baule et la Baule n'est pas les Sables-d'Olonne. Ça tombe bien. Les maires ne sont pas tout à fait les mêmes non plus. Les Sables-d'Olonne est la huitième ville de France pour le nombre de résidences secondaires et donc de locations touristiques. Huitième juste après Nice et Marseille. C'est-à-dire qu'on vit, aux Sables-d'Olonne, un déséquilibre presque fatal. Si nous ne faisons rien pour essayer d'inverser la vapeur, on serait sûr d'une chose : la proportion de locations touristiques et de résidences secondaires continuerait à croître au point de rendre très minoritaires les résidents à l'année. C'est ça, l'avenir qu'on veut pour les Sables-d'Olonne ? Ce n'est pas l'avenir que je souhaite pour les Sables-d'Olonne, ce n'est pas celui de la majorité.

Vous citez la Baule. Vous auriez pu citer des exemples plus vendéens, L'Île-d'Yeu, Noirmoutier, Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Trois stations balnéaires vendéennes littorales qui, toutes les trois, ont voté la majoration à 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Est-ce que ça veut dire que leurs conseillers municipaux sont fous, comme nous le serions-nous ? Non, ça veut dire que ces communes, comme nous, s'appêtent à lever un moyen de financer des logements abordables. Si nous avons voté une majoration pour alimenter le budget général, j'aurais compris vos remarques. Mais il s'agit de flécher cette recette sur un rééquilibrage de l'habitat aux Sables-d'Olonne en faveur des familles, de la location à l'année, des logements sociaux que nous allons créer avec le plan logement. Et il s'agit de continuer à financer la montée en puissance progressive du plan « Louez à l'année » pour que de 207 aujourd'hui, on passe à 300, voire à 400. Et quand on sera à 400, ce n'est pas un million d'euros par an, mais deux millions ou davantage.

Évidemment, il y a une logique comptable passive qui distribue les bons et les mauvais points. Et puis il y a une logique volontariste active, qui prend des décisions au risque de déplaire. J'ai un message pour les résidents secondaires qui pourraient mal interpréter cette mesure que nous nous apprêtons à voter. Je leur dis : « Ne subissez pas une augmentation de la majoration de taxe d'habitation sur la résidence secondaire. Si votre situation familiale le permet, devenez des résidents principaux à l'année. Comme ça, vous ferez une économie de 100 % de la taxe d'habitation sur votre résidence secondaire. » À ceux et à celles d'entre vous qui le peuvent, devenez des résidents permanents, vous ferez vivre votre quartier à l'année et vous serez exonérés de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Évidemment, il n'y a pas de baguette magique, ni de notre côté ni chez nos amis les résidents secondaires. Simplement, il y a une responsabilité de rechercher un rééquilibrage entre la location touristique et la location à l'année, entre l'habitat secondaire et l'habitation à l'année. Ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est l'un et l'autre dans un équilibre retrouvé. À 75 % de résidences secondaires et de locations touristiques contre 25 % d'habitat à l'année, on n'est pas dans l'équilibre et on est sur une mauvaise pente. Et je ne veux pas que la Ville des Sables-d'Olonne, que le centre des Sables-d'Olonne devienne un quartier dévitalisé huit mois sur douze. Ce n'est pas le rêve et le projet que nous dessinons pour les Sables-d'Olonne. Donc, nous nous donnons des moyens d'essayer de conjurer ce lent déclin de l'habitat permanent dans le centre-ville des Sables-d'Olonne. Et nous avons de premiers résultats, encourageants selon mon point de vue, décevants selon le vôtre. Mais je pense que les 200 familles qui ont pu se loger voient le fruit de notre travail et nos décisions prises en 2021, qui, vous l'avez dit, Monsieur Bourget, ne vous avaient pas déplu, puisque vous vous n'y étiez pas opposé. Simplement, on met en œuvre une réflexion de longue haleine qui commence à porter ses fruits. »

Bruno RIVALLAND : « Merci, Monsieur le Maire. Je vais essayer d'apporter ma pierre, notre pierre, à ce débat entre vous, Monsieur le Maire, et Monsieur Bourget, et peut-être apporter un angle différent. Tout d'abord, en préambule, d'un point de vue général, l'application du décret qui intègre les Sables-d'Olonne parmi les autres communes permet ainsi la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, on parle de THRS, qui nous semble être un des leviers qui peuvent permettre de répondre localement aux problématiques de logement que connaît notre ville en termes de résidences principales. Ce n'est pas une réflexion intellectuelle, c'est du vécu. Si j'étais marseillais, je dirais que c'est tous les jours que j'entends des gens qui expriment leurs difficultés à se loger aux Sables-d'Olonne. Comme je suis sablais, je dirais que



*c'est au moins une fois par semaine. J'ai deux exemples en tête très récents : une dame vendeuse dans un magasin de notre ville qui ne trouve pas de logement à louer ; une infirmière qui travaille au CH-Côte de lumière et qui, pour faire construire une maison, a été obligée de se « réfugier » en rétro-littoral. Si mes souvenirs sont bons, c'est une personne qui embauche, par exemple, demain matin à 6 h 30 au CH-Côte de lumière. Ça lui fait 25 kilomètres, etc. Et encore, là, il fait encore beau et bientôt vont arriver des périodes beaucoup plus compliquées pour elle. Je ne suis pas dans un débat intellectuel, comme je le disais, je ne suis pas non plus dans un débat politique au sens péjoratif du terme. Ce sont des choses qui sont bien ancrées et qui sont une réalité pour notre Ville. Il y a le terme station qui a été évoqué soit par Monsieur le Maire, soit Monsieur Bourget, une station balnéaire, je suppose. Je parle de la ville où vivent des gens, à la limite, parce qu'ils y travaillent, parce que c'est leur ville natale, etc., ou d'autres veulent venir s'y installer. Toutefois, dans les mesures, vous aviez commencé à le dire, Monsieur le Maire, il y a des bonnes choses et des choses un peu plus difficiles. Notre interrogation est autour du taux de majoration retenu, à savoir 60 %. Il y a des chiffres qui viennent d'être donnés dans le débat que vous avez eu, des chiffres qui montrent un début d'efficacité par rapport au plan logement, notamment par rapport au plan location à l'année. Mais peut être que la validation n'est pas encore définitive, puisque ces choses-là ont été mises en place récemment. Par rapport à ce taux de majoration, notre inquiétude est plus par rapport à ce que j'appellerais, avec tout le respect que je leur dois, les petits propriétaires. Petits propriétaires qui ont acquis dans les années 1980-1990 des biens aux Sables-d'Olonne, quand c'était encore abordable et qui, aujourd'hui, ne sont pas là pour faire des affaires, pour louer à l'année sur les plateformes que l'on connaît bien, mais pour profiter ponctuellement de leur petit logement et aussi pour que leurs familles puissent en profiter. Comme je le dis, ils ne sont pas là pour faire de l'argent. J'ai peur que ces « petits propriétaires » soient les premiers lésés dans l'affaire. En conclusion, vous aurez compris, monsieur le Maire, que nous sommes bien favorables à la mise en place de la THRS, mais nous proposons que soit retenu un taux inférieur qu'on pourrait situer à 40 % dans un premier temps, puis après évaluation, éventuellement le repositionner, comme vous le souhaitez aujourd'hui, à 60 %. D'autres municipalités de zones tendues ont d'ailleurs fait ce choix. C'est pourquoi je vous annonce tout de suite que si les choses restent en l'état, nous irons vers une abstention par rapport à cette délibération. Merci, Monsieur le Maire. »*

Yannick MOREAU : *« Je vous ai écouté attentivement et je comprends. Le sujet est aussi un peu comptable. En conjuguant les évolutions fiscales nationales qui pourraient advenir dans le projet de loi de finances 2024 qui sera voté au Parlement à l'automne avec nos propres mesures, l'idée, c'est de réduire l'hyper-rentabilité de la location touristique comparativement à la location à l'année. Dans un bilan comptable de meublés de tourisme loués sur une plateforme de location courte durée, il importe que ce soit moins rentable que ça ne l'était, de manière à rendre plus attractive la location à l'année. Et c'est la raison pour laquelle nous aussi, on a eu le débat au sein de la majorité, 40, 50, 60 %. On n'a pas débattu en dessous de 40, parce qu'il faut un effet de levier. Dans le débat que nous avons eu, interne à la majorité, on a proposé 60 % pour précisément réduire l'intérêt comparé de la location touristique avec la location à l'année, donc dégrader la rentabilité de la location de meublés de tourisme classique. L'économie touristique est le premier secteur d'activité économique des Sables-d'Olonne, c'est celui qui les fait vivre. Tout le monde ici en a tout à fait conscience. Mais est-ce qu'on se rend bien compte que les contribuables, l'ensemble des Français, subventionnent la location touristique au détriment de la location à l'année et donc subventionnent la dévitalisation des villes touristiques ? Lorsque vous avez un meublé de tourisme classé, vous avez une exonération des revenus à hauteur de 71 %. Vous n'êtes imposé que sur 29 %. Alors que si vous avez une location à l'année bail de 1989, vous n'avez pas d'exonération, vous avez des charges, mais pas d'exonération. Évidemment, le régime fiscal comparé des deux types de location est très désavantageux pour la location de l'année, et le régime juridique des droits et « devoirs » des locataires vis-à-vis du propriétaire du bien est très désavantageux aussi. Avis à notre législateur. Si vous cumulez les contraintes, on a besoin de meublés de tourisme, de locations classées, mais on a besoin de rééquilibrer, on a besoin de davantage, d'une proportion plus grande d'habitat à l'année que nous en avons aujourd'hui. En tout cas, on a besoin d'inverser la tendance. C'est pour ça que le taux de 60 % est proposé, pour que l'avantage financier comparatif soit moindre avec la location à l'année. C'est moins pour les résidents secondaires qui sont les victimes collatérales du rééquilibrage de la location touristique par rapport à la location à l'année. Parce que toutes les locations touristiques sont des résidences secondaires, mais toutes les résidences secondaires ne sont pas des locations touristiques et on n'a pas d'autres moyens, d'autres outils juridiques*

*pour amoindrir le bilan comptable des locations touristiques que de passer par la résidence secondaire et la THRS. Votre argument est tout à fait intelligible, compréhensible, raisonnable. Simplement, on voulait vous expliquer pourquoi la proposition de la majorité municipale et de nos agents est à 60 %. Y a-t-il d'autres observations ? Je vous en prie. »*

*Georges GUILLARD : « Dans ce débat qui vient d'avoir lieu, ce que j'aimerais savoir, c'est quels sont les objectifs sur les cinq ans à venir. Je reprends les chiffres : 16 000 résidences secondaires dont 200 qui deviennent à l'année en deux ans. Sur cinq ans, quelle est la fourchette de personnes qui vont basculer, y compris à travers ce que vous venez de dire, vers la résidence principale ? La deuxième chose qui concerne les résidences principales, je crois que ça a été dit à un moment de la discussion, quel contrôle sera fait ? Il est facile de déclarer une solution sur place et pas forcément y être. Il y a des tas de situations qui sont comme celle-ci, et des gens qui vont même jusqu'à déclarer deux résidences principales. Donc, est-ce qu'il y aura des modalités de contrôle et de vérification sur ce qui sera mis en place ? Deuxième aspect qui vient d'être évoqué, les locations à l'année sont aidées, et c'est une bonne chose en soi. Mais je crois que la hiérarchie des aides devrait être différente. Je vais expliquer pourquoi : c'est d'abord un financement d'aide à ceux qui vont louer à l'année ; c'est ensuite une aide pour améliorer les locaux, les maisons, les appartements, de façon qu'ils soient moins énergivores. Je pense qu'il faudrait au mieux inverser le dispositif, c'est-à-dire favoriser l'amélioration des logements, quitte à aider en même temps ou après ceux qui veulent louer à l'année. Pourquoi je dis ça ? Sur le quartier de la Chaume, je vais vous citer trois endroits, appartements et maisons individuelles. Beaucoup des gens qui ont pris une location à l'année quittent cette année rapidement. Pourquoi ? Parce que c'est énergivore. Quand ils voient les premières factures qui arrivent, ce n'est pas ce qu'ils attendaient. Donc, je pense qu'il y a un travail à faire à ce niveau-là et améliorer la situation de ces locations à l'année. »*

*Yannick MOREAU : « Quelques éléments de réponse sur vos trois sujets, dans le désordre. Est-ce qu'il y aura des contrôles ? Nous, on vote et c'est l'administration fiscale qui, dans sa relation avec le contribuable, contrôle ou ne contrôle pas. Donc, le contrôle ne dépend pas de nous. Évidemment, la DDFIP est informée de nos travaux et suit de près nos décisions. Mais ça n'enlève pas notre responsabilité. Il appartient à chaque contribuable de voir comment il se conforme à la règle et de prendre ses responsabilités vis-à-vis de la règle. Je ne peux pas dire autre chose. Concernant l'objectif que nous nous fixons, l'objectif, c'est le rééquilibrage, donc il n'est pas quantifié. Quand on a voté le plan en 2021, on espérait parvenir au bout du mandat à obtenir 10 % de basculement des résidences secondaires, soit 1 600, mais c'est un rêve. À nous de voir si, par nos actions, nous arrivons à le faire devenir réalité. Le sujet est moins un sujet de chiffres que d'opportunités de nouvel accès au logement. On ne peut pas à la fois pleurnicher en conseil municipal et pleurnicher dans nos quartiers sur la situation de voir tant de Sablaises et Sablais qui n'arrivent pas à se loger aux Sables-d'Olonne et ne pas essayer de construire des logements abordables avec notre plan. On l'a voté à l'unanimité, ce plan, et on ne peut pas essayer, plutôt que de construire davantage de logements, on a de plus en plus de mal à construire des logements dans les villes littorales et essayer de faire basculer le fonctionnement des logements pour que le logement touristique devienne logement à l'année sans construction nouvelle. C'est quand même vertueux de loger des familles en centre-ville sans construction nouvelle. Et ça commence à marcher, ça commence. À nous d'en faire la promotion, la publicité. D'ailleurs, j'observe que depuis qu'on a voté le Plan « Louez à l'année » ensemble en septembre 2021, c'était le 30 septembre, à l'époque, le taux de résidences secondaires aux Sables était de 41 %. Il est aujourd'hui de 37 %. Petite évolution liée à la proportionnalité d'abord et lié un peu au Plan « Louez à l'année ». Et on est plutôt sur la bonne voie. Enfin, sur la rénovation énergétique, c'est là-dessus que tu voulais réagir, Loïc, je te laisse t'exprimer. »*

*Loïc PERON : « Sur la rénovation énergétique, aujourd'hui, la ville agglo accorde un budget de 600 000 euros d'aide directe aux particuliers pour la rénovation de leurs biens, que ce soit en résidence principale ou en résidence secondaire. Il y a quand même beaucoup de communes qui ne réservent ça qu'à la maison secondaire, mais on a voulu aux deux. Et on a bien fait. Et dans le Plan « Louez à l'année », on a prévu de contacter tous les propriétaires qui s'engagent dans le dispositif « Louez à l'année » pour leur dire : « Votre bien, s'il n'est pas une résidence principale historique, il n'a sans doute pas les qualités énergétiques qu'il convient aujourd'hui », et on leur propose de les accompagner et de doubler les aides pour eux. C'est une double opportunité pour eux une opportunité économique que la ville donne... 50 % de majoration. Et*

ça génère en plus d'autres aides majorées des aides d'État, c'est ça. »

Yannick MOREAU: « On passe de 4 800 à 7 200. Ce que dit Loïc, c'est que si vous êtes propriétaire d'une résidence secondaire qui est aujourd'hui une location touristique et que vous décidez de signer un contrat avec nous du Plan « Louez à l'année » pour le mettre sur le marché de la location à l'année pour accueillir un locataire à l'année et que pour ce faire, vous voulez rénover énergétiquement votre bien. Parce qu'en général, puisque c'était une résidence secondaire et location touristique, il n'y a pas les mêmes qualités énergétiques qu'une résidence à l'année, vous pouvez bénéficier d'une aide de 7 200 euros. Il n'y a pas d'aide directe de l'agglomération plus forte que celle-ci et elle a été votée par le conseil d'agglomération. Elle est applicable. Et combien en ont bénéficié aujourd'hui sur les 207 ? On a les chiffres ou pas ? Ce n'est pas beaucoup. Une quinzaine, me dit-on dans l'oreillette. »

Loïc PERON : « Mais les services les chassent pour leur proposer cette opportunité-là de le faire rapidement. »

Yannick MOREAU: « On ne peut pas faire à la place des gens. 7 000 euros d'aide directe. C'est-à-dire que si vous êtes propriétaire d'une résidence secondaire qui est en location touristique et que vous la basculez sur la location à l'année, vous pouvez toucher des aides publiques, municipales et communautaires allant jusqu'à 17 200 euros sur trois ans. Franchement, c'est un effort financier collectif majeur pour la rénovation énergétique et pour la qualité du logement, et pour l'accès au logement de familles qui aujourd'hui n'ont pas accès au marché de location de l'année, puisqu'il n'y en a plus. Ça existe, peut-être qu'on ne le fait pas assez connaître, pas assez savoir. Je passe mon temps à dire que ce programme est là pour qu'il serve. Et plus il y aura de Sablais qui utiliseront la plateforme de rénovation énergétique, mieux ce sera pour tout le monde. Et que le budget de la rénovation énergétique de l'agglomération ne sera pas limité. Plus il y aura de dossiers, plus il y aura d'aides. Il n'y a pas de problème, on ajustera les moyens en fonction. Donc, faisons connaître ensemble l'existence de ce programme, qui est déjà existant pour tous les types de logements permanents ou secondaires, mais qui est majoré lorsque les propriétaires jouent le jeu de la location à l'année. Merci, Loïc, pour tes précisions. D'autres observations ? Je vous propose de mettre aux voix cette délibération et le nouveau taux proposé par le (bureau) d'adjoints, qui est une déclinaison de notre Plan « Louez à l'année », avec une majoration de 60 %. La part communale de la THRS qui sera applicable en 2024, puisque les décisions que l'on prend avant le 1<sup>er</sup> octobre sont des décisions fiscales qui sont applicables l'année suivante, l'année n+1. Ce n'est pas pour la taxe d'habitation 2023, c'est pour la taxe d'habitation 2024. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. C'est-à-dire quatre. Voté, quatre abstentions. La délibération est adoptée. Je vous remercie. »

La Ville est fortement engagée pour favoriser le logement à l'année de tous ceux qui travaillent et s'engagent aux Sables d'Olonne. Dans ce cadre, elle a adopté dès septembre 2021 le plan « Louez à l'année » comprenant des mesures incitatives et des mesures coercitives.

L'application aux Sables d'Olonne du décret des zones tendues, maintes fois sollicitée, longtemps attendue, sera enfin applicable en 2024 aux Sables d'Olonne.

Il permettra de donner aux mesures du plan sa pleine application et de mettre en œuvre la majoration de la taxe sur les résidences secondaires.

## **UNE DÉFINITION ÉLARGIE DES ZONES TENDUES, PRÉCISÉE PAR UN DÉCRET**

L'article 73 de la Loi de Finances 2023 a étendu aux communes de moins de 50 000 habitants le périmètre des « zones tendues », en appréciant la tension immobilière à partir :

- des prix élevés à l'achat et à la location,
- de la proportion élevée de résidences secondaires par rapport à l'ensemble du parc de logements.

L'élargissement de cette liste prévu dans la loi de finances 2023 offrait la possibilité d'une application dès 2023, mais le gouvernement a temporisé pour publier le décret. Les communes qui, comme les Sables d'Olonne, avaient anticipé pour délibérer dès janvier 2023 n'ont pas été en mesure d'appliquer la majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

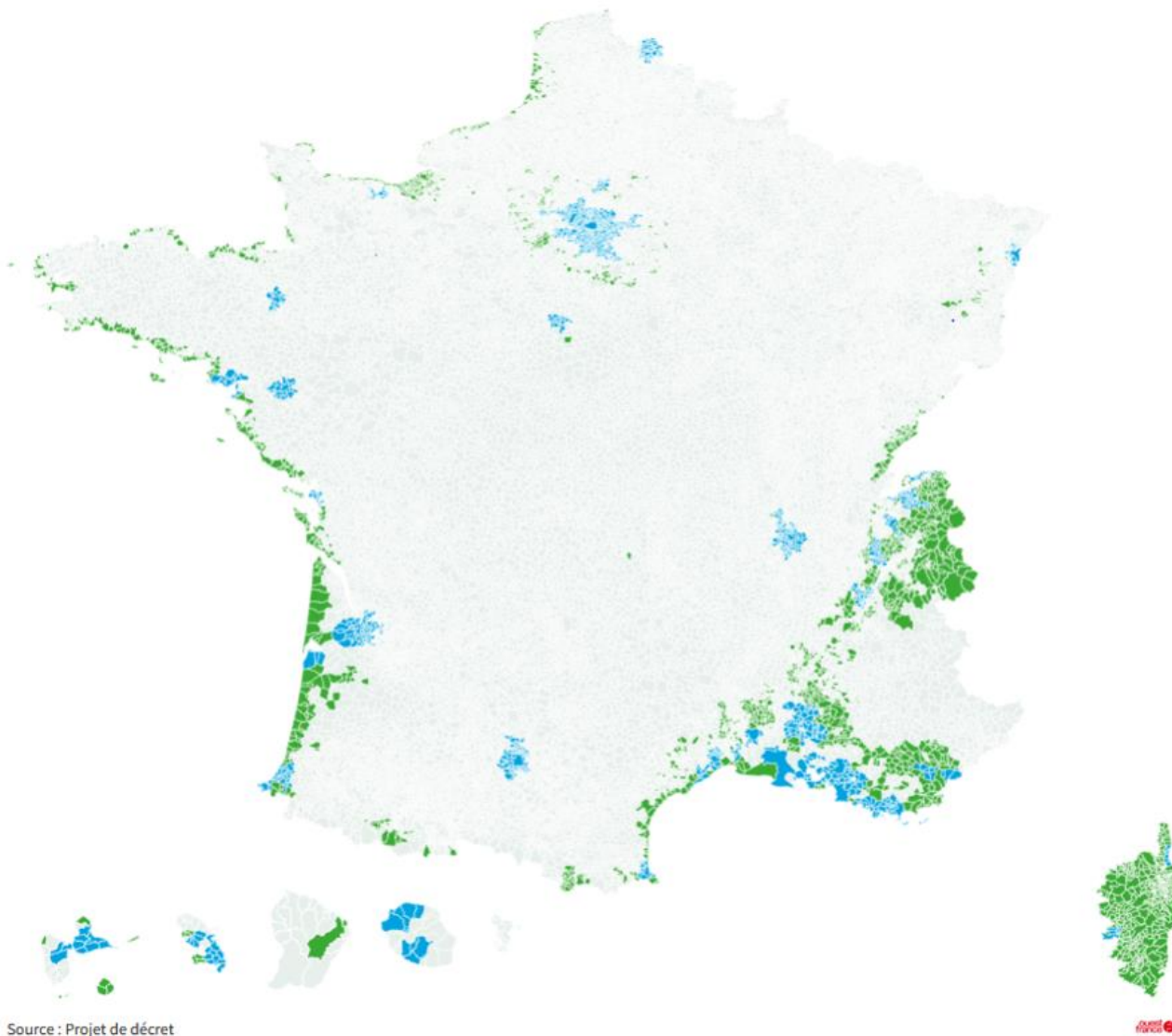
Le décret 2023-822 publié le 25 août 2023 classe en « zone tendue » près de 2 600 communes supplémentaires, dont 35 vendéennes. Au total, ce sont 3 685 communes (environ 10%) qui sont incluses dans cette nouvelle liste. La carte ci après présente en bleu les communes classées en zone tendue dès 2015, et en vert les communes nouvellement classées en 2023.

La commune des Sables d'Olonne, répondant pleinement à la description d'une « zone tendue » est logiquement éligible à l'application de la majoration de la (THRS).

### Communes pouvant majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires

En **bleu**, les communes de zones urbaines continues, déjà concernées.

En **vert**, les communes hors zone urbaine continue, nouvellement concernées.



## UN DÉSÉQUILIBRE BIEN CONNU ENTRE HABITAT A L'ANNÉE ET SECONDAIRE

La ville des Sables d'Olonne connaît un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements qui se traduit par peu de biens en location à l'année et des prix relativement élevés tant en location qu'à l'achat.

- Lors d'une comparaison tarifaire menée juste avant le premier confinement de 2020, la situation des prix de l'immobilier de la Ville des Sables d'Olonne apparaissait déjà comparable à celles de certaines communes déjà classées en « zone tendue » comme Guérande, La Rochelle, Saint-Nazaire ou le Croisic.

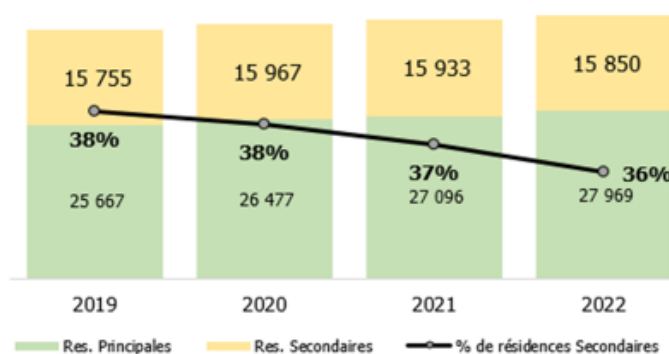
- De manière identique, en analysant les données de l'INSEE répertoriant par commune la destination des logements (source = « LOG T2 - Catégories et types de logements »), la disparité entre résidences secondaires et principales paraît très significative aux Sables d'Olonne.

En € / m <sup>2</sup>	Les Sables d'Olonne	Guérande	Saint-Nazaire	Le Croisic	La Rochelle
Loyer moyen Appartement	12,02 €	11,63 €	10,90 €	11,59 €	12,30 €
Loyer moyen Maison	10,09 €	10,22 €	11,83 €	11,31 €	10,00 €
Prix de vente Appartement	4 278 €	3 458 €	2 923 €	4 148 €	4 115 €
Prix de vente Maison	3 421 €	2 927 €	2 577 €	3 327 €	2 883 €
Résidences principales	23 895	7 308	35 480	2 119	87 347
Résidences secondaires et logements occasionnels	15 786	1 447	2 834	3 113	10 310
Logements vacants	1 305	706	3 350	154	6 375
<b>% de logements secondaires et occasionnels</b>	<b>39%</b>	<b>15%</b>	<b>7%</b>	<b>58%</b>	<b>10%</b>

**Il apparaît donc fondé que la Ville des Sables d'Olonne applique une majoration de THRS pour rétablir l'équilibre offre/demande.**

### UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF DU PLAN « LOUEZ A L'ANNÉE »

En 2020, la Direction des Finances Publiques répertoriait 15 967 résidences secondaires sur la Ville des Sables d'Olonne, contre 15 755 l'année précédente. La Ville constatait à cette période une nouvelle variation de + 1,3% de son parc de résidences sous occupées à l'année. Pour rappel, ce nombre de près de 16 000 résidences secondaires de 2020 n'avait jamais été aussi élevé dans l'histoire des Sables d'Olonne.



Depuis ces deux dernières années et notamment grâce aux mesures incitatives favorisant la transformation de résidences secondaires en résidences principales, le nombre de logements secondaires a commencé à décroître. Toujours d'après les données des Finances Publiques, le nombre de résidences secondaires s'élevaient :

- => à 15 933 en 2021 (-0,2%),
- => à 15 850 en 2022 (-0,6%).

Même si la tendance est bonne (réduction du ratio de résidences secondaires de 2 points en 2 ans, passant de 38% en 2019 à 36% en 2022), le déséquilibre entre types d'habitat reste toujours trop important et le manque de logements disponibles pour les familles sablais est toujours réel.

Comme rappelé lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2022 notamment consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire, l'ADILE classe Les Sables d'Olonne 8<sup>ème</sup> ville française comptant le plus grand nombre de résidences secondaires, juste derrière Marseille et ses 870 000 habitants en 2019.

Ces résidences secondaires, même si elles participent évidemment à faire des Sables d'Olonne une grande station balnéaire, constituent également un réservoir pour rétablir l'équilibre « vie touristique/vie à l'année ».

## **UN BILAN ENCOURAGEANT POUR LE LANCEMENT DU DISPOSITIF DES BIENS « LOUES A L'ANNEE »**

Depuis le lancement du contrat « «Louez à l'année» » au 1<sup>er</sup> janvier 2022, plus de 210 logements ont été transformés, permettant ainsi à 210 nouvelles familles de se loger à l'année aux Sables d'Olonne.

Les incitations aux changements de destination des biens traduisent la volonté politique défendue lors de l'élaboration du plan. Au-delà des transformations effectives, les échanges avec les propriétaires de résidences secondaires s'intensifient. Ces prises de contact quotidiennes alimentent le vivier des futures locations qui seront transformées, pour certaines dès l'issue de la saison estivale de 2023. Ainsi, en parallèle des 210 transformations :

- 767 appels ont été reçus et ont fait l'objet d'explicitations des détails du plan,
- 453 dossiers ont été envoyés aux propriétaires potentiellement intéressés.

De plus, une analyse qualitative des baux signés permet de tirer des enseignements sur la typologie des biens transformés et loués aux Sables d'Olonne.

1. Le loyer moyen est de 712 € pour 54m<sup>2</sup>, soit 13 € par m<sup>2</sup>,
2. 70% des locations sont des biens non meublés, et 30% sont des biens meublés,
3. Sur l'ensemble des bien transformés :
  - 70% étaient des résidences secondaires,
  - 20% étaient des meublés de Tourisme,
  - 10% étaient des logements vacants.

## **DES RECETTES PARTICIPANT AU FINANCEMENT DU PLAN « LOUEZ A L'ANNÉE » ET DU PLAN D'ACTION POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES AUX SABLES D'OLONNE**

Ainsi, et comme certaines autres villes balnéaires, il est proposé de se servir de cet outil de majoration de THRS en appliquant une majoration de 60% de la part communale.

Ces recettes, estimées à 3.9 M€ pour 2024, contribueront au financement du plan « «Louez à l'année» » pour lequel la Ville consacre environ 1 M€ par an et du plan d'action pour la production de « 500 logements abordables » aux Sables d'Olonne évalué au total à 70 M€.

Pour rappel, transformer une résidence secondaire en résidence principale aux Sables d'Olonne sera synonyme pour les propriétaires :

- de bénéficier d'une économie de THRS, dont la moyenne sera en 2023 autour de 1 180€ par an en 2023,
- de bénéficier d'une prime municipale pouvant atteindre jusqu'à 10 000 € sur 3 ans pour les propriétaires qui transformeront leur bien en location à l'année,
- de contribuer au retour à l'équilibre « vie touristique / vie à l'année » plébiscité par la population sablaise.

\* \* \*

*Vu les articles 1407 ter, 1639A et 1639A bis du Code général des impôts,*

*Vu le I de l'art. 232 CGI modifié par la LFI 2023,*

*Vu le décret d'application n° 2023-822 du 25 août 2023,*

\* \* \*



Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

4 votes contre (BOURGET Anthony, BRICARD Guy, RIVALLAND Bruno, GUILLARD Georges)

- **D'INSTAURER la majoration de 60% de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), laquelle sera applicable dès 2024.**

#### **4. DÉCISIONS MODIFICATIVES 2023 N° 2 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Didier JEGU : « Oui. Nous reprenons le déroulé des questions financières, assez rapidement vu l'heure. Le sujet décision modificative, délibération numéro 4, décision modificative numéro 2, budget principal et budget annexe. Pour faire court, cette décision modificative modifie de 300 000 euros en recettes et 300 000 euros en dépenses, le budget de fonctionnement de la Ville des Sables-d'Olonne. Elle est sans impact sur la capacité d'autofinancement de la ville qui restera à hauteur de 10 millions d'euros qu'on avait estimé au budget 2023, et elle permet de maintenir un niveau d'investissement à hauteur de 60 millions d'euros, comme vous vous en souvenez. Sauf question de votre part, je vous propose d'adopter cette décision modificative. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. »*

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Pour rappel, le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville des Sables d'Olonne a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du lundi 5 décembre 2022. Les hypothèses datent donc de début novembre 2022, il y a près de 10 mois. Certaines évolutions justifient donc les ajustements de crédits budgétaires suivants.

#### **FONCTIONNEMENT : UNE CAF 2023 STABILISÉE AUTOUR DE 10 M€, EN LIGNE AVEC LA STRATÉGIE DU BUDGET PRIMITIF**

Comme détaillé dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, l'inflation généralisée touche l'ensemble des chapitres de dépenses. Grâce aux principes prudents appliqués lors de l'élaboration budgétaire, le niveau de CAF est maintenu à 10 M€, niveau identique à la délibération de mars 2023 concernant l'affectation du résultat 2022.

#### **1. Des recettes fiscales impactées par la conjoncture macroéconomique défavorable.**

Deux années consécutives en 2021 et 2022, les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) de la ville des Sables d'Olonne ont atteint un niveau inédit de 6,9 M€. Ce niveau corrélait avec l'augmentation des montants et des volumes de transactions, également inédits.

Comme déjà précisé lors des votes des budgets 2023 et des comptes administratifs 2022, considérant la conjoncture économique inflationniste, l'année 2023 était budgétée en baisse de 10% à 6,3 M€.

Après 8 mois d'exécution, force est de constater que la situation inflationniste (5,2% pour 2022, et 4,7% anticipé pour 2023) et surtout la remontée des taux des banques centrales impactent, significativement le marché immobilier Sablais.

Alors qu'en 2021 et 2022 les DMTO atteignaient déjà 4.9 M€ à fin août, ils n'atteignent que

4 M€ à fin août 2023.

Projetés sur 12 mois, les DMTO pourraient donc atteindre 5.7 M€, au lieu des 6.3 M€ budgétés. Il convient donc de réduire l'objectif 2023 de 0.62 M€.

En contrepartie, les recettes des jeux connaissent une tendance opposée. En 2020 et 2021, le COVID avait contraint les établissements à fermer leurs portes, faisant chuter les recettes de la ville des Sables d'Olonne à 1,8 M€.

Lors de la reprise en 2022, les recettes des jeux s'élevaient à 3,5 M€.

En 2023, la tendance est encore à la hausse et la projection de fin d'année basée sur la moyenne mensuelle 2023 ferait converger le résultat annuel vers 3,4 M€. Il convient donc d'augmenter l'objectif 2023 de 0,25 M€.

Ainsi, la somme de ces deux éléments réduit les recettes fiscales (Chap. 73) de 370 K€.

## **2. Des dotations 2023 supérieures aux dotations 2022.**

Dans une section consacrée à l'évolution des produits de gestion (4.3, page 25), le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 24 juillet 2023 constate que : « *La comparaison avec la DGF versée aux trois communes avant la fusion révèle le bénéfice de la bonification. En effet, son montant global a cru de 9 % entre 2018 (7,8 M€) et 2019 (8,52 M€)* » Et de souligner que : « *Toutefois, la DGF de la commune est demeurée sur la période inférieure à celle des communes de la même strate.* »

Effectivement, la ville des Sables d'Olonne constate depuis plusieurs années que sa DGF par habitant demeure plus faible que celle des collectivités de même strate.

Heureusement, le dynamisme de sa population couplé aux efforts de mutualisations engagés depuis 2021 permettent de rattraper en partie son retard en 2023. Elle progresse de près de 400 K€ par rapport à 2022. Ce montant permet de compenser la perte des recettes fiscales précédemment détaillée et ainsi d'équilibrer la décision modificative.

De plus, une recette supplémentaire et pérenne de 0.1 M€ est associée :

- à l'arrivée des deux nouveaux Dispositifs de Recueil (DR) permettant l'enregistrement des demandes de passeport et/ou de carte d'identité en place depuis début 2023 et
- à la signature du Contrat « urgences titres »

## **3. Des dépenses de fonctionnement équilibrées entre chapitres.**

### **3.1 – la traduction concrète des conclusions de la CLECT du 4 septembre 2023**

Depuis 2 ans, les budgets sont votés avant l'achèvement de l'exercice en cours. Ainsi, les services gestionnaires disposent de leurs budgets votés dès le mois de décembre N-1 et anticipent, coordonnent efficacement le déploiement des projets sélectionnés pour améliorer la qualité de vie des Sablais.

Le revers de médaille de cette méthode reste l'approximation des dépenses sur certains chapitres, notamment dans le contexte de mutualisations entre la Ville et l'Agglomération.

Lors de l'élaboration budgétaire 2023, la mutualisation des Pôles Ressources et Entretien prévoyait d'englober des dépenses de personnel ainsi que des charges à caractère général. Cependant, certaines dépenses n'ont pas été transférées. Ainsi par rapport aux hypothèses budgétaires 2023, la ville réduira d'1.6 M€ ses Attributions de Compensation à destination de l'Agglomération, pour des charges qu'elle ne lui a pas transférées.

Cependant, cette réduction au chapitre 014 s'accompagne de nouvelles inscriptions pour les coûts non transférés :

- les charges à caractère général (chap. 011) évoluent d'1 M€,
  - 0,5 M€ pour le magasin et le garage (DGST, voir détail ci-après),
  - 0,4 M€ pour des coûts de maintenances informatiques et de téléphonies (pôle Ressources),
  - 0.1 M€ sur l'ensemble des autres services,



- la masse salariale (chap. 012) augmente de 0.5 M€, coût associé au personnel non transféré. A noter que ce montant intègre également les augmentations du point d'indice de juillet 2023,
- les autres dépenses (chap. 65) évoluent de 0.1 M€ pour les licences financées par le service informatique et non transférés.

### Détails de la variation des dépenses du magasin mutualisé :

Depuis la création de la commune nouvelle accompagnée d'une politique d'investissement volontariste, le patrimoine de la ville des Sables d'Olonne s'étend.

Il est utile de rappeler qu'en 2023, la Ville :

=> Entretient un territoire de :

- 400 Km<sup>2</sup> de voiries municipales,
- 200 000 m<sup>2</sup> de bâtiments communaux, et

=> S'adapte à une géographie de 8 560 hectares comprenant notamment :

- 102 hectares d'espaces verts,
- 21 Km de littoral,
- 18 000 arbres.

En 2023, la structuration du service des STS (Services Techniques Spécialisés) a permis d'augmenter la cadence d'intervention et de réaliser en régie certaines prestations afin d'améliorer la qualité de vie aux Sables d'Olonne. Ainsi au 31 juillet 2023 et par comparaison à l'année passée :

=> la régie « voirie » a réalisé 1 460 interventions, soit +50%,

=> la régie « espaces verts » a réalisé 5 100 interventions, soit +38%,

=> la régie « bâtiment » a réalisé 7 200 interventions, soit +10%,

Ce volume supplémentaire valorisé en euros représente environ 270 K€ (soit +18%).

Pour compléter la variation des dépenses du magasin, il convient de mesurer l'effet prix, largement aggravé par l'inflation généralisée.

La variation des prix dépasse largement la barre de 20% pour certains articles utilisés quotidiennement pour les travaux en régie (exemple ci-contre).

La révision des prix des marchandises sur l'exercice 2023 pourrait représenter environ 230 K€, soit environ 15% des dépenses du magasin sur l'année 2022.

ARTICLES	TARIF 2022	TARIF 2023	Var.
Bobine fil à souder	12,37 €	19,81 €	60,15 %
Papier de reprographie A4 75 grammes	2,78 €	3,95 €	41,81 %
Gravier MZ GNTA 0/20	7,95 €	10,75 €	35,22 %
Componac à froid	92,40 €	124,20 €	34,42 %
White Spirit 5L	14,65 €	19,69 €	34,40 %
Ciment prompt	17,90 €	23,52 €	31,40 %
Ciment ordinaire	7,10 €	8,73 €	22,96 %
Béton 250kg	104,10 €	125,10 €	20,17 %
Peinture routière	2,30 €	2,74 €	19,13 %
Diluant peinture	3,40 €	4,05 €	19,12 %
Réduction laiton 20/15	0,69 €	0,82 €	18,84 %
Toile de verre monocouche le ml	1,84 €	2,16 €	17,39 %
Bouteille de propane	27,92 €	32,72 €	17,19 %

### 3.2. Les crédits de paiement à destination de la SEM Vendée Globe.

Comme précisé dans la délibération du 22 mai 2023 relative à « l'achat de prestations de services à l'occasion de l'organisation de l'édition 2024-2025 du Vendée Globe » la participation financière de la Ville des Sables d'Olonne sera stable par rapport au précédent Vendée Globe et s'élèvera à 1.8 M€ TTC.

Toutefois cette prestation est désormais payable en 3 annuités de 600 K€ ; soit en 2023, 2024 et 2025, et non plus en 4 annuités de 450 K€.

Aussi il convient d'ajuster les crédits de paiement 2023 de 150 K€ sur le chapitre 011.

### 3.3 La réduction de l'amende SRU grâce à la politique de logements abordables

L'amende dite « SRU » imputée à la Ville des Sables d'Olonne s'élevait en 2022 à 912 K€ et grevait d'autant la capacité à investir. Cependant, la ville a souhaité maintenir son plan d'actions relatif aux logements abordables.

Un partenariat avec l'État a été acté et a permis d'obtenir :

- des subventions dans le cadre d'objectifs de construction de logements (500 K€ en 2022),
- une réduction progressive de l'amende.

Ainsi en 2023, l'amende SRU est ramenée à environ 800 K€, alors qu'elle était budgétée au niveau de 2022, soit de 912 K€.

### **3.4 Les intérêts courus non échus des emprunts souscrits en 2023**

En comptabilité, les intérêts courus non échus (ICNE) correspondent à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs (en l'espèce 2024). Ils influent sur les résultats d'un exercice, car, courus, bien que non échus, ils seront à décaisser lors des exercices à venir.

Ainsi, il convient d'ajuster à la marge le chapitre 66 dédiés aux intérêts d'emprunts afin de provisionner la charge intérêts 2023 des nouveaux emprunts souscrits, dont les mensualités n'interviendront qu'en 2024.

### **4. Un chapitre des provisions dédiées aux réponses à la CRC. Ces provisions n'ont pas d'impact sur la CAF de la Ville**

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes détaille qu'au 31 décembre 2021, l'endettement de la Ville des Sables d'Olonne inclut 6 emprunts structurés, pour lesquels une provision est recommandée. La provision est évaluée à 440 K€ au 31/12/2023 et sera constatée dans le Compte Financier Unique de l'année.

Cette provision ne constituera pas une charge réelle pour la Ville, et n'impactera pas sa capacité de désendettement. Elle aura pour objectif unique de traduire au 31 décembre 2023 un montant unique résumant le risque financier possible sur la durée restante des emprunts. (16 ans au maximum).

Ce montant de 440 K€ sera équilibré dans la DM par une réduction du virement à la section d'investissement.

### **INVESTISSEMENT : UNE SECTION AJUSTÉE A 60 M€ D'INVESTISSEMENTS RÉELS (PAR RAPPORT A 62 M€ BUDGÉTÉS, SOIT -3%)**

Fondamentalement, la section d'investissement de la ville présente la même image volontariste : un montant d'investissement élevé, proche du montant total des recettes de fonctionnement et toujours tourné vers l'atteinte des engagements du mandat :

- DYNAMISER la ville vivante et conviviale,
- VALORISER la ville de culture d'art et d'histoire,
- RESPIRER la ville à pleins poumons,
- DÉVELOPPER la ville paisible et agréable à vivre,

La section d'investissement enregistrera :

=> une augmentation des opérations d'ordres de 800 K€ (chap. 041), en dépenses comme en recettes, afin de régulariser l'inventaire de la ville conformément aux commentaires du Rapport 2023 de la CRC,

=> un transfert entre les chapitres 20, 21 et 23 afin de comptabiliser conformément à la M57 les avances de trésorerie versée à la SPL aménagement,

=> une légère réduction des crédits de paiement des opérations en cours, pour environ 2 M€. Elle concerne notamment la Villa Charlotte et le pôle social « *Les Sables d'Olonne Ensemble* ». Ce montant est non significatif par rapport au niveau d'investissement budgété de 64 M€.

\* \* \*

## **BUDGET ANNEXE INSTITUT SPORT OCÉAN**

La présente décision modificative est neutre en fonctionnement et en investissement. Elle est nécessaire afin de couvrir évolutions des charges de personnel supplémentaires (valeur du point, indice bas de grille et prime pouvoir d'achat) évaluées à 20 K€ (soit environ 2 % de la masse salariale budgétée). Ce montant est compensé par la maîtrise du chapitre des charges à caractère général et une réduction d'autant.

\* \* \*

## **BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS « POITEVINIERE » ET « FONDS SABLAIS »**

Ces deux décisions modificatives s'équilibrent exclusivement en fonctionnement comme en investissement par des opérations d'ordre aux chapitres 042 et 040. Elles ont pour seul objectif la constatation des mouvements 2023 (aménagement / cessions) plus dynamiques qu'anticipés.

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER :**
  - **la Décision Modificative du Budget Principal,**
  - **la Décision Modificative du Budget Annexe Institut Sports Océan,**
  - **la Décision Modificative du Budget Annexe Lotissement « Poitevinrière »,**
  - **la Décision Modificative du Budget Annexe Lotissement « Fonds Sablais ».**

## 5. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Didier JEGU : « Je ne comptais pas en dire grand-chose, mais là, on n'est plus sur la même perspective. On n'est plus sur l'annuité budgétaire, mais sur le pluriannuel et sur le programme d'investissement des prochaines années. Ces autorisations de programme/crédit de paiement sont alignées, sont ajustées à la décision modificative qu'on vient de vous présenter, et prennent notamment en compte le niveau d'exécution des programmes de travaux des investissements de la ville des Sables pour l'année 2023. C'est ce qui est retracé ici exclusivement. Mais vous avez la lecture à travers les 150 millions qui restent à financer sur l'ensemble de ces quatre années en perspective. Voilà pour la portée de la modification des AP/CP, autorisations de programme pluriannuel et crédits de paiement pour l'année concernée. Est-ce que c'est plus clair ? Y a-t-il d'autres questions ? On peut adopter cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci. »*

La Ville des Sables d'Olonne fait le choix assumé de se tourner vers l'investissement pour transmettre aux générations à venir notre cadre et notre qualité de vie.

Cette ambition s'appuie sur une trajectoire budgétaire tenue et une gestion maîtrisée, détaillée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Elle s'appuie sur un plan d'investissements et d'actions orientées vers la conduite de projets structurants.

Afin de piloter budgétairement cette conduite de projets multiples, il est rappelé ici que, bien que les dépenses d'investissement soient gérées par chapitre, un vote est également organisé par opération techniquement nommée « AP/CP », (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement), procédé permettant à la Ville de maîtriser de manière pluriannuelle ses investissements et de ne pas avoir à supporter les engagements financiers sur un exercice unique.

Pour mettre en cohérence les montants prévus au Budget 2023 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026, il convient d'actualiser les opérations des AP/CP figurant dans le tableau joint en annexe.

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les évolutions des AP/CP telles que présentées en annexe.**

## **6. PARC SOCIAL PUBLIC, PETIT FIEF DU PUIITS ROCHAIS - GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Didier JEGU : « Nous avons deux garanties d'emprunt sur des programmes de logements sociaux. Je ne vais pas non plus m'attarder sur ces délibérations qui sont classiques. La Ville des Sables apporte son concours. Une garantie d'emprunt concernant des programmes de logements sociaux. Ils sont décrits. Le premier concerne un parc social public au Petit fief du puits Rochais, une garantie d'emprunt dont la ville se porte garante à hauteur de 30 % et le département, 70 %. Y a-t-il des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Madame Maryse LAINE quitte la salle.

Ville fraternelle attentive aux familles, et notamment à celles à revenu modeste désireuses de vivre et travailler ici, la Ville des Sables d'Olonne a fait de l'accession au logement une priorité.

A ce titre, la Ville s'emploie à soutenir la construction de logements publics par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils portent dans le cadre des opérations menées sur le territoire.

Par lettre du 25 août 2023, Vendée Habitat a sollicité la Ville des Sables d'Olonne pour obtenir la garantie à hauteur de 30% d'un emprunt global de 752 681 € contracté auprès de la CDC - Banque des Territoires décomposé en 2 lignes de prêt :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration de 354 867 € d'une durée de 40 ans,
- Prêt Locatif à Usage Social de 397 814 € d'une durée de 40 ans.

Il s'agit d'assurer la construction de 8 logements situés au 13 rue de la Ravine aux Sables d'Olonne.

La garantie d'emprunt à charge de la Ville est à hauteur de 30%, le Département de Vendée garantissant les 70% restants.

\*\*\*

*Vu le cadre de son action en faveur du logement public,*

*Vu les dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2305 du Code Civil,*

\*\*\*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la Ville à se porter garante, dans le cadre de l'emprunt ci-dessus désigné,**
- **D'APPROUVER les points suivants :**

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune des Sables d'Olonne (85) accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 752 681 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 149998 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 225 804,30 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **7. PARC SOCIAL PUBLIC, LA MARINIÈRE - GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Didier JEGU : « Et la deuxième opération concerne La Marinière où, de la même façon, la ville se porte garante à hauteur de 30 % des investissements et le département à hauteur de 70 %. Si vous voulez bien, on va adopter, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. »*

Madame Maryse LAINE quitte la salle.

Ville fraternelle attentive aux familles, et notamment à celles à revenu modeste désireuses de vivre et travailler ici, la Ville des Sables d'Olonne a fait de l'accession au logement une priorité.

A ce titre, la Ville s'emploie à soutenir la construction de logements publics par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils portent dans le cadre des opérations menées sur le territoire.

Par lettre du 25 août 2023, Vendée Habitat a sollicité la Ville des Sables d'Olonne pour obtenir la garantie à hauteur de 30% d'un emprunt global de 161 046 € contracté auprès de la CDC - Banque des Territoires décomposé en 2 lignes de prêt :

- Prêt Locatif Social Complémentaire (CPLS Complémentaire au PLS 2023) de 59 193 € d'une durée de 40 ans,
- Prêt Locatif Social (PLS PLSDD 2023) de 101 853 € d'une durée de 40 ans.

Il s'agit d'assurer la construction d'un logement situé à La Marinière aux Sables d'Olonne.

La garantie d'emprunt à charge de la Ville est à hauteur de 30%, le Département de Vendée garantissant les 70% restants.

\* \* \*

*Vu le cadre de son action en faveur du logement public,*

*Vu les dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2305 du Code Civil,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la Ville à se porter garante, dans le cadre de l'emprunt ci-dessus désigné,**
- **D'APPROUVER les points suivants :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune des Sables d'Olonne (85) accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 161 046 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 150001 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 48 313,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **8. MARCHE D'ACHAT D'UNE BALAYEUSE RAMASSEUSE COMPACTE - AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Didier JEGU : « Nous en arrivons à la l'achat, procédure d'achat d'une balayeuse ramasseuse compacte et la demande d'autorisation de signature par anticipation à l'égard de monsieur le Maire va lui permettre, en cas de dépassement de la procédure des 210 000 euros hors taxe, de pouvoir signer cette acquisition, puisque nous tablons sur un éventuel dépassement de ce montant initial de 210 000 euros. Pour s'affranchir d'une procédure longue, nous proposons de permettre à Monsieur le Maire de signer ce marché, à hauteur de 215 000 euros, éventuellement. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose d'adopter la délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci. »*

Les services de la propreté urbaine des Sables d'Olonne disposent d'une balayeuse ramasseuse compacte. Ce véhicule, en service depuis 2014, montre une vétusté qui exige son remplacement à moyen terme par l'acquisition d'un véhicule neuf.

Afin d'éviter le risque d'une panne obligeant à une immobilisation dommageable pour la propreté urbaine, un marché doit être lancé sans délai.

Le nouveau véhicule doit répondre aux nécessités du service de nettoyage attendu, à savoir :

- un gabarit de cuve de 5m<sup>3</sup>,
- pour une tournée de 8 heures sans recharge,
- disposant d'un système de convoyeur relativement lourd, apte à récolter les déchets.

Dans le cadre de l'objectif de verdissement de la flotte de véhicules de la collectivité, le recours à un véhicule électrique avait été privilégié. Toutefois, après examen attentif, il s'avère qu'à ce jour, cette option électrique n'est pas probante, parce qu'elle ne répond pas aux attentes de puissance, d'autonomie et de portabilité. Le véhicule retenu disposera donc d'une motorisation thermique, conforme à la norme antipollution Euro 6.

Le budget estimatif est d'environ 210 000€ HT.

La délégation accordée au Maire lui permet de signer des marchés de fournitures d'un montant inférieur à 215 000€ HT. Le montant estimé du véhicule étant proche de ce seuil, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser par anticipation M. le Maire à signer le marché à l'issue de la procédure de mise en concurrence dans l'hypothèse où le montant de l'offre la mieux-disante serait supérieur à 210 000€ HT.

\* \* \*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21-1,*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise désignée attributaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence pour l'achat d'une balayeuse ramasseuse compacte.**



## **9. MISE A LA RÉFORME ET CESSION DE DIVERS VÉHICULES ET MATÉRIELS DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Didier JEGU : « Nous avons en délibération un programme aussi classique, je ne vais pas y revenir, de mise à la réforme d'un certain nombre de véhicules de la ville des Sables pour lui permettre de réinvestir dans un parc de véhicules beaucoup plus récents, plus fonctionnels et plus à la page concernant l'économie durable. Sauf questions de votre part, c'est une énième délibération de ce type. Je vous propose de l'adopter également. Sauf question de votre part. Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »*

Afin de lisser les investissements des véhicules en fonction de l'état et de l'âge du parc et ainsi maîtriser les dépenses, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) véhicules et matériels a été proposé en 2019.

Il s'étend de 2020 à 2025 en prévoyant chaque année une enveloppe d'environ 1,12 M€.

### **Un objectif de bonne gestion économique et écologique**

L'objectif premier est de renouveler les véhicules et les matériels qui le nécessitent afin de disposer pour les services de la Ville de moyens fiables, fonctionnels et moins polluants. Il permet également de rajeunir un parc vieillissant.

En 2019, 52 % des véhicules avaient plus de 10 ans et une moyenne d'âge du parc de 11 ans.

En 2022, 38 % des véhicules ont plus de 10 ans et une moyenne d'âge du parc de 8 ans.

Ce plan s'inscrit dans un objectif de rationalisation et de mutualisation des véhicules. En outre, dès que possible, l'achat prend en considération une démarche environnementale avec un déploiement progressif de véhicules et matériels plus « propres » (électriques, hybrides, GNV, hydrogène) conformément aux objectifs du PCAET, afin de réduire notre empreinte carbone (diminution des consommations et des rejets de CO<sup>2</sup>). Nous sommes accompagnés en cela par le SYDEV qui réalise actuellement une étude sur l'optimisation du parc de véhicules.

### **Un état des lieux positif en 2023**

Notre parc Ville, s'inscrivant déjà dans cette démarche, est constitué à fin juillet 2023 des véhicules propres suivants :

- 17 véhicules légers et utilitaires électriques,
- 8 véhicules légers Bio-éthanol,
- 7 véhicules légers hybride,
- 5 véhicules légers et utilitaires GPL,
- 2 véhicules utilitaires GNV.

Dans l'application de ce PPI, 22 véhicules ont été livrés début 2023 pour une valeur de 704 000 €, répartis comme suit :

- 8 véhicules gasoil,
- 6 véhicules électrique,
- 6 véhicules + 2 motos essence,
- 1 pelle 6,5 tonnes gasoil,
- 1 véhicule léger hybride.

Ce renouvellement de parc permet un rajeunissement de la flotte automobile. Un gain est également notable sur les consommations de carburant et les émissions de CO<sup>2</sup> (254 000 litres de carburant consommés en 2021 pour 248 000 litres en 2022, soit une baisse de 2,36 %).

Cette démarche s'inscrit dans une politique de recherche d'économies pour la collectivité, où l'entretien d'un parc ancien génère des dépenses excessives en pièces détachées ou en prestations extérieures sur la section de fonctionnement. La Ville souhaite ajuster ses besoins et optimiser la flotte automobile au regard des courbes de dépréciation (décote des véhicules) et des coûts d'entretien, en s'inscrivant dans une démarche vertueuse.

### **Une mise en réforme régulière nécessaire**

Dans ce cadre, divers véhicules et matériels de la Ville des Sables d'Olonne doivent être réformés.

Pour rappel, la cession des véhicules et matériels réformés a généré des recettes de 50 000 € en 2019 (11 biens), 145 000 € en 2020 (57 biens), 224 000 € en 2021 (64 biens) et 77 600 € en 2022 (45 biens).

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable, valeur historique déduction faite des amortissements éventuels, en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe tel qu'incendie, dégradation, vol, etc. Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à la cession à titre onéreux des biens communaux mentionnés pour destruction, pour pièces détachées ou pour vente aux enchères,**
- **D'AUTORISER la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau annexe,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

## 10. PROVISION DES RISQUES PORTANT SUR LES EMPRUNTS STRUCTURES

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Didier JEGU : « Provision des risques portant sur les emprunts structurés résulte du rapport de la Chambre régionale des comptes qu'on vous a présenté tout à l'heure. Dans les remarques techniques, il vous est demandé de provisionner à hauteur des risques financiers qui demeurent sur certains prêts contractés par la Ville des Sables-d'Olonne et donc pour suivre cette préconisation relative aux emprunts structurés. Il est proposé de provisionner les risques financiers à hauteur de 440 000 euros, comme détaillé dans le tableau qui vous a été annexé. Conformément à cette capacité, ces provisions évaluent par emprunt le risque de taux, estiment une probabilité de réalisation de ce risque et le projettent sur la durée restante. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose d'adopter cette délibération. Y a-t-il des questions ? Non, il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions, des abstentions à cette délibération ? Je vous remercie.*

### **Des emprunts structurés souscrits par la Ville des Sables d'Olonne entre 2007 et 2009**

Les emprunts structurés sont des prêts combinant un prêt bancaire classique avec un ou plusieurs dérivés. La formule des intérêts est en général variable dans le temps et déterminé selon l'évolution d'indices sous-jacents non standards - *par opposition aux sous-jacents standards que sont l'Eonia ou l'Euribor*. Ces indices sous-jacents non standards sont par exemple la parité de taux de change (en l'occurrence le rapport USD/CHF pour la ville des Sables d'Olonne), les différentiels entre un taux long et un taux court, les écarts de valeur entre deux indices d'inflation.

En raison du caractère attractif des taux bonifiés et des difficultés d'appréhension des risques encourus, un nombre significatif de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux a eu recours aux produits structurés depuis leur introduction au début des années 1990 et plus particulièrement au cours des années 2007 et 2008. La Ville des Sables d'Olonne a emprunté près de 10 M€ entre 2007 et 2009, pour des durées comprises entre 18 et 30 ans.

Au 31 décembre 2023, ces 6 emprunts présenteront 6,24 % de la somme des Capitaux Restants Dus (CRD) de la Ville soit 4,5 M€.

### **Une recommandation de la Chambre régionale des compte (CRC) : provisionner les risques liés aux emprunts structurés**

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes détaille qu'au 31 décembre 2021, l'endettement de la Ville des Sables d'Olonne regroupe 59 contrats, comportant six emprunts structurés, dont trois sont classés hors charte Gissler 13, en catégorie F6 (emprunts les plus risqués).

À cet effet, le « guide pratique du provisionnement des emprunts à risques » publié par la direction générale des finances publiques (DGFIP), mis à jour en mai 2015, précise qu'« afin que le provisionnement des emprunts souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ne se traduise pas par une charge budgétaire supplémentaire pour les collectivités territoriales, il est proposé la mise en place d'un mécanisme de neutralisation budgétaire [...] conforme à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et à l'esprit de l'avis n° 2012-04 du 8 juillet 2012 du CNoCP ».

Ainsi, cette provision ne constituera pas une charge réelle pour la Ville et n'impactera pas sa capacité de désendettement. Elle aura pour objectif unique de traduire au 31 décembre 2023 un montant unique résumant le risque financier possible sur la durée restante des emprunts (16 ans au maximum).

### **Une évaluation de l'ordre de 440 K€ sans impact sur la Capacité d'Autofinancement**

Afin de répondre aux préconisations de la CRC relative aux emprunts structurés, il est proposé de provisionner les risques financiers à hauteur de 440 K€, comme détaillé dans le tableau

annexé. Conformément à la circulaire précitée, cette provision évalue par emprunt le risque de taux, estime une probabilité de réalisation de ce risque et le projette sur la durée restante.

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE du montant à provisionner au 31 décembre 2023 au titre des emprunts structurés,**
- **D'INSCRIRE cette provision au CFU 2023 de la Ville.**

## **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Didier JEGU : « Nous en arrivons aux questions de personnel. Madame Florence Pineau étant excusée je les présente également. Nous avons une modification du tableau des effectifs, qui n'a pas d'incidence sur le nombre d'effectifs total. Consiste en la transformation de certains postes de travail des agents pour leur permettre une évolution de carrière. Là encore, sauf question de votre part, je vous propose d'adopter cette délibération rapidement. Y a-t-il des questions ? Non. Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. »*

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite de mutations d'agents, les nominations stagiaires, les nominations à la suite de concours, les intégrations directes (à la suite de reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Cette modification du tableau des effectifs, présentée en annexe, n'entraîne pas d'augmentation des effectifs.

\* \* \*

*Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de**

**ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Ville aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

## **12. COMPTE ÉPARGNE TEMPS : ACTUALISATION DES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE.**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Didier JEGU :* « *Le compte épargne temps. Il s'agit d'une mesure d'actualisation des montants concernant les différentes catégories socioprofessionnelles des fonctionnaires catégorie A, B, C. Il convient d'en prendre acte et de fixer les nouveaux montants de provision en tenant compte de ces nouveaux montants fixés par règlement ou arrêté. C'est une mesure d'ordre légal. Est-ce que cela appelle des questions de votre part ? S'il n'y en a pas, Je vous propose d'adopter cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie.* »

La Commune nouvelle des Sables d'Olonne a instauré le compte épargne temps à destination de ses agents par délibération en date du 4 mars 2019. Compte tenu de la mutualisation des services avec *Les Sables d'Olonne Agglomération*, il convient de proposer une nouvelle délibération afin d'harmoniser les pratiques dans nos collectivités.

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il est proposé de fixer les modalités d'application du compte épargne temps selon le document joint en annexe.

\* \* \*

*Vu le code général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,*

*Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER les règles relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération et son annexe,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions de transfert du compte épargne temps,**
- **DE DIRE que les montants forfaitaires d'indemnisation du compte épargne temps, mentionnés dans l'annexe pourront évoluer en fonction de la réglementation en vigueur,**
- **DE DIRE que les crédits suffisants sont prévus au budget.**

### **13. CRÉATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ SABLAIS POUR L'AIDE INTERNATIONALE**

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Merci. Notre cité maritime ouverte sur le monde. Notre cité vendéenne a un double cœur, un cœur pour les Sablais, pour lesquels on essaie d'agir au quotidien et un cœur aussi pour les causes du monde qui frappent durement certaines populations, certains pays à l'occasion de catastrophes ou de difficultés particulières auxquelles nous ne pouvons rester insensibles. Successivement, au cours des dernières semaines, le Maroc, notre voisin de l'Atlantique a été frappé par un terrible séisme. Quelques jours à peine après, la Libye a été frappée par des inondations meurtrières, dramatiques. L'Arménie est l'objet d'un conflit armé et d'une tentative d'épuration ethnique. Et notre ville jumelle de Gourcy est en proie à des temps politiques instables qui rejettent à ce stade, non pas Gourcy, mais l'État burkinabé, l'aide et la main tendue de la France. Évidemment, en tant que citoyen, il appartient à chacun de prendre ses dispositions. Mais compte tenu des liens d'amitié et des liens particuliers qui nous unissent à quelques-unes de ces catastrophes voisines, je voulais vous proposer et mettre au débat la création d'un fonds de solidarité sablais qui permettrait d'apporter une aide à des initiatives locales qui seraient prises par nos concitoyens pour venir subvenir aux besoins de ces populations durement frappées. Il ne s'agit pas pour nous de définir des aides et des montants pour des destinataires, mais de décider ensemble d'ouvrir un fonds de solidarité dont on affectera le montant à des initiatives portées par des locaux aux Sables-d'Olonne ou en Vendée, en faveur des populations meurtries dans les catastrophes que je viens d'énumérer. Il s'agit de venir en aide à ces populations à travers des initiatives locales. Et donc ce sont les initiatives locales que nous aiderons. Ce sera le meilleur moyen de faire en sorte que notre aide arrive aux véritables destinataires sans prendre de risque, puisque c'est l'encouragement et l'initiative et le cœur des Sablais et des Vendéens que nous soutiendrons à travers la naissance de ce fonds. C'est un sujet qui n'est pas simple, mais c'est un sujet que je voulais poser sur la table du conseil municipal et pour lequel j'écouterai bien volontiers les observations, avant de décider ensemble de ce que nous en ferons. Oui ? »

Elise BRULARD : « Vous venez d'évoquer, Monsieur le Maire, des associations sablaises ou vendéennes. Est-ce que vous pouvez préciser, s'il vous plaît ? »

Yannick MOREAU : « Je n'ai précisément pas évoqué d'associations sablaises ou vendéennes, mais j'ai... »

Elise BRULARD : « Vous avez parlé des Sables-d'Olonne et de la Vendée. »

Yannick MOREAU : « Mais j'ai évoqué des initiatives locales qui pourraient être financées à travers ce fonds, mais je ne sais pas quelles sont-elles et ce qu'elles pourraient être. Peut-être que de nouvelles initiatives vont voir le jour. Et c'est un fonds qui serait ouvert et donc destiné à accompagner des initiatives locales. Mais je ne sais pas lesquelles. C'est un appel à projets en réalité que nous ouvrons pour les Sablais et les Vendéens qui voudraient porter un geste de solidarité particulier à ces populations touchées. Ce n'est pas un fléchage vers telle ou telle association. Il s'agit d'une première somme de 10 000 euros pour 2023. Il nous appartiendra en 2024, dans le cadre du budget primitif, de définir ce que pourrait être le montant de ce fonds pour l'année 2024. »

Elise BRULARD : « Si je peux compléter ma question, est-ce que les sièges sociaux des associations qui sont porteuses de projets devront être sablais ou autre ? »

Yannick MOREAU « Je vous propose d'éluder votre question pour ne pas prendre de risques juridiques. C'est pour ça que j'ai parlé d'initiatives locales. Mais si on avait trop de préférences municipales, on fragiliserait cet élan de solidarité ou l'encouragement de cette solidarité. Et ce serait dommage de faire disparaître une idée qui se heurterait parfois à l'enfer juridique qui est pavé de bonnes intentions. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur la proposition de la naissance de ce fonds ? Je le mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le fonds de solidarité sablais pour l'aide internationale est né ce soir, et j'espère qu'il sera sollicité par des initiatives locales qui viendront en aide à ces populations meurtrie. Merci. »

Cité vendéenne ouverte sur le monde, la Ville des Sables bat d'un double cœur :

- l'un pour les Sablais, pour qui elle agit au quotidien,
- l'autre pour les causes humanitaires, proches ou lointaines, à laquelle elle ne saurait rester insensible.

Ces derniers jours, au moins 4 situations appellent son attention :

- le Maroc, cousin de l'Atlantique, touché par un terrible séisme aux conséquences dévastatrices,
- la Lybie, quelques jours après, frappé par les inondations meurtrières, qui soulignent combien l'eau, qui est la vie, peut semer la mort si on ne parvient pas ou plus à la canaliser,
- l'Arménie, ce pays si proche de la Vendée par son histoire et son identité et ce drame humanitaire pré-génocidaire qui touche les populations du Haut-Karabagh, coupées du monde, des vivres et des soins et aujourd'hui bombardées,
- Gourcy, notre ville jumelle, qui réclame des accompagnements, rendus difficiles dans une situation diplomatique interrompue, incertaine et instable au Burkina Faso.

L'aide humanitaire authentique doit se faire de visage à visage. Il ne peut s'agir d'une action lointaine, anonyme, voire dans le pire des cas malheureusement courant, détournée de son intention. Les mobilisations de charité, ce ne peut être cette défiguration par laquelle les pauvres des pays en paix, malgré eux, financent les riches des pays en guerre.

De même, un chèque ne suffit pas, et peut même devenir une insulte, s'il n'est pas accompagné d'un regard, d'un sourire, d'une relation durable et suivie à l'échelle humaine. Il faut donc s'appuyer sur des porteurs de projet identifiés, plutôt que de prendre le risque de verser son obole anonyme dans des fonds internationaux, sans discernement.

La Ville des Sables d'Olonne propose la création du "fonds sablais de solidarité internationale".

Il sera doté de 10 000 euros pour 2023.

Cette somme, disponible par mobilisation de crédits sur le budget général, sera attribuée aux initiatives portées par des associations, porteuses d'actions identifiées dans les pays cités, et qui proposeront une œuvre concrète et suivie avec un correspondant spécifique dans le pays concerné.

Le Bureau des Adjointes proposera au Conseil Municipal de déterminer l'affectation des fonds par délibération, assortie de la description de l'action en question, après examen des propositions qui lui seront parvenues.

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 18 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE CREER un « fonds de solidarité sablais pour l'aide internationale » d'un montant de 10 000 € pour financer des projets humanitaires étant précisé que cette somme, disponible par mobilisation de crédits sur le budget général, sera attribuée aux initiatives portées par des associations, porteuses d'actions identifiées dans les pays citées, et qui proposeront à la ville des Sables d'Olonne une œuvre concrète et suivie avec un correspondant spécifique dans le pays concerné.**

**Le Bureau des Adjointes proposera au Conseil Municipal de déterminer l'affectation des fonds par délibération, assortie de la description de l'action en question, après examen des propositions qui lui seront parvenues.**

## **14. PLAN ZÉRO PLASTIQUE A USAGE UNIQUE**

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

*Alexandre MEZIERE : « Merci, monsieur le Maire. Il s'agit pour moi de vous présenter le plan zéro plastique à usage unique. C'est un plan conjugué sur la ville et l'agglomération. La pollution plastique, le microplastique, c'est un enjeu environnemental important. On a 25 kilomètres de littoral, qui sont régulièrement souillés par des déchets plastiques. Et aujourd'hui, on ne peut pas agir sur le particulier. Le particulier doit prendre ses propres responsabilités. Mais nous, en tant que collectivité, on doit prendre les nôtres. Et on s'est proposé de présenter un plan qui est passé par une première étape, le diagnostic qui a été fait par le biais de nos chefs des services. Et sur les différentes utilisations, les différents impacts que l'on pouvait avoir, nous, dans nos collectivités. Une fois que le diagnostic a été établi, notre première volonté était d'être exemplaires et de traduire concrètement les constats que nous avons faits par un plan.*

*Le plan se décline suivant trois phases importantes. La première étape, la sensibilisation. La deuxième étape, la prévention et la troisième étape, des actions. On a 25 actions qui ont été listées pour être définies. Dans la sensibilisation, je vais vous en présenter quelques-unes. La sensibilisation, on va sensibiliser les élèves des écoles, parce qu'il nous semble important, plutôt que de dépenser beaucoup d'argent dans de la communication, c'était plutôt de rendre acteurs nos enfants et petits-enfants pour qu'ils puissent eux-mêmes porter la bonne parole auprès de leurs parents et de leurs grands-parents. Donc les sensibiliser. Ça va se passer par différents biais, des animations que l'on va monter, nous, avec les services, mais également par le truchement d'une association, « La Water Family ». On va organiser et encadrer des ramassages sur la plage. Ça, ce sont des actions menées en termes de sensibilisation. On a des actions de prévention, notamment sur les événements sportifs et également dans nos associations. On demande que l'on n'utilise plus de plastique à usage unique. On le voit d'ailleurs même nous, dans les réunions, on a des carafes, qu'il n'y ait plus de bouteilles d'eau. Cet été, on a équipé 300 agents, qui étaient sur le terrain, de gourdes au lieu de bouteilles plastiques. Et puis on va organiser des nettoyages, donc je vous laisserai... On a tous eu des documents, donc on peut les lire. Je vous propose aujourd'hui d'adopter ce plan, la mise en place de ce plan. Comme je vous l'ai dit, comme je vous l'ai précisé, il s'agit pour nous d'avoir l'autorisation de l'adopter au sein de la mairie et on aura la même démarche au sein de l'agglomération lors du conseil communautaire de mercredi. »*

*Georges GUILLARD : « Un encouragement à faire attention aux fontaines à eau. Pourquoi ? Parce que tous les mois, il faut changer les filtres. Ces filtres coûtent une fortune. Et les autres solutions qui viennent d'être évoquées ont certainement plus leur place que les fontaines à eau qui coûtent*



*cher en filtres, tout simplement. »*

*Alexandre MEZIERE : « Il y a d'autres observations ? D'autres questions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Merci beaucoup pour cette unanimité sur ce beau projet. »*

## **Constat**

La pollution plastique et microplastique est l'un des enjeux environnementaux les plus cruciaux de notre époque et les dégâts causés aux écosystèmes (faune, paysages, eau, air...) sont documentés et connus depuis plusieurs années.

En effet, le plastique a pris place dans presque tous nos gestes quotidiens, personnels et professionnels. Mais cette accoutumance a des conséquences, et nous le voyons chaque jour sur nos 25 km de littoral, souillés de déchets plastiques de tailles et d'origines variées de plus en plus invasifs, de moins en moins récupérables.

Les chiffres sont éloquentes. Ils évoquent une quantité de 250 kg de plastique rejoignant l'océan chaque seconde, chiffre qui devra être multiplié par 2,5 d'ici 2060, et cela alors que le recyclage peine à atteindre les 9%. (source : CESE Conseil économique social et environnemental)

M. Le Maire- Président, en sa qualité de Président de l'ANEL (Association nationale des élus du littoral), l'a rappelé, dans une récente intervention : « il faut nous désintoxiquer du plastique ». Or, le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas.

La sensibilisation à la réduction des déchets est essentiellement tournée vers les particuliers. Or, comment en faire autant dans les activités collectives ou professionnelles ? Il faut prendre du recul, réfléchir à travailler autrement, se passer des solutions pratiques qu'offre le plastique à usage unique. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, mais *là où il y a une volonté, il y a un chemin.*

## **Diagnostic**

Un rapide diagnostic, réalisé courant mars 2023 auprès de l'ensemble des Directions de l'Agglomération et de la Ville, a permis d'identifier des flux de déchets plastiques directement induits par les activités de nos collectivités territoriales : bouteilles d'eau, bidons, emballages, plastiques à usage unique, bâches, colliers de serrage, mais aussi goodies, protection d'arbres ou décorations de Noël, l'impact des activités de la Ville et de l'Agglo est réel et généralisé.

Ces éléments remontés par les services, couplés aux engagements de la Ville pour des plages sans déchet plastique, ont permis d'envisager une vingtaine d'actions directes pour commencer à réduire nos déchets plastique.

## **Exemplarité**

Cette démarche s'étend aux activités de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Le Plan zéro plastique à usage unique s'applique donc d'abord aux services dans leurs activités et la commande publique. Cette démarche d'éco-exemplarité s'inscrit dans la réglementation (Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), mais il montre surtout la volonté des élus de ne plus contribuer à la pollution des espaces naturels, et en particulier des océans.

Cette démarche donne la responsabilité et des moyens à ses agents pour trouver des solutions dans leur métier. Enfin, cet engagement aura sans doute, directement et indirectement, des effets sur les pratiques des partenaires associatifs et privés.

## **Concrètement**

Un plan composé de 25 actions concrètes, déclinées dans le document joint, à destination des agents et publics des Sables d'Olonne.

C'est une première, destinée à ouvrir de nouveaux champs d'actions à porter de tous, à l'échelle des Sables d'Olonne.

Une goutte d'eau dans un océan de solutions vaudra toujours mieux que les larmes de crocodile grossissant le flot des larmes de sirène.

\* \* \*

*Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2021,*

*Vu la charte pour une plage sans déchet plastique, signée par la Ville le 16 juillet 2019,  
Vu la délibération du 27 mars 2023 sur la surveillance des déchets sur les littoraux,  
Considérant que les collectivités territoriales doivent être exemplaires sur le front de la lutte  
contre la pollution plastique,*

*Après avis favorable de la Commission Développement durable et espaces naturels, réunie le 14  
septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE METTRE en œuvre son *Plan zéro plastique à usage unique*,**
- **DE METTRE en œuvre les moyens humains et financier pour y parvenir,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette décision.**

## **15. RÉHABILITATION DU BASSIN DOMBRET - MAITRISE D'ŒUVRE POUR ÉTUDES HYDRAULIQUES ET HYDRODYNAMIQUES - RÉDACTION DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

*Alexandre MEZIERE : « Il s'agit pour nous de parler du bassin Dombret. Le bassin Dombret est une piscine d'eau de mer qui a été créée lors de la construction du Panoramique en 1970. Il devait bénéficier à trois grands immeubles, heureusement, il n'y en a qu'un qui a été fait. Aujourd'hui, ce bassin nous pose trois problèmes majeurs. Un problème structurel, un problème sanitaire et un problème administratif. Structurel parce qu'il a subi des fortes contraintes de la mer. Un problème sanitaire, puisqu'on ne peut pas renouveler suffisamment l'eau et on a des risques de contamination. On a des contaminations qui nous conduisent à devoir le fermer très régulièrement. Mais on est également confronté à un problème administratif, puisqu'il n'a jamais été... En fait, il n'existe pas. Administrativement, ce bassin n'existe pas. Donc aujourd'hui, dès lors qu'on veut essayer de le réparer, c'est un peu compliqué parce qu'on n'a pas de légitimité à pouvoir agir dessus. Aujourd'hui, je vous ai proposé de statuer sur différentes actions. On aimerait, nous, réaliser des études hydrodynamiques et hydrauliques pour pouvoir le maintenir, pouvoir le réparer. Mais aussi, on a besoin de ces éléments pour pouvoir rédiger un dossier qui nous permettrait de le rendre administrativement pérenne. Voilà. Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Merci pour cette unanimité.*

Le bassin Dombret est une piscine d'eau de mer créée lors de la construction de l'immeuble « Panoramique » dans les années 1970 sur le secteur de la Chaume. Ce site de baignade est en libre accès toute l'année et surveillé les après-midis de juillet et août. C'est un lieu très fréquenté durant la saison estivale.

Ce bassin pose 3 problèmes majeurs :

- un problème structurel : le bassin subit les contraintes fortes de la mer (houles, vagues et marées) et est régulièrement endommagé,

- un problème sanitaire : le renouvellement de l'eau ne pouvant être effectué régulièrement, le bassin est exposé aux risques de contaminations par des bactéries humaines non fécales de types *Staphylocoques* et *Pseudomonas*.
- un problème administratif : à la suite de sa construction en 1975, le bassin n'a jamais été régularisé administrativement.

Aussi dans l'objectif de pérenniser cet ouvrage, la Ville a donc fait réaliser un diagnostic technique en 2023 pour déterminer les travaux à réaliser pour répondre au problème structurel. Cette étude a montré la possibilité technique de maintenir l'ouvrage en réalisant des travaux importants.

L'objectif est donc d'engager les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ouvrage. Les missions confiées au prestataire ou au groupement consistent à :

- la réalisation des études hydrodynamiques et hydrauliques pour déterminer les tailles des échancrures permettant l'amélioration du renouvellement de l'eau,
- la mission de MOE permettant la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation du bassin,
- la rédaction de l'ensemble des dossiers réglementaires liés aux Codes de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

L'estimation des études est de 300.000,00€ HT.

Au regard de l'estimation des études, il est proposé de lancer une consultation de marché de maîtrise d'œuvre en appel d'offres ouvert.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,*

*Après avis favorable de la Commission Développement durable et espaces naturels, réunie le 14 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure formalisée pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du bassin Dombret – réalisation des études hydrauliques et hydrodynamiques – rédaction des dossiers réglementaires,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'opération et à sa procédure.**

## **16. ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE - 2 LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

*Alexandre MEZIERE : « Est-ce qu'il y a des abstentions ? Merci pour cette unanimité. La délibération numéro 16, il s'agit de revoir un accord-cadre d'entretien du patrimoine arboré. Nous avons recours à des prestataires extérieurs pour réaliser des travaux d'entretien de notre patrimoine arboré. Il y a un appel d'offres qui avait été fait en 2022. Celui-ci n'a pas été notifié qu'il y avait eu un désaccord financier entre le maître d'ouvrage et l'attributeur. Donc, on vous*

*propose aujourd'hui de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence. Une nouvelle procédure qui a été engagée, qui porte sur deux lots, l'abattage et l'élagage des arbres et la taille des arbres. Aujourd'hui, il y a une entreprise vendéenne qui a remporté l'appel d'offres. Donc il s'agit pour nous aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords cadre d'entretien du patrimoine arboré avec cette entreprise. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »*

La Ville des Sables d'Olonne recourt à des prestataires extérieurs pour la réalisation des travaux d'entretien du patrimoine arboré.

En septembre 2022, une procédure d'appel d'offres avait été lancée puis attribuée par la commission d'appel d'offres et validée par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022. Or l'accord-cadre n'a jamais été notifié en raison d'un désaccord financier entre le maître d'ouvrage et l'attributaire portant sur une divergence d'interprétation quant au périmètre d'une prestation prévue au marché.

Dans ce cadre, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été engagée comprenant toujours 2 lots et précisant les clauses litigieuses :

Lot 1 – Abattage et démontage d'arbres (50 000€ HT maximum par an)

Lot 2 – Élagage et taille d'arbres (100 000€ HT maximum par an)

La procédure a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert le 4 mai 2023 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par périodes d'un an, soit 4 ans maximum. La date limite de remise des offres était fixée au 8 juin 2023 - 12h00 dernier délai.

Le montant maximum pour la durée de l'accord-cadre est de 600.000€ HT.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 21 juin 2023, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer les accords-cadres à l'entreprise vendéenne ID VERDE.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-21-1,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14,*

*Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 21 juin 2023,*

*Après avis favorable de la Commission Développement durable et espaces naturels, réunie le 14 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres d'entretien du patrimoine arboré avec l'entreprise ID VERDE.**

## **17. BOIS DU FENESTREAU - ÉLARGISSEMENT DU RÉGIME FORESTIER**

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

*Alexandre MEZIERE : « La délibération numéro 17 concerne le bois du Fenestreau. Comme vous le savez, on a acquis 13 hectares supplémentaires dans le cadre du bois du Fenestreau qui, aujourd'hui, est régi par un régime purement forestier. C'est l'ONF qui doit nous établir un plan d'entretien. On avait déjà précédemment pris une délibération qui nous conduisait à accepter le régime forestier. On vous propose aujourd'hui de l'étendre aux 13 hectares supplémentaires. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »*

### **Un massif élargi**

La Ville des Sables d'Olonne a acquis en 2020, dans le cadre du Plan Forêt Climat 2050, une partie du bois du Fenestreau (20ha), ainsi que les bâtiments associés à cette propriété.

Une partie de la forêt, appartenant à un autre propriétaire, est restée privée, limitant notamment l'ouverture au public. La récente acquisition de la partie complémentaire (soit 13ha) permet à la Ville d'avoir aujourd'hui la totale maîtrise du boisement.

### **Régime forestier**

En 2021, la Ville demandait l'application du régime forestier à sa propriété boisée. En effet, cette disposition permet aux forêts publiques de tirer avantage de l'accompagnement de l'Office National des Forêts pour sa gestion.

Pour rappel, en échange du maintien du boisement à long terme et de frais modestes (taxe de 2 € par hectare et par an et frais de garderie de 10 à 12 % des recettes issues de la forêt concernée), elle bénéficie de la réalisation d'un plan de gestion (schéma d'aménagement), d'un programme annuel de travaux d'entretien, d'un programme annuel de coupes, d'une surveillance du site et de conseils pour la gestion de son patrimoine naturel.

En tant que propriétaire, la Collectivité garde bien entendu les prérogatives quant aux fonctions et aux usages du site (choix des orientations du plan de gestion, fréquence et destination des coupes de bois) et conserve à sa charge les dépenses liées à l'aménagement du site (installation de mobilier, réfection des chemins, etc.). Depuis 2021, 10 000 € TTC ont été mis dans la mise en place de la gestion du public. 20 000 € TTC sont prévus pour 2024 pour poursuivre les travaux sur les nouvelles parcelles acquises.

### **Cohérence de la gestion**

Les 2/3 du bois sont en régime forestier et le schéma d'aménagement est en cours de réflexion. Dans l'objectif d'une gestion harmonieuse et cohérente sur l'ensemble du massif, il est demandé de rattacher les parcelles boisées nouvellement acquises au régime forestier.

\* \* \*

*Vus les articles L211-1 à L215-3 du Code forestier, régissant le Régime forestier,*

*Vu le Décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier,*

*Considérant que l'application du Régime forestier serait profitable à la gestion du bois du Fenestreau,*

Après avis favorable de la Commission Développement durable et espaces naturels, réunie le 14 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE DEMANDER officiellement à l'ONF d'instruire un dossier pour l'application du Régime forestier au bois du Fenestreau (parcelles 85194 060 A 292, A 293, A 307, A 308, A 309, A 310, A 311, A 1918, ZE 8),**
- **dans l'hypothèse d'un avis favorable de l'ONF, DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté officialisant l'entrée en vigueur du régime forestier,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette décision.**

## **18. PORT OLONA 2040 - ACQUISITION D'UNE PLACE DE PARKING NORD ROCADE AUPRÈS DES CONSORTS MICHENAUD**

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

*Maryse LAINE : « Délibération numéro 18, c'est l'acquisition d'une place de parking Nord-Rocade auprès des consorts Michenaud. Dans le cadre de Port Olona 2040, la collectivité souhaite la création de parking relais en entrée de ville afin de favoriser les modes de déplacements doux et les transports urbains. La ville obtient progressivement la maîtrise foncière de ces parcelles Nord-Rocade. Il se présente aujourd'hui une opportunité d'achat avec les consorts Michenaud. Le bureau d'adjoint propose au conseil municipal d'acquérir auprès des consorts Michenaud la parcelle de la Grande Cabaude d'une contenance de 14 mètres carrés au prix de 1 500 euros. De préciser que l'acte sera établi par le notaire et que les frais seront à la charge de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et d'inscrire les crédits correspondant au budget communal. Y a-t-il des questions ? Je passe aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

### **PORT OLONA AU COEUR D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT**

La stratégie 2040 Port Olona a vocation à offrir à notre port le visage d'un pôle de vie et de vitalité à la hauteur de sa réputation internationale.

Port Olona, au carrefour de multiples circulations, connaît cependant aujourd'hui une saturation des espaces, ce qui pénalise à la fois les modes de déplacement doux, le dynamisme économique et l'attractivité résidentielle.

La Ville doit répondre à des enjeux majeurs d'accessibilité, d'accompagnement du développement urbain et d'évolution des modes de vie. Si la voiture reste le mode de déplacement le plus pertinent et le plus attractif, l'intermodalité est un levier important à actionner. C'est pourquoi, la collectivité souhaite la création de parking-relais en entrée de ville afin de favoriser les modes de déplacement doux et les transports urbains.

### **LA MAÎTRISE FONCIÈRE PROGRESSIVE DU PARKING « Nord rocade ».**

En ce sens, le parking « Nord rocade » constitue un enjeu important identifié dans le cadre de « Port Olona 2040 ».

Toutefois, la Ville n'a pas la maîtrise foncière sur l'ensemble de cet espace car plusieurs places de stationnement sont privées. La Ville souhaite les récupérer au gré des opportunités afin de constituer une emprise foncière cohérente.

Il se présente aujourd'hui une opportunité d'achat que la Ville souhaite saisir. La Ville a ainsi engagé des négociations avec Monsieur et Madame MICHENAUD, propriétaires d'une de ces places cadastrée 194 BM 46 d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>, afin de s'en porter acquéreur. Monsieur et Madame MICHENAUD ont décidé de céder leur place au prix de 1 500,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016.*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACQUERIR** auprès de Monsieur et Madame MICHENAUD la parcelle cadastrée 194 BM 46 sise La Grande Cabaude d'une contenance de 14 m<sup>2</sup> au prix de 1 500,00 €,
- 
- **DE PRECISER** que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

## **19. RÉGULARISATION D'ALIGNEMENTS**

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

*Maryse LAINE : « Comme d'habitude, la Ville régularise au gré des opportunités les propriétés de certaines parcelles qui sont constitutives dans le domaine public de la voie communale, qui appartiennent toujours à des propriétaires privés. La Ville des Sables a obtenu l'accord de plusieurs propriétaires. Vous en avez la liste. Plusieurs propriétaires. Il y a l'euro symbolique. Le bureau d'adjoints propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles selon les conditions précisées, de préciser que les actes seront établis par notaire et que les frais d'actes seront à la charge de la ville. D'autoriser monsieur le Maire et son représentant à signer les actes notariés et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. Des questions ? Je passe aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

Dans le cadre de la gestion de son domaine public, la Ville des Sables d'Olonne régularise, au gré des opportunités, la propriété de certaines parcelles constitutives dans les faits du domaine public de la voirie communale mais qui appartiennent toujours à des propriétaires privés. Elle

acquiert également des emprises lors de projets d'aménagement de voirie nécessitant un nouvel alignement.

Aussi, la Ville des Sables d'Olonne a obtenu l'accord de plusieurs propriétaires privés pour intégrer les parcelles suivantes au domaine public de la voirie communale :

M MATTEÏ	194 166 BP 84	Rue du Canal	53 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
Mme ELINEAU	194 166 BP 395	Rue du Canal	31 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
M.et Mme CHEVRIER	194 166 BP 153	Rue du Canal	54 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
M.et Mme VAYER	194 166 BP 137	Rue du Canal	75 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
M.et Mme LECOQ	194 166 BP 57 194 166 BP 61 194 166 BP 378	Rue du Canal	36 m <sup>2</sup> 21 m <sup>2</sup> 79 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
M.et Mme BRUNET	194 166 BP 396	Rue du Canal	55 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
Mme SORIN	194 166 BP 327	Rue du Canal	33 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
Consorts PINON	194 166 BP 308	Rue du Canal	43 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
M. et Mme AUDINEAU	194 166 BP 131	Rue du Canal	53 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
M. PROU Alexis	194 166 BP 316	Rue du Canal	19 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
Mme GAUTRON SENE	194 166 BP 100 194 166 BP 104	Rue du Canal	35 m <sup>2</sup> 63 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
Consorts TRICHET	194 166 BP 424-497-370	Rue du Canal	94 m <sup>2</sup> 22 m <sup>2</sup> 55 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
Consorts LANDRIEU	194 166 BP 349	Rue du Canal	416 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
ASSOCIATION DIOCESAINE DE LUCON	194 166 BP 423	Rue du Canal	152 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
Mme DIDION	194 AN 1135	Rue René Fonck	55 m <sup>2</sup>	1 € symbolique



Le prix d'achat de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Évaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACQUERIR ces parcelles selon les conditions précisées ci-dessus,**
- **DE PRECISER que les actes seront établis par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville des Sables d'Olonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant auxdites acquisitions,**
- **DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.**

## **20. DÉNOMINATION DE VOIE : PROLONGATION DE LA RUE DU PORT**

Monsieur Donatien CHEREAU présente la délibération.

*Donatien CHEREAU : « À la suite de la création du lotissement de la Roulière, dans le quartier d'Olonne-sur-Mer, je vous propose de dénommer cette nouvelle voie, qui est dans la continuité de la rue du Port, forcément, la rue du Port. Je vous l'accorde, la commission urbanisme n'a pas fait trop d'efforts. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

Il est nécessaire pour faciliter le repérage, l'intervention des secours, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Si le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de déterminer le nom à donner aux rues et places.

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement de 9 lots à bâtir dénommé « La Roulière », une nouvelle voie est créée. Celle-ci se situant dans le prolongement nord-est de l'actuel rue du Port, il est préférable de maintenir la dénomination actuelle afin de permettre l'adressage des futurs riverains.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PROLONGER la rue du Port conformément au plan annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout entrant dans le cadre de la délibération.**

## **21. CALE PRES DE LA JETÉE SAINT NICOLAS - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA CCI DE LA VENDÉE**

Monsieur Michel BAUDUIN présente la délibération.

*Michel BAUDUIN : « Délibération 21, cale près de la jetée Saint-Nicolas. Il s'agit d'approuver une convention d'occupation à titre gratuit et pour une durée de 10 ans d'une descente en béton située sur le port des Sables dont la CCI est concessionnaire. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

Par contrat d'occupation de terrains sans indemnité en date du 28 juin 2002, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée a autorisé la Ville des Sables d'Olonne à réaliser une descente en béton dans l'angle du brise-lames de la jetée Saint Nicolas, face à la tour d'artillerie, sur le port des Sables d'Olonne.

Cette descente est principalement utilisée pour l'accès des véhicules de service procédant au nettoyage de la zone.

La convention, consentie pour une durée initiale de 13 ans, a été reconduite le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

À la suite d'une demande de renouvellement émanant de la Ville et après avis favorable du conseil portuaire en date du 15 juin 2023, la CCI de la Vendée, concessionnaire de cet emplacement, a émis un avis conforme pour le renouvellement de cette AOT afin d'y permettre l'exploitation et l'entretien de cette descente.

L'emprise de l'ouvrage sur le domaine portuaire représente une superficie de 140 m<sup>2</sup>.

La CCI de la Vendée propose à la Ville la conclusion de la convention d'occupation ci-annexée pour une durée de 10 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2033, et ce, à titre gratuit.

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 18 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention d'occupation de parcelle de terrain situé sur le domaine public portuaire des Sables d'Olonne, concédé à la CCI de la Vendée, ci-annexée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.**

## **22. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DÉRATISATION ET LA DÉSINSECTISATION DE SITES**

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

*Jean-Pierre CHAPALAIN : « La délibération numéro 22 a trait à un groupement de commande pour la dératisation et la désinsectisation de sites. Vous avez pris connaissance de ce groupement de commande. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie. »*

La présente délibération a pour objet le renouvellement du marché portant sur la dératisation et la désinsectisation de sites de la Collectivité.

Un groupement de commandes entre la Ville des Sables d'Olonne, l'Agglomération, le CCAS des Sables d'Olonne et la commune de Sainte-Foy va être réalisé. Ce marché doit prendre en compte l'évolution de la réglementation. Quel que soit le lieu, la réalisation de campagnes préventives avec des produits raticides ou rodenticides n'est plus autorisée. L'usage de rodenticides dans les réseaux d'eaux pluviales est également interdit.

De plus, la lutte contre les nuisibles est définie à l'annexe II du règlement 852/2004 du 29/04/2004. Cette réglementation cadre la surveillance et les dispositifs à mettre en œuvre sur tous les locaux où sont distribués des denrées alimentaires. Un plan de lutte sur ces lieux est obligatoire afin de pouvoir réaliser une analyse de risque quant à la présence de nuisibles : rongeurs, insectes volants et rampants...

Chaque année, la Ville des Sables d'Olonne consacrait 20 000 € TTC à la politique de dératisation et désinsectisation.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification du marché.

Chaque membre adhère au groupement par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

La Commission marchés du coordonnateur attribuera le marché.

La répartition financière maximum annuelle HT de l'accord-cadre est la suivante :

	Ville des Sables d'olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	Commune de Sainte-Foy	CCAS des Sables d'Olonne	TOTAL
Montant maximum HT	25 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	40 000 €

La procédure de passation utilisée sera la procédure adaptée. Les contrats seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Ils seront conclus pour une période de 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant maximum total des accords-cadres est de 160 000,00 € HT sur 4 ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de dératisation et désinsectisation des sites de la collectivité entre la ville des Sables d'Olonne, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, le CCAS des Sables d'Olonne et la ville de Sainte-Foy.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,*

*Après avis favorable de la Commission Administration générale, commande publique, réunie le 14 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour la dératisation et la désinsectisation des sites de la collectivité,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,**
- **D'ACCEPTER que la communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**

### **23. NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

*Armel PECHEUL : « La 23. La dernière fois, nous avons commencé à rebâtir les compositions des commissions comme vous les voyez apparaître au tableau. Il y avait des ajustements à faire pour la place de l'opposition dans les commissions. Le travail a été fait de recevoir les uns les autres. Ce que je vous demande très rapidement, c'est de balayer les gens qui sont en rouge pour voir si définitivement, ça vous convient bien et si ça vous convient bien, les uns et les autres, surtout l'opposition ou les oppositions, nous l'adopterons définitivement. Je crois que ça a été vu. Il n'y a pas de difficulté ? »*

*Yannick MOREAU : « Ça vous va ? C'est bon ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »*

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de créer 8 commissions municipales.

Lors du conseil municipal du 3 juillet 2023, il avait été proposé une modification de la composition des commissions pour faire suite à des démissions d'élus.

Or, après échange avec les différents groupes minoritaires, une nouvelle composition est proposée :

### **Culture et patrimoine**

Jean-François DEJEAN  
Dominique HORDENNEAU  
Sophie LADERRIERE  
Corine GINO  
Dominique MAESTRIPIERI  
Claire BRANDET  
Robert DEVOIR  
Christine DELPIERRE  
Francine VRIGNON  
Armel PECHEUL  
Bruno RIVALLAND  
Caroline POTTIER  
Georges GUILLARD

### **Voirie, mobilité et sécurité**

Gérard MONGELLAZ  
Mauricette MAUREL  
Michel BAUDUIN  
Maryse LAINE  
Michel YOU  
Annie COMPARAT  
Gérard HECHT  
Jean-Eudes CASSES  
Alain BLANCHARD  
Françoise HELLIO-ROUILLARD  
Jacques BARRETEAU

### **Développement durable et espaces naturels**

Jean-Pierre CHAPALAIN  
Donatien CHEREAU  
Frédérique GUAY  
Alexandre MEZIERE  
Loïc PERON  
Annie COMPARAT  
Mauricette MAUREL  
Dominique HORDENNEAU  
Jean-Eudes CASSES  
Daniel DAVESNE  
Guy BRICARD  
Caroline POTTIER  
Georges GUILLARD

### **Solidarité, finances, et personnel**

Florence PINEAU  
Jean-Yves SIX  
Didier JEGU  
Nadine ROUMANEIX  
Gérard MONGELLAZ  
Alain BLANCHARD  
Lucette ROUSSEAU  
Christine DELPIERRE  
Isabelle VRAIN  
Anthony BOURGET

Françoise HELLIO-ROUILLARD  
Jacques BARRETEAU

### **Urbanisme**

Donatien CHEREAU  
Nicolas CHENECHAUD  
Alexandre MEZIERE  
Maryse LAINE  
Armel PECHEUL  
Annie COMPARAT  
Jean-Yves SIX  
Dominique HORDENNEAU  
Francine VRIGNON  
Guy BRICARD  
Caroline POTTIER  
Jacques BARRETEAU

### **Cadre de vie et vie des quartiers**

Jean-Yves SIX  
Annie COMPARAT  
Loïc PERON  
Robert DEVOIR  
Isabelle VRAIN  
Jean-Eudes CASSES  
Gérard HECHT  
Alain BLANCHARD  
Francine VRIGNON  
Bruno RIVALLAND  
Orlane ROZO-LUCAS

### **Associations, sports, nautisme et évènementiel**

Lionel PARISET  
Alain BLANCHARD  
Gérard HECHT  
Corine GINO  
Donatien CHEREAU  
Frédérique GUAY  
Sophie LOPEZ  
Sophie LADERRIERE  
Michel BAUDUIN  
Claire BRANDET  
Robert DEVOIR  
Nadine ROUMANEIX  
Dominique MAESTRIPIERI  
Jennifer NICOLAI  
Alexandre MEZIERE  
Michel YOU  
Christine DELPIERRE  
Georges GUILLARD  
Françoise HELLIO-ROUILLARD  
Guy BRICARD

### **Education et jeunesse**

Christine DELPIERRE  
Sophie LOPEZ  
Lucette ROUSSEAU  
Jennifer NICOLAI  
Sophie LADERRIERE  
Isabelle VRAIN  
Corine GINO  
Nicolas CHENECHAUD

Claire BRANDET  
Elise BRULARD  
Françoise HELLIO-ROUILLARD  
Orlane ROZO-LUCAS

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
  - Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
  - À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique. Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été déposée pour chaque commission et les listes proposées respectent le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale, sont désignés les élus ci-dessus au sein des commissions.**

## **24. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

*Armel PECHEUL : « Vous avez droit maintenant, comme les parlementaires, d'avoir un déontologue. Si vous avez des cas de conscience, des problèmes psychologiques, des inquiétudes, des angoisses, vous aurez la possibilité d'avoir un déontologue. Pour être un peu plus rationnel et un peu plus économique, on a accepté la proposition de l'Association des maires d'avoir un pool de déontologues départementaux dans lequel nous pouvons taper. On a regardé de quoi il s'agissait. Ce sont des gens qui sont a priori des gens de bonnes références, puisqu'il y a deux anciens présidents de tribunaux administratifs, un professeur de droit public, ça, évidemment, c'est extraordinaire. Donc l'idée, est d'avoir notre propre déontologue. Vous avez dans la délibération les tarifs, donc essayez de ne pas trop exagérer quand même. Mais comme les députés et les sénateurs, vous avez la possibilité maintenant de vous faire écouter par des gens de l'extérieur. Est-ce que ça appelle des questions au-delà de ce que je viens de dire ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »*

Monsieur Yannick MOREAU et Monsieur Lionel PARISSET quittent la salle.

Votée en 2022, la loi dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration) met en place un référent déontologue pour les élus locaux, à l'image de ce qui est institué par exemple pour le Parlement. La loi prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Ses avis et conseils seront consultatifs et il sera tenu au secret professionnel.

**Les personnes concernées doivent être extérieures aux collectivités au sein desquelles**

## **elles ont été désignées**

Dans ce but, chaque collectivité doit nommer son ou ses référents qui peuvent être une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, n'exerçant pas de mandat d'élu local depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Afin de répondre à ces nouvelles obligations, la ville des Sables d'Olonne a choisi, comme de nombreuses autres collectivités, de se tourner pour la durée du mandat, vers l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) qui propose ce service à ces adhérents dans les conditions suivantes :

- Si les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier.
- Si les missions sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité par personne est fixé comme suit (non cumulables) :
  - pour la présidence d'une séance, d'une demi-journée : 300 euros.
  - pour la participation à une séance, d'une demi-journée : 200 euros.
- Les frais éventuels de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L, 1111-1-1 ainsi que les articles R, 1111- A et suivants,*

*Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,*

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- DE DESIGNER en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- DE DÉCIDER que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **DE FIXER les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collègue) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**
  - **La saisine d'un des référents figurant sur la liste ci-dessous se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire,**
  - **Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération. Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en**



- les invitant à siéger en commission,**
- **Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,**
  - **La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.**
- DE DÉCIDER que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
    - **l'avis devra être rendu par écrit (courrier ou courriel),**
    - **l'avis devra être rendu sous un délai d'un mois ou 15 jours en cas d'urgence.**
  - DE DÉCIDER que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
    - **un bureau si le ou les référents ont besoin de venir sur place.**
  - DE FIXER les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
    - lorsque les missions sont assurées par une personne : 80 euros par personne et par dossier,
    - lorsque les missions sont assurées par un collège :
      - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
      - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
  - DE DÉCIDER que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
  - DE DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

## **25. RÉSILIATION DE LA SOUS - CONCESSION G "LA PLAGE"**

Monsieur Jean-Eudes CASSES présente la délibération.

Jean-Eudes CASSES : « Bonsoir à tous. L'objet de la délibération numéro 25 est la résiliation de la sous-concession G La Plage. Je rappelle, la concession de la grande plage avait attribué, pour une durée de 12 ans, les sous-concessions du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2027, donc 20 sous-concessionnaires avait été attribués. Quand chacune de ces sous-concessions est confiée, l'exercice d'activités est limitativement énuméré, dont le non-respect entraîne la résiliation immédiate et sans indemnité. Or, le 9 août dernier, lors d'un contrôle, il a été constaté que la concession de la plage, qui est normalement autorisée à seulement la location de tentes, cabines, casiers et transat et la vente à emporter de boissons, glaces emballées et confiseries, avait en réalité mis en place l'établissement de restauration sur place et de matériel de cuisine, de frigo avec serveuses, tables, chaises, etc. Lors de ce contrôle a également été constatée une suspicion que nous avons sur des rejets d'eaux usées directement dans la plage des Sables sous la concession. Face à cette pollution et à ce non-respect des lieux sous concédés, il vous est donc proposé aujourd'hui de mettre fin à cette sous-concession de plage et de commencer sa

résiliation. Et évidemment, c'est ce que nous vous avons indiqué, que l'objectif est de réattribuer cette sous-concession pour l'année prochaine et de relancer une procédure qui vous sera proposée dans un prochain conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui. »

Bruno RIVALLAND : « En connaissance de cette délibération 25 qui mentionne que des rejets d'eaux usées sur la plage ont été avérés ou ont été provoqués par une mauvaise intervention ou une intervention malintentionnée, en tout cas une intervention humaine dans le cadre d'une forme d'activité commerciale non-autorisée, ce qui justifie pleinement de prononcer, si c'était avéré, comme vous le dites, la résiliation de la sous-concession G. Sérieusement, cette situation aujourd'hui, elle est causée par l'intervention de l'homme. Et ça nous conduit également à réfléchir sur ce que pourrait être un phénomène de pollution occasionné cette fois-ci par un phénomène météorologique, jusqu'à maintenant inhabituel en période estivale, où ces commerces de plage fonctionnent. J'ajoute la référence à la tempête Patricia qui a eu lieu au mois d'août et puis aussi le phénomène de l'avancée des eaux, voire de début de submersion des eaux au niveau des grandes marées au début du mois. Lors de ces deux épisodes, les services municipaux ont été très réactifs. Ils sont intervenus rapidement pour tenter de protéger les commerces de plage en créant notamment artificiellement des monticules de sable. Tout le monde a pu constater que malgré cette intervention rapide, ces derniers, et je parle des monticules, n'ont pas résisté à la montée des eaux et des dégâts ont été constatés sur certains commerces. À ma connaissance, ou à notre connaissance, vous allez nous le confirmer, j'espère, en tout cas, aucune forme de pollution accidentelle n'a été relevée. Néanmoins, comme il faut mieux prévenir que guérir, ne serait-il pas opportun d'anticiper sur les possibles conséquences de ces nouveaux phénomènes météorologiques liés à l'évolution du climat ? C'est pourquoi on se disait qu'en amont de la saison 2024, on anticipe. Il vaut mieux anticiper qu'être en retard. Nous pensons qu'il serait nécessaire d'établir une espèce... de technicien ou l'expert en la matière, mais un diagnostic au niveau de chaque commerce de plage. Monsieur le Maire a écrit dans un média local que ces commerces de plage faisaient partie du paysage et participaient à l'attractivité de notre belle plage. Justement, c'est... »

Yannick MOREAU : « L'art de vivre à la Sablaise. »

Bruno RIVALLAND : « Voilà, il faut être exact. Eh bien justement, il faut préserver cet art de vivre à la Sablaise et en même temps constater que la plage, les eaux, l'état des lieux n'est plus celui qu'on pouvait faire il y a quelques années. Donc je repose ma question. En aucune façon, nous mettons en doute le fait que ces commerces participent à l'attractivité de nos plages, ils font partie du paysage. Mais il s'agit d'assurer justement cette pérennité tout en considérant les risques nouveaux et en repensant, si besoin, les implantations, les formes d'implantation et les localisations une fois que ces diagnostics auraient été faits. »

Jean-Eudes CASSES : « Pour répondre à votre question sur les différents points, effectivement, suite à la tempête, alors, ça arrive, c'est rare. Une tempête qui arrive... »

Bruno RIVALLAND : « Je pense que ça arrivera de plus en plus. »

Jean-Eudes CASSES : « Je vais dérouler tranquillement. En fait, on a régulièrement chaque année des tempêtes qui atteignent le haut de la plage. Souvent, elles sont en juin et en septembre. Celle d'août, c'est particulièrement rare, mais non pas sur des tempêtes avec des gros coef qui entraînent ces dégâts. Ça a pu arriver il y a 15 ou 20 ans, mais ça faisait 15-20 ans que ce n'était pas arrivé. Donc on le sait, c'est un risque. Cela étant, on est tous conscients de la montée des eaux et du fait que des événements comme ça peuvent être amenés à être conduits plus régulièrement. On en échange tous les ans avec les sous-concessionnaires. À l'occasion de cette tempête, il n'y a pas eu de pollution de constatée. On a effectivement des bouts de bois, des choses qui ont été ramassées dès la baisse de la marée par les services de la ville sur la plage pour essayer de récupérer tout ce qui pouvait l'être... Et je les remercie de leur mobilisation parce qu'ils ont été mobilisés quand même pendant trois jours, non-stop, jour et nuit, pour donner un coup de main aux entreprises et puis ensuite pour retirer les poubelles, déchets et autres sur la plage. Donc je les remercie de leur action. On n'a pas de vrai risque de pollution identifié sur les concessions de plage, puisque celles qui ont des rejets d'eaux usées sont équipées de récupérateurs de graisse et autres qui sont fixes et qui sont scellés finalement. Et puis elles ont toutes une pompe de refoulement qui évacue directement les eaux usées. Donc

*il n'y a rien de stocké en volume sale sur la plage. Pour les années à venir, je vous rappelle, les concessions se terminent fin 2027. Donc là, on est en train de travailler. On a des rendez-vous dès cette semaine avec les services de l'État pour travailler effectivement sur les emplacements qui sont moins impactés par les tempêtes ou la montée du niveau de la mer, et pour voir comment réorganiser un petit peu les différents espaces, dont l'activité s'est arrêtée au cours de l'été, puisque la Voile Blanche avait fait le choix de ne pas poursuivre l'activité. Donc on travaille sur, est-ce qu'on pourrait organiser certains lots, les déplacer, et on travaille là-dessus pour voir ce qu'on peut faire en 2024 et ce qu'on peut faire en 2027, puisqu'on ne va pas tout modifier en cours de contrat avec les sous-concessionnaires, mais on va essayer d'améliorer ce qui peut l'être et puis surtout de préparer l'avenir. Puisque, à partir de 2028, il faudra redéfinir les différents espaces exploités, et on a un petit peu de travail. Et ces éléments-là sont énormément pris en compte, que ce soit la montée des eaux ou les événements climatiques un peu plus forts qu'auparavant. Donatien, tu veux compléter ? »*

*Donatien CHEREAU : « Oui, juste afin de compléter un peu les propos de Jean-Eudes. Techniquement, on a un système de récupération. De toute façon, ça ne peut pas sortir. Ce qui peut se produire, c'est que de l'eau de mer rentre dans le système d'assainissement. Et en fait, il y a des systèmes d'alarme qui permettent de vérifier que les installations fonctionnent correctement. Et lorsqu'on a des mouvements d'eau aussi importants, il y a une autosurveillance qui est mise en place au niveau de la plage. Et cette année, encore une fois, la qualité des eaux de baignade est bonne. Donc on a une autosurveillance en plus dans ces phénomènes-là, parce que c'est vrai, comme vous le dites, on peut passer à côté de quelque chose, mais on se prémunit de ne pas se louper justement avec cette auto-surveillance-là. »*

*Bruno RIVALLAND : « Par rapport aux eaux usées, vous parliez des déchets organiques, vous parliez de l'alimentation ? »*

*Donatien CHEREAU : « On parle de tout. En fait, l'autosurveillance en tant que telle, on fait une autosurveillance sur les paramètres qui sont imposés par les services de l'État. Donc c'est surtout bactériologique. Parce que tout ce qui est grossier, on le voit, Jean-Eudes en a parlé, le bout de bois, etc. Cela étant, tout ce qui est un peu plus microscopique, il faut absolument l'analyser et on prend exactement les mêmes paramètres que le contrôle des services de l'État. Et c'est comme ça qu'on fait l'autosurveillance. »*

*Jean-Eudes CASSES : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur cette délibération ? Je propose de la mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. »*

Station balnéaire vendéenne, à nouveau très largement plébiscitée cet été, Les Sables d'Olonne offre de nombreux atouts touristiques et œuvre pour préserver les activités économiques balnéaires concourant à l'animation et à l'attractivité de son territoire.

### **Les plages des Sables sous le régime des sous concessions**

En ce sens, l'Etat a concédé à la Ville des Sables d'Olonne l'exploitation des plages naturelles allant de la Grande-Plage à la plage de Tanchet, avec un linéaire exploitable de 514 ml pour une durée de 12 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de cette concession, la Ville a attribué 20 sous-concessions de plage sur la Grande-Plage et sur la plage de Tanchet à la suite d'une procédure de délégation de service public pour les saisons 2016 à 2027 pour la Grande-Plage et 2021 à 2027 pour la plage de Tanchet.

Chacune des sous-concessions est confiée pour l'exercice d'activités limitativement énumérées et dont le non-respect entraîne la résiliation « immédiate et sans indemnité ».

### **Un exploitant coupable d'une pollution du milieu naturel**

Or, il a été constaté, le 9 août 2023, en présence d'agents de la police municipale, que l'exploitant de la sous-concession G, dite « La Plage », normalement autorisé à de la location de tentes, cabines, casiers et transats et de vente à emporter de boissons, glaces emballées et confiseries,

avait en réalité mis en place un établissement de restauration sur place, en atteste la présence de matériel de cuisine, de frigos, d'une serveuse et de tables et chaises à destination des clients.

De plus, ce constat a été réalisé à l'occasion d'un contrôle faisant suite à des suspicions de rejets d'eaux usées sur le sable, qui ont été confirmés. En effet, la sous-concession n'étant normalement pas censée produire d'eaux usées du fait d'activités limitées à de la vente à emporter sans préparation sur place, n'est pas reliée au réseau d'eaux usées. L'exploitant a donc fait le choix de rejeter ces eaux, résultant principalement du lavage de la vaisselle, directement sur le sable.

L'exploitant, mis en demeure de cesser tout rejet d'eaux usées et de mettre en conformité son installation conformément à la convention de sous-concession, a effectivement retiré tout le matériel concerné. Pour cette raison, il a été autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement jusqu'au terme de la saison, afin d'assurer la continuité du service pour les clients de la sous-concession, et en particulier les locataires de tentes.

### **Une résiliation avant nouvelle affectation pour la saison 2024**

Néanmoins, devant l'ampleur des faits, il est proposé au Conseil municipal de prononcer la résiliation de la sous-concession pour non-respect des activités énumérées, comme le prévoit l'article 2 de la convention. Cette résiliation prendrait effet au 15 novembre 2023, date jusqu'à laquelle l'exploitant est autorisé à occuper la plage selon la convention. A compter de la saison 2024 ce lot sera soit repris en régie directe, soit réattribué à la suite d'une procédure de mise en concurrence, soit déclaré vacant.

\* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2124-13 et suivants,*

*Vu la convention de sous-concession du lot G, et notamment son article 2,*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRONONCER la résiliation de la sous-concession G à compter du 15 novembre 2023,**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette résiliation.**

## **26. SCOLA-RUGBY 2023-2024 - PARTENARIAT AVEC LE RUGBY CLUB SABLAIS**

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Gérard HECHT : « Faut-il encore la présenter ? SCOLA-Rugby 2023-2024, toujours en partenariat avec le Rugby Club Sablais. Je vous rappelle que c'est une action était tenue ici en 2010, notamment avec l'accueil de la Coupe du monde de rugby en France. C'est un peu l'objectif qui est de faciliter l'accès des jeunes à la pratique du rugby auprès de nos écoles. Deux cycles de huit séances par an avec 24 élèves, soit 48 élèves au total. Vous savez le principe : organisation associative, transport jusqu'à la Guérinière, goûters, aide aux devoirs et séquences sportives de balle ovale. On partage les missions entre la ville et la RCS, donc une aide de la ville de 100 euros par séance. Merci au RCS pour les goûters et aide aux devoirs, soit 1 600 euros pour l'année 2023-2024. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Depuis plusieurs années, la Ville des Sables d'Olonne et le Rugby Club Sablais s'attachent à faciliter l'accès des jeunes à la pratique du rugby après l'école.

Élaboré en 2010, ce dispositif repose sur un partage de missions entre la collectivité et le Rugby Club Sablais. Alors que la France accueille la Coupe du Monde de Rugby en cette fin d'année 2023, il est proposé de reconduire cette collaboration sur l'année scolaire 2023-2024. Elle permettra de perfectionner 48 nouveaux enfants à la pratique du rugby, lors de cycles de 8 séances.

Il est proposé de maintenir les dispositions partenariales relatives à cette opération, détaillées dans la convention en annexe :

- élaboration du plan de communication auprès des écoles et des familles par la ville,
- recueil des inscriptions des enfants par la ville,
- prise en charge des enfants à la sortie de l'école par l'association,
- transport des enfants vers le site sportif par un car pris en charge par la ville,
- organisation d'un goûter par l'association,
- organisation d'une aide aux devoirs par l'association,
- organisation d'une séquence sportive par la ville et l'association,
- restitution des enfants aux parents par l'association,
- versement d'une subvention de la ville vers l'association, à hauteur de 100 € par séance, soit un total prévisionnel de 1 600 € pour 2 cycles de 8 séances.

Le partenariat est conclu pour l'année scolaire 2023-2024. Il est renouvelable par tacite reconduction, à trois reprises maximum, soit jusqu'à l'année scolaire 2026-2027.

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 14 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-jointe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférent,**
- **DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.**

## **27. PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME**

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Gérard HECHT : « La deuxième délibération, c'est un partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme. On a eu la venue du président et d'une délégation de la Fédération Française d'Athlétisme à deux reprises ces dernières années, à l'occasion du semi-marathon. La Fédération Française d'Athlétisme a noté le dynamisme de nos clubs, que ce soit le SEC ou le Jogging Club Sablais pour les événements qui sont réalisés, également les projets d'athlétisme, notamment la salle de l'Arena, entre autres, projet de partenariat sur la période 2024-2028, avec, en termes d'engagement pour la Fédération Française d'Athlétisme, l'organisation de stages haut niveau dans le cadre de la génération 2028 et de formation d'entraîneurs aux Sables-d'Olonne. Il y a des engagements au niveau de la ville de mettre ses installations sportives à disposition à titre gracieux, ce qu'on fait de toute façon systématiquement, et de faire intervenir la Fédération Française d'Athlétisme auprès des scolaires dès 2024 au travers des prestations sur le dispositif

Athlétisme et citoyenneté. Donc il y aurait la diffusion d'un film, atelier athlétique, et on a ensuite des échanges avec un champion paralympique. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce partenariat ? Pas de questions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

## **Des acteurs de l'athlétisme engagés aux Sables d'Olonne**

Le Sables Etudiant Club (SEC), le Jogging Club Sablais (JCS) et le Semi-Marathon des Olonnes (SMO) sont les acteurs associatifs de l'athlétisme sablais, reconnus pour leurs projets sportifs structurés, que ce soit par le Comité Départemental, la Ligue Régionale ou la Fédération. Les deux clubs regroupent au total plus de 600 licenciés, engagés dans la diversité des épreuves de l'athlétisme (courses sur piste, sauts, lancer, course sur route, marche, trail, marche nordique, etc.). En outre, le SEC Athlétisme et le JCS organisent régulièrement des événements (meeting régional, beach perche, 10 km de la Chaume, Vert'Olonne, etc.) qui, avec le Semi-Marathon International des Sables d'Olonne, rythment le calendrier annuel sablais en matière d'événements athlétiques.

La Ville s'attache elle à accompagner les clubs et leurs initiatives à travers un soutien financier et matériel affirmé. Le stade de la Rudelière, homologué au niveau régional, fait l'objet d'investissements réguliers afin de maintenir la pratique sportive dans des conditions optimales. Chaque année, une douzaine de stage d'athlétisme de clubs extérieurs y sont accueillis, la plupart étant hébergés à l'Institut Sports Océan. En outre, la Ville participe à l'éducation sportive de ses 2 000 élèves à l'école primaire, en s'appuyant notamment sur des cycles d'athlétisme dispensés par les éducateurs sportifs municipaux.

## **De nouveaux équipements spécialisés en perspective**

Les projets d'équipements sportifs portés actuellement par l'Agglomération intègrent un volet athlétisme puisqu'au sein de l'Arena, une salle dédiée d'environ 800m<sup>2</sup> est prévue, intégrant 4 couloirs en ligne droite, 1 aire de saut à la perche et 1 aire de sauts horizontaux. Au sein du parc paysager et sportif des Chirons, l'anneau de 250m sera lui intégralement reconstruit, en revêtement synthétique, avec 4 couloirs, 1 aire de sauts horizontaux, 1 aire de saut en hauteur et 2 aires de lancer du poids. Ces équipements permettront d'améliorer les conditions de pratique de l'athlétisme aux Sables d'Olonne, aussi bien pour les licenciés des clubs que les scolaires ou les groupes extérieurs venant en formation ou en préparation à travers des stages.

## **Un partenariat avec la FFA s'inscrivant sur la période 2024-2028**

Au regard de la dynamique des acteurs sablais et de ces projets d'équipements, la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) propose une convention de partenariat à la Ville, autour de 3 axes sur la période 2024-2028 :

- en particulier en 2024, année des Jeux Olympiques et Paralympiques, le déploiement du dispositif fédéral « Athlétisme et Citoyenneté » auprès de scolaires sablais, intégrant 3 ateliers : diffusion du film « La couleur de la Victoire », des ateliers athlétisme sous forme de tests, et un échange sur la pratique sportive handisport, en présence d'un athlète médaillé paralympique. L'opération se fera à titre onéreux pour la Ville.
- l'organisation par la FFA de stages de haut-niveau « Génération 2028 » aux Sables d'Olonne, avec la mise à disposition des installations sportives par la Ville, à titre gracieux.
- l'organisation de colloques et de formations d'entraîneurs aux Sables d'Olonne, avec la mise à disposition des installations sportives par la Ville, à titre gracieux.

Le SEC Athlétisme et le Jogging Club Sablais seront associés par la Ville et de la FFA dans la mise en œuvre de ces actions.

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 14 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-jointe,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférent.**

## **28. CRÉATION ET ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES VILLES DÉPART DE COURSES AU LARGE EMBLÉMATIQUES**

Monsieur Lionel PARISET présente la délibération.

*Lionel PARISET : « Rapport 28 concernant la création et l'adhésion à l'Association des Villes départ de courses au large emblématiques. Ça concerne trois villes : Le Havre, Saint-Malo et Les Sables-d'Olonne. Ces dernières années, c'est vrai qu'avec nos collègues de ces villes, on s'est rencontré sur les départs de courses et on s'est rendu compte qu'il y avait pas mal de choses en commun, d'idées communes pour faire évoluer et puis pour travailler sur un modèle de cahier des charges commun, par exemple. Mutualiser aussi des matériels qu'on utilise sur les différents événements et un guide de bonnes pratiques environnementales, notamment sur les départs. D'exercer aussi une influence sur les prestataires pour qu'ils soient plus propres, on va dire, clairement. L'intérêt de cette association pour les communes membres serait notamment d'être une force de discussion auprès des organisateurs de course, de pouvoir mutualiser les moyens nécessaires, d'offrir une visibilité aux communes, aux courses au large, en proposant au public une programmation pluriannuelle et de mener un travail entre services et élus de plusieurs collectivités sur l'évolution des grands événements nautiques en France. Du coup, cette délibération a pour but d'approuver la création de l'association, d'approuver les statuts et de désigner deux élus qui vont siéger au sein de cette association. »*

*Armel PECHEUL : « Vous avez des questions avant qu'on désigne les deux élus ? Ça vous paraît clair ? Rien ? Je demande à Monsieur Lionel PARISET de sortir. J'ai reçu deux candidatures : celle de Monsieur Lionel PARISET et celle de Monsieur Yannick MOREAU. Je propose au vote. Est-ce que cela vous convient ? Est-ce que certains veulent s'abstenir sur ces candidatures ? Est-ce que certains sont contre ces candidatures ? Donc elles sont approuvées à l'unanimité. Je vous remercie.*

Monsieur Yannick MOREAU et Lionel PARISET quittent la salle.

Au cours des deux dernières années et notamment en 2021 lors du village départ de la Transat Jacques Vabre et en 2022 lors du village de départ de la Route du Rhum, des échanges entre élus et services des villes du Havre, de Saint-Malo et des Sables d'Olonne ont eu lieu et ont conclu à l'intérêt que les collectivités accueillant les départs de grandes courses au large emblématiques avaient à se regrouper pour partager leur expérience et proposer de nécessaires évolutions vers des événements soutenable.

Le mode associatif est apparu comme le plus souple et un travail a été mené par les 3 villes pour aboutir à un fonctionnement à la fois agile mais riche en propositions.

Le projet de statuts proposé et annexé à la présente délibération prévoit notamment que chaque collectivité désigne deux membres élus et que la présidence soit renouvelée chaque année. Elle serait ainsi attribuée en fonction des dates de départs des courses au large emblématiques.

Cette association qui pourrait être officialisée en octobre 2023 au moment du village de la Transat Jacques Vabre Normandie-Le Havre se réunira au moins une fois par an.

Le programme consisterait à :

- travailler sur un modèle de cahier des charges commun pour les études d'impact afin de mettre en place un référentiel de comparaison,
- étudier les pistes de mutualisation pour éviter les gaspillages,
- établir un guide des bonnes pratiques environnementales.

L'intérêt de cette association pour les communes membres serait notamment :

- d'être force de discussion auprès des organisateurs de course au large, des partenaires et prestataires associés ou toute autre partie prenante à l'événement,
- de pouvoir mutualiser des moyens nécessaires,
- d'offrir une visibilité aux communes, aux courses au large en proposant au public une programmation pluriannuelle d'événements nautiques cohérents avec éventuellement des challenges associés,
- de mener un travail entre services et élus de plusieurs collectivités sur l'évolution des grands événements nautiques notamment au regard de leur soutenabilité.

L'adhésion n'est pas soumise à une contribution financière.

*Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, événementiel, réunie le 14 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la création de l'association,**
- **D'APPROUVER les statuts de l'association,**
- **DE DESIGNER deux élus pour siéger au sein de cette association.**

## **29. OPÉRATIONS D'EFFACEMENTS DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Gérard MONGELLAZ présente la délibération.

*Gérard MONGELLAZ : « La délibération 29 concerne les opérations d'effacement de réseau ou de renouvellement des éclairages publics. Donc la ville, comme chaque année, continue les investissements en termes d'effacement des réseaux et d'amélioration du système d'éclairage. C'est une enveloppe de 932 000 euros qui est inscrite et qui sera dépensée cette année sur ces effacements. Je suppose que tout le monde a lu les conventions. Ça concerne le réaménagement de la Rue des Grands Riaux, les éclairages et les effacements de la rue de la Belle-Olonnaise... Et un point qui est intéressant, c'est qu'on attaque la rénovation des luminaires, ces luminaires qui éclairent les pattes des goélands On démarre avec la première tranche, c'est un montant de 310 000 euros et qui est financé à 70 % par le SyDEV. Donc c'est un bon début, et on va continuer. Est-ce que vous avez des questions ? »*

*Loïc PERON : « Le SyDEV a décidé de mettre un budget de cinq millions d'euros pour doper justement avec le coût de l'énergie. Et l'éclairage public, évidemment, pour les communes, c'est quelque chose de particulier. Donc il a décidé de changer grâce aussi à une innovation technologique qui permet de changer certaines ampoules, sans changer tous les blocs électriques. Ce qui devrait économiser quasiment par année près de 40 000 euros de coût de l'électricité chaque année cumulatif, c'est à dire 40 000, puis 40 plus 40 et ainsi de suite. C'est une belle économie à venir pour la ville, financée en grande partie par le SyDEV. »*



Gérard MONGELLAZ : « Mais c'est vrai que c'est 15 000 points lumineux sur la Ville des Sables. C'est plus de 6 000 qui sont effectivement ces boules de première génération et c'est là-dessus qu'on va vraiment se polariser au début, c'est celle qui consomme le plus. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, la Ville des Sables d'Olonne s'est engagée sur un important programme d'effacements de réseaux consistant en la suppression des réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public disgracieux. Dans la continuité des effacements, la Ville réalise les travaux d'éclairage public. La Ville des Sables d'Olonne a inscrit respectivement une enveloppe financière de 638 000 € en 2022 et de 932 000 € en 2023 pour ces opérations.

Ces travaux contribuent :

- à la sécurité de l'alimentation électrique, les réseaux souterrains étant moins vulnérables aux aléas climatiques notamment lors des tempêtes,
- à favoriser le cheminement des personnes à mobilité réduite,
- à embellir l'espace public.

Le SyDEV a fait parvenir à la Ville des propositions techniques et financières pour les opérations :

- d'éclairage et d'effacements de réseaux rue des Grands Riaux,
- d'éclairage et d'effacements rue de la Belle Olonnaise,
- d'éclairage et d'effacements rue des Doris, entre la rue des Fusillers Marins et l'allée des Drakkars,
- la rénovation des luminaires d'éclairage public de type boule première génération dans le cadre de la réduction des nuisances lumineuses (plus de la moitié du flux lumineux est émis vers le ciel) ainsi que de leur fort taux de panne.

Les deux parties proposent d'engager la réalisation des travaux dans les conditions fixées par les conventions suivantes :

	Code affaire	Coût total	Participation communale	% prise en charge Sydev
Convention n°2022.EFF.0062 Opération d'effacement, rue des Grands Riaux – T2.	E .ER.194.11.001	241 736 €	167 495 €	31 %
Convention n°2023.ECL.0855 Opération d'éclairage, rue des Grands Riaux – T2.	L.ER.194.22.001	28 552 €	16 655 €	42 %
Convention n°2023.EFF.0053 Opération d'effacement, rue de la Belle Olonnaise.	E.ER.166.17.001	138 192 €	93 500 €	31 %
Convention n°2023.ECL.1009 Opération d'éclairage, rue de la Belle Olonnaise.	L.ER.194.22.006	27 624 €	16 115 €	42 %
Convention n°2023.EFF.0076 Opération d'effacement, rue des Doris – T1.	E.ER.194.19.005	340 362 €	211 205 €	38 %
Convention n°2023.EFF.0056 Opération d'effacement, rue des Doris – T1- option B.	E.ER.194.20.002	53 924 €	45 835 €	15 %
Convention n°2023.ECL.1072 Opération d'éclairage, rue des Doris – T1.	L.ER.194.20.004	43 640 €	25 457 €	42 %

Convention n°2023.ECL.0963 Opération d'éclairage – ère rénovation boules 1 génération	L.RN.194.23.008	310 871€	93 261 €	70 %
---	-----------------	----------	----------	------

En 2022, le SyDEV a proposé des conventions sur la base de ratios pour répondre aux exigences calendaires de la Ville. Après réalisation des travaux, les deux parties se sont rencontrées afin d'arrêter le coût réel des chantiers. Il en ressort que des avenants de régularisation doivent être contractualisés.

	Code affaire	Montant de l'avenant
Convention n°2022.ECL.0558 Avenant n°1 – Rénovation mise en lumière de l'Eglise Saint Nicolas – place Sainte Anne	L.RN.194.22.009	5 632 €
Convention n°2023.EFF.0071 Avenant n°1 – Effacement de réseaux rue des Roses	E.ER.194.21.007	5 356 €

Par ailleurs, suite à des dépannages, le SyDEV a fait parvenir à la Ville des propositions techniques et financières pour des opérations de rénovation de l'éclairage :

- le remplacement de mâts et luminaires hors service sur le parvis de la mairie du Château, 20 rue du Palais, 15 rue Charles Charrier et route de l'Aubraie,
- le remplacement du système de gestion d'allumage de l'armoire de commande 024 située rue Brigantine,
- le remplacement du système de gestion d'allumage de l'armoire de commande 008 située rue Honoré de Balzac,
- le remplacement du système de gestion d'allumage de l'armoire de commande 716 située rue de la Bauduère.

	Code affaire	Coût total	Participation communale
Convention n°2023.ECL.0988 Rénovation suite visite systématique du 28/06/23 (parvis, rue du Palais, rue C.Charrier et route de l'Aubraie)	L.RN.194.23.014	18 361 €	7 651 €
Convention n°2023.ECL.0971 Rénovation de l'horloge de l'armoire 024 située rue Brigantine	L.RN.194.23.015	1 414 €	589 €
Convention n°2023.ECL.1069 Rénovation de l'horloge de l'armoire 008 située rue Honoré de Balzac	L.RN.194.23.016	1 325 €	552 €
Convention n°2023.ECL.1068 Rénovation de l'horloge de l'armoire 716 située rue de la Bauduère	L.RN.194.23.017	1 408 €	587 €

\* \* \*

*Vu les statuts et les projets de convention du SyDEV,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes des conventions devant être établies entre le SyDEV et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec le SyDEV, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans les conditions présentées ci-dessus.**

### **30. PROTECTION INCENDIE**

Monsieur Gérard MONGELLAZ présente la délibération.

*Gérard MONGELLAZ : « La délibération suivante est une délibération concernant la protection incendie. C'est ni plus ni moins que le remplacement sur place d'un poteau incendie situé rue Ambroise Paré pour un montant de 1 320 euros. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. J'ai terminé. »*

Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants » font partie des dispositifs de lutte incendie, qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire.

La réglementation lui impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

La Ville a sollicité le gestionnaire du réseau d'eau potable, Vendée Eau, pour réaliser le remplacement place pour place d'un poteau incendie.

L' intervention nécessitant des raccordements sur le réseau public d'eau potable, Vendée Eau a fait parvenir la convention de travaux et de financement suivante :

- N°PI 03.001.2023 : remplacement place pour place d'un poteau incendie situé rue Ambroise Paré, avec une participation financière totale de la Ville de 1 320,00 € T.T.C.

\* \* \*

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts et les projets de convention de Vendée Eau,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER les termes de la convention devant être établie entre Vendée Eau et la Commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,**

**– D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

### **31. DON D'UNE ŒUVRE DE GASTON CHAISSAC POUR LE MASC - MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DES SABLES D'OLONNE- FAMILLE NUAUD**

Madame Sophie LADERRIERE présente la délibération.

*Sophie LADERRIERE : « C'est un don d'une œuvre de Gaston Chaissac pour le MASC. Comme chacun sait, le MASC conserve la plus importante collection publique consacrée à Gaston Chaissac. Madame Nuaud, veuve de Jean-Pierre Nuaud, souhaite aujourd'hui donner à la Ville des Sables-d'Olonne pour la collection du MASC une œuvre réalisée par Gaston Chaissac en 1957, « Gamelle écrasée peinte ou Masque ». La valeur de ce don est estimée à 17 500 euros. À l'occasion des 60 ans du MASC, une nouvelle exposition Gaston Chaissac aura lieu du 10 décembre 2023 au 9 juin 2024. Cette œuvre, proposée en don, sera présentée au public à cette occasion et elle trouvera une place de choix dans le nouveau parcours du musée. Le bureau d'adjoints propose au conseil municipal d'accepter le nom de Madame Martine Nuaud aux conditions énoncées et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

#### **Chaissac : l'artiste phare des collections du Musée des Sables d'Olonne**

Le MASC conserve la plus importante collection publique consacrée à Gaston Chaissac, figure tutélaire du musée : plus de trois cents peintures, dessins, collages et assemblages et quelque cinq cents lettres.

Originaire d'Avallon, en Bourgogne, Gaston Chaissac (1910-1964) découvre l'art à Paris en 1937 grâce à sa rencontre avec Jeanne Kosnick-Kloss et Otto Freundlich qui l'encouragent à peindre. Il arrive à Vix, en Vendée, à la fin de l'année 1942, puis suit sa femme Camille, institutrice, lors de ses changements d'affectation, à Boulogne, à Sainte-Florence de l'Oie puis de nouveau à Vix.

#### **Un don pour enrichir le fonds du Musée**

Jean-Pierre Nuaud, décédé en 2022, était un collectionneur et amateur d'art nantais, fin connaisseur de la scène artistique régionale. Il a notamment collectionné les œuvres et les écrits de Gaston Chaissac et prêté ses œuvres à l'occasion de nombreuses expositions.

En tant que directeur de l'association Tréméac fondée en 1802 à Nantes par l'abbé de Tréméac, engagée dans l'aide aux jeunes en grandes difficultés sociales, il développa le volet culturel en associant des artistes à son activité. La collection de lithographies créée dans ce cadre fut exposée en 2011 à Vannes, au musée des Beaux-Arts et aux Sables d'Olonne, au musée de l'Abbaye Sainte-Croix (MASC). 57 œuvres, principalement des lithographies, ont été données à la Ville par l'association à la suite de cette exposition.

Martine Nuaud, veuve de Jean-Pierre Nuaud, souhaite aujourd'hui donner à la Ville des Sables d'Olonne, pour les collections du MASC, une œuvre réalisée par Gaston Chaissac en 1957 : *Gamelle écrasée peinte ou Masque*, peinture sur objet, 40 x 44 x 7 cm.

Les objets peints annoncent les totems qui rendirent Chaissac célèbre dans les années 1960 et comptent parmi ses œuvres majeures. « *Je passe maintenant de la bonne peinture sur toutes*

*sortes d'objets troués, cabossés, rouillés, hors d'usage, cela dans un but pas même décoratif ou à peine mais comme si j'allais ouvrir une boutique de vieux neuf* » écrit-il à leur propos au journaliste de *Ouest-France* Joseph Bonnenfant. (Lettre de Gaston Chaissac à Joseph Bonnenfant du 31 août 1957)

Cette oeuvre illustre le désir de l'artiste de laisser d'abord parler le support pour mieux en accommoder les restes et lui offrir une nouvelle vie. Avec l'objet décoré, et transformé en masque drolatique, il opère une double métamorphose, celle de l'objet de rebut, recyclé et réhabilité et celle de la peinture, qui se frotte au volume, aux creux et aux bosses, propres à la sculpture.

La valeur de ce don est estimée à 17 500 €. La Ville des Sables d'Olonne émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don selon la législation applicable en l'espèce.

En contrepartie, le donateur bénéficiera d'un avantage correspondant à 25 % du don estimé, soit 4 375 €. Cet avantage prendra la forme d'octroi de billets d'entrée au MASC – musée d'Art moderne & contemporain.

### **2024 : une exposition anniversaire exceptionnelle**

À l'occasion des soixante ans du musée, une nouvelle exposition, *Gaston Chaissac : fétiches dernier cri*, lui sera consacrée du 10 décembre 2023 au 9 juin 2024. Elle commémorera également les soixante ans de la mort de l'artiste. Bâtie à partir des collections du MASC, elle sera accompagnée d'un important catalogue. L'oeuvre proposée en don sera présentée au public à cette occasion.

Elle trouvera une place de choix dans le nouveau parcours du musée dont le chantier est en passe d'être lancé, sous la conduite du cabinet Wilmotte, en charge de la réhabilitation de l'abbaye Sainte-Croix et de la complète réhabilitation du musée à l'horizon 2026.

\* \* \*

*Vu la demande de Mme Martine Nuaud portant intention de don d'une oeuvre de Gaston Chaissac afin d'enrichir les collections du MASC, musée d'art moderne & contemporain,*

*Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 14 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER le don de Madame Martine Nuaud aux conditions énoncées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.**

### **32. CONVENTIONNEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA LICORNE DANS LE CADRE DE LA SAISON PARTAGE-EN-SCÈNE 2023-2024**

Madame Sophie LADERRIERE présente la délibération.

*Sophie LADERRIERE : « C'est, comme chaque année, une convention avec le département. La ville a reçu une proposition du département pour renouveler son partenariat dans le cadre de l'opération Partage en scène. C'est un spectacle qui sera joué le 8 avril et le 9 avril pour les élèves du cycle trois des écoles primaires de Vendée. Le département sollicite la ville pour mettre à disposition gratuitement un régisseur, un agent et la salle de la Licorne dans le cadre de l'opération. Y a-t-il des questions ? Non. »*

La ville des Sables d'Olonne souhaite être actrice de la diversité des offres culturelles qui peuvent être proposées aux élèves de la commune, en proposant elle-même des spectacles à leur attention, ou en s'inscrivant en tant que partenaire dans des projets qu'elle veut soutenir.

La Ville a reçu une proposition du Département de la Vendée visant à renouveler son partenariat dans le cadre de l'opération « pARTage en Scène » pour la saison 2023-2024, qui consiste en une série de spectacles à destination des élèves de cycle 3 des écoles primaires de Vendée.

Pour le canton des Sables d'Olonne, le spectacle envisagé est « Musique pour les Drôles », avec le groupe Arbadétome, qui se jouera les lundi 8 avril et mardi 9 avril 2024, à raison de 2 séances par jour.

Dans le cadre du partenariat avec le Département, celui-ci sollicite la Ville pour mettre à disposition gratuitement un équipement culturel, ainsi qu'un régisseur ou un agent municipal pour toute la durée de la réservation. Pour permettre au plus grand nombre d'élèves d'assister au spectacle, la salle de la Licorne a été retenue.

Il convient donc de se prononcer sur le projet de convention et d'acter la mise à disposition à titre gracieux.

*Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 14 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE METTRE A DISPOSITION du Département de la Vendée avec un régisseur ou un agent, la salle de la Licorne, à titre gratuit, dans le cadre de l'opération citée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention.**

### **33. FESTIVAL DE MAGIE 2024 - ORGANISATION DES SPECTACLES JEUNE PUBLIC DANS LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE**

Madame Sophie LADERRIERE présente la délibération.

*Sophie LADERRIERE : « C'est aussi quelque chose de récurrent. Cette année, nous allons fêter les 15 ans du festival de la magie. Comme chaque année, le festival s'exporte dans nos communes rétro-littorales. La convention, présentée en annexe, précise les engagements et les modalités de cette collaboration avec l'organisateur, la Ville des Sables et les communes accueillant ces différents spectacles. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

La Ville des Sables d'Olonne organise les 24 et 25 février et les 1, 2 et 3 mars 2024, les 15 ans du Festival de Magie dont les représentations sont réparties dans les salles de la Gargamoëlle, de la Licorne et des Atlantes.

En complément de ces représentations, afin d'enrichir et de faire rayonner le festival, la Ville des Sables d'Olonne souhaite proposer des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les communes de l'agglomération : Sainte Foy, Vairé, l'Ile d'Olonne et Saint Mathurin.

En accord avec le directeur artistique du Festival de Magie, M. Philippe Bonnemann, la Ville des Sables d'Olonne souhaite programmer les spectacles suivants dans les communes partenaires :

- Dans la commune de Vairé, un spectacle de magie jeune public aura lieu le 7 février 2024 à 15h00, salle Rabelais.
- Dans la commune de Saint Mathurin, un spectacle de magie jeune public aura lieu le 14 février 2024 à 15h00, salle Bernard Roy.
- Dans la commune de Sainte Foy, un spectacle de magie jeune public aura lieu le 21 février 2024 à 15h00, salle du Foyer Rural.
- Dans la commune de L'Ile d'Olonne, un spectacle de magie jeune pulic aura lieu le 28 février 2024 à 15h00, salle du Pré Neuf.

Les conventions cadres présentées en annexe précisent les engagements et modalités de collaboration entre l'organisateur, la Ville des Sables d'Olonne, et la commune accueillante relatifs à :

- L'accueil des artistes
- La logistique
- La gestion de la billetterie
- La communication
- La prise en charge financière du spectacle

Chacune des communes accueillantes soumettra cette convention au vote de son Conseil Municipal.

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 14 septembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les conventions cadres ci-jointes**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document y afférent avec chacune des communes accueillant un spectacle de magie.**

### **34. APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE L'INSTITUT SPORTS OCÉAN**

Monsieur Lionel PARISET présente la délibération.

Lionel PARISET : « C'est au niveau du conseil d'exploitation de l'ISO. Il y a un tableau assez long et compliqué, que je vais vous épargner ce soir, sur les nouveaux tarifs pour appliquer en 2024. On vous demande d'approuver ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier et de décider que ces tarifs établis en fonction des taux de TVA connus à ce jour seront ajustés en fonction du taux applicable au jour de la facturation, et de décider que c'est le tarif qui pourra être accordé exceptionnellement sous le contrôle du directeur et suivant le volume d'activité, des remises, commissions ou ristourne à titre commercial dans la limite maximale de 30 %. »

Yannick MOREAU : « Des questions ? Des oppositions. Des abstentions ? Merci. Est-ce que vous avez des questions sur les décisions prises en vertu des pouvoirs que vous m'avez conféré en début de mandat ? Pas de questions, je vous remercie. »

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le Conseil municipal de la Ville des Sables d'Olonne a créé la régie avec autonomie financière « Institut Sports Océan », en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Conformément à l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie autonome de manière à assurer l'équilibre financier de celle-ci.

Après la saison estivale 2023, il est proposé de faire évoluer les tarifs des prestations de l'établissement afin de commercialiser dès à présent les produits pour l'année 2024.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle grille consistent à :

- ajuster la saisonnalité de la tarification, au plus près de la réalité des marchés sur lesquels intervient le SPIC (séjours scolaires, tourisme nautique, formation...) :
  - la haute saison de l'offre *Hébergement* est étendue d'avril à août conformément au niveau de la demande enregistrée sur cette période (50% des ventes annuelles).
- simplifier la grille de tarification des offres *Hébergement* et *Restauration* :
  - autour de deux formules majeures, distinctes sur le volet restauration : classique ou sportive,
  - en fusionnant les tarifs « 1 à 2 nuits » et « 3 nuits et + » (les ventes à l'ancien tarif « 1 à 2 nuits » ne représentant que 33% des ventes annuelles, et 3% seulement des ventes de l'été),
  - en supprimant les produits « premium » (traiteur, repas et boissons séminaire...) ne pouvant plus être commercialisés depuis le changement de modèle restauration (livraison en liaison froide de repas de restauration collective).
- mettre à jour la tarification au regard de la concurrence et de la tendance inflationniste afin de préserver les grands équilibres budgétaires :
  - sur les offres *Hébergement* et *Restauration*, en intégrant les coûts de sous-traitance de la sécurité incendie et de gardiennage de l'ERP,
  - sur l'offre *Restauration*, en partie sous-traitée, en intégrant une augmentation moyenne de 1 à 2 € par repas,
  - sur l'offre *Nautique*, en intégrant une augmentation moyenne de 2 à 6 points sur les périodes de haute saison,
  - avec le souci de minorer l'inflation sur les périodes dites de basse saison.
- maintenir des offres privilégiées à destination des partenaires de l'ISO (CREPS, Fédérations...),
- créer une offre locative « groupes d'amis et familles », en réhabilitant l'ancien logement de fonction en appartement pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes,
- geler la tarification :
  - de la formation de moniteur de voile *CQP Initiateur Voile*, en vue d'encourager les jeunes à s'engager dans ce cursus de formation,



- des salles de réunions, et des chambres en nuitées sèches, dans l'attente d'une rénovation des bâtiments.

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER les tarifs présentés pour les usagers de la régie « Institut Sports Océan » constituée en SPIC, conformément aux compétences qui lui sont attribuées, et de décider de leur mise en application à compter du 1er janvier 2024,**

**- DE DÉCIDER que ces tarifs établis en fonction des taux de TVA connus à ce jour seront automatiquement réajustés en fonction des taux de TVA applicables au jour de la facturation,**

**- DE DÉCIDER que sur ces tarifs il pourra être accordé exceptionnellement, sous le contrôle du Directeur, et suivant le volume d'activité, des remises, commissions ou ristournes à titre commercial, dans la limite maximale de 30 %.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h25.

Le Maire  
Yannick MOREAU